GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2027

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives



Ministre chef de file :

Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique

2027

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2027, l'année en cours (LFI + LFRs 2026) et l'année précédente (exécution 2025), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale 7

Présentation stratégique de la politique transversale 8

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale 13

AXE 1 : Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation15

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 16

Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international 16

AXE 2 : Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques19

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 20

La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations 20

Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs 25

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus 26

la prévention par l'observation 27

AXE 3 : Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi 29

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 30

Amplifier et diversifier la réponse pénale 30

Lutter contre l'insécurité routière 31

lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée 33

AXE 4 : Exercer une coordination des actions nationales et internationales 37

Présentation des crédits par programme 39

P105 – Action de la France en Europe et dans le monde 40

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement 44

P129 – Coordination du travail gouvernemental 49

P178 – Préparation et emploi des forces 51

P147 – Politique de la ville 55

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré 57

P141 – Enseignement scolaire public du second degré 58

P230 – Vie de l'élève 58

P143 – Enseignement technique agricole 60

P302 – Facilitation et sécurisation des échanges 62

P166 – Justice judiciaire 69

P107 – Administration pénitentiaire 78

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse 84

P123 – Conditions de vie outre-mer 86

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire 87

P231 – Vie étudiante 91

P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles 94

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins 95

P304 – Inclusion sociale et protection des personnes 103

P219 – Sport *104*
P163 – Jeunesse et vie associative *106*
P176 – Police nationale *107*
P152 – Gendarmerie nationale *117*
P207 – Sécurité et éducation routières *122*
P354 – Administration territoriale de l'État *127*
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires *128*
P384 – Fonds de solidarité pour le développement *129*

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

La lutte contre les drogues et les conduites addictives constitue une priorité de l'action publique, afin de protéger nos concitoyens, en particulier les plus jeunes. Problématique sociétale complexe, elle concerne directement la sécurité et la santé des citoyens, et suscite en permanence des débats. Elle engage de nombreux départements ministériels, acteurs institutionnels, professionnels et associatifs dans des champs d'action divers et dont les objectifs nécessitent d'être mis en cohérence.

La responsabilité de coordination et d'animation de cette politique publique est ainsi confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), placée sous l'autorité du Premier ministre.

La MILDECA dispose de crédits interministériels rassemblés dans un objectif spécifique « impulser et coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies », au sein du programme 129 « coordination du travail gouvernemental », destinés à soutenir l'action des ministères et de leurs services déconcentrés, et accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Une vingtaine de départements ministériels et 23 programmes sont ainsi mobilisés. Le présent document de politique transversale (DPT), dont la MILDECA est chef de file, permet de retracer l'effort global de l'État en faveur de la lutte contre les drogues et les conduites addictives à travers les budgets de ces différents programmes. Il convient cependant de noter que le volet prise en charge sanitaire et sociale des usagers de drogue relève essentiellement du PLFSS.

Malgré les difficultés pouvant être parfois rencontrées par les responsables de programme pour identifier de façon précise les crédits consacrés à cette politique au sein d'actions plus larges, la construction du document de politique transversale donne aujourd'hui un panorama complet de la contribution de chaque ministère à la lutte contre la drogue et les conduites addictives.

La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, adoptée par le Gouvernement en mars 2023, met en lumière que, réciproquement, la mobilisation contre les conduites addictives, au-delà de son impact sur la santé et sur la sécurité, contribue à la réussite de nombreuses politiques publiques prioritaires du Gouvernement : investissement dans l'enfance, réussite éducative, lutte contre les violences, soutenabilité du système de santé et prévention, pouvoir d'achat, protection de l'environnement. L'intérêt à agir des ministères et administrations est ainsi manifeste, en premier lieu pour protéger les jeunes générations.

La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 détermine une dizaine d'orientations stratégiques dans lesquelles est appelée à s'inscrire l'action publique, en particulier : doter chacun de la liberté de choisir, en renforçant les compétences psycho-sociales des individus et en leur fournissant une information claire sur les risques associés aux conduites addictives ; conforter le rôle de la sphère familiale ; assurer à chacun une prise en charge adaptée ; encadrer strictement la vente et la publicité des produits à risque et agir sur leur prix (alcool, tabac, jeux d'argent et hasard) ; réduire l'accessibilité et la disponibilité des produits stupéfiants ; faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs : milieux professionnels, établissements d'enseignement supérieur, établissements et services médico-sociaux, milieu pénitentiaire…

Cette Stratégie interministérielle a été déclinée entre la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 de façon opérationnelle par les préfets de région et de département, sous forme de plans d'action pluriannuels. Cet exercice de programmation de l'action publique s'articule avec les projets régionaux de santé, élaborés en 2023 sous l'égide des agences régionales de santé.

Les consommations des jeunes âgés de 17 ans sont nettement orientées à la baisse depuis une dizaine d'années. Ainsi l'enquête **ESCAPAD 2022**, dont les résultats ont été publiés par l'OFDT le 9 mars 2023, met en évidence qu'en 2022, les fumeurs quotidiens à cet âge ne sont plus que 15,6 %, contre 25,1 % en 2017. L'usage régulier de cannabis a été quasiment divisé par deux, passant de 7,2 à 3,8 % entre 2017 et 2022. L'usage régulier d'alcool est en baisse et près de 20 % des jeunes n'ont pas expérimenté l'alcool à 17 ans. Les comportements d'alcoolisation ponctuelle importante sont également en baisse. **L'usage des produits illicites autres que le cannabis diminue également. Toutefois, l'usage de la cigarette électronique augmente fortement.**

Si les « années collège » peuvent voir apparaître de premières expérimentations de substances psychoactives, les données de consommation disponibles montrent que les « années lycée » puis « étudiantes » sont des périodes charnières dans l'accélération des expérimentations et l'installation d'usages problématiques. L'enquête **EROPP 2023** de l'OFDT, qui actualise les données sur les drogues illicites en population adulte, indique que le niveau d'usage régulier de cannabis chez les 18-24 ans, après avoir nettement baissé entre 2017 et 2021 (de 8,4 % à 6,3 %), s'est stabilisé à 6,6 % en 2023 : cette tranche d'âge demeure la plus concernée par cet usage, tous âges confondus.

Certains champs d'action, au titre de la prévention pour les jeunes, continuent à bénéficier de crédits de paiement issus du fonds de concours. Il en est ainsi de **la communication sur les risques liés à la consommation de cannabis.**

Les crédits du FDC 2025 MILDECA ont été notamment dévolus à des campagnes de communication visant à débanaliser et prévenir la consommation de cannabis. Au total 3 spots visant à **changer les représentations et les comportements des adolescents et jeunes majeurs ont été diffusés entre août et septembre 2025**. Le coût de la campagne de communication 2025 était de 1,2 M d'euros.

Pour la première fois, la MILDECA a mobilisé les sciences comportementales en amont du processus créatif afin de cartographier les perceptions et usages des jeunes, puis de tester le script de la campagne avant sa diffusion.

La campagne mise sur l'émotion, la répétition et le réalisme des situations pour montrer les conséquences concrètes (anxiété sociale, démotivation, décrochage scolaire).

L'objectif de ces vidéos est de fournir à la population, en particulier celle des jeunes adultes susceptibles d'être exposés à des incitations à consommer, des informations claires sur les risques, basées sur des études scientifiques et des données d'enquête : **MILDECA | Cannabis : les chiffres clés d'une campagne qui marque les esprits**.

La MILDECA a également planifié pour 2026 un dispositif de communication interministériel porté par le SIG pour la campagne « on paie tous le prix de la drogue » (associant l'ensemble du gouvernement, la MILDECA finançant une contribution prévisionnelle de 900 000 euros) destiné à alerter sur les conséquences du narcotrafic bien au-delà des seuls réseaux criminels. La campagne s'articule autour de quatre axes : **prévenir** pour protéger les individus, **réprimer** pour responsabiliser les consommateurs, **démanteler** les réseaux criminels, et **protéger** les agents publics en première ligne. Elle mobilise plusieurs formats vidéo (témoignages de parents, portraits de consommateurs, spots sur le « prix » réel de la drogue) diffusés sur les canaux gouvernementaux.

Toujours principalement au profit des enfants et adolescents, la politique de lutte contre les conduites addictives s'est élargie au cours des dernières années à l'identification et à la prise en compte des usages problématiques des écrans, y compris des jeux vidéo. Des repères de bon usage et des outils d'aide à la parentalité ont été élaborés et diffusés auprès des familles (partenariat avec l'association des ludothèques, application Faminum issue d'une expérimentation relevant des sciences comportementales. La gendarmerie et la police nationales s'intègrent dans cette logique via le dispositif « permis internet » en sensibilisant les jeunes sur les dangers liés à internet (harcèlements, discriminations, violences, radicalisation…).

Les pouvoirs publics sont par ailleurs très attentifs, alors que se déroulent de grands événements sportifs, à l'essor des paris sportifs en ligne et aux stratégies promotionnelles associées. L'Autorité nationale des jeux assoie ses pouvoirs de régulation des marchés des jeux d'argent et de hasard, avec comme objectifs majeurs le renforcement de la protection des mineurs et la lutte contre le jeu problématique. Des campagnes de prévention relatives aux

paris sportifs sont diffusées par Santé publique France et par l'Autorité nationale des jeux à l'occasion des grands événements sportifs.

Dans une approche visant les milieux de vie, les pouvoirs publics mettent en évidence l'influence de l'environnement professionnel sur les consommations à risques de substances psychoactives et favorisent la mobilisation des acteurs du monde professionnel, pour concevoir des plans d'action globaux visant à constituer des environnements de travail qui soient plus protecteurs. Les plans santé au travail successifs, tant du secteur privé que du secteur public, ont ainsi intégré les addictions dans les problématiques prioritaires à prendre en compte et favorisé le renforcement de ressources spécialisées, à l'instar de celles du dispositif ESPER ou Addict'Aid Pro.

Compte tenu des prévalences et de l'ampleur des impacts des usages d'alcool, de tabac et de cannabis, ces dernières années ont été marquées par la mobilisation accrue des professionnels de santé de premier recours pour repérer, chez le plus grand nombre de patients, les éventuels comportements à risque, et accompagner les usagers, en les orientant si nécessaire vers les structures spécialisées en addictologie. A titre d'illustration, le collège de médecine générale a développé avec le soutien des pouvoirs publics des outils pratiques à destination des médecins généralistes, en particulier un « kit addictions » sur les principaux produits et périodes de vie à risques (périnatalité, adolescence…), pour une aide opérationnelle et synthétique des médecins dans leurs consultations quotidiennes. En termes de formation, ceux-ci peuvent s'appuyer sur des MOOC et formations en e-learning développés depuis 2017 à leur intention et intégrées dans le développement professionnel continu des professionnels de santé. En partenariat avec l'EHESP, la MILDECA poursuit le financement d'un dispositif de formation e-learning sur les addictions accessibles aux professionnels des secteurs sanitaire, social et éducatif.

En ce qui concerne les rassemblements festifs, les préfectures mobilisent les acteurs locaux, afin de réduire les consommations à risque de substances psychoactives et les dommages tant sanitaires que sociaux (violences, troubles à l'ordre et à la tranquillité publics) associés. Les forces de sécurité intérieure participent à la lutte contre les conduites addictives au quotidien sur les routes et en lien avec les évènements festifs ponctuels en renforçant et adaptant les dispositifs de contrôle aux flux et festivités spécifiques à chaque territoire. La vie festive étudiante fait l'objet d'une vigilance particulière.

Le Gouvernement a renforcé depuis 2018 son soutien aux acteurs territoriaux, afin qu'ils forgent des alliances, indispensables à l'efficacité de l'action. Les sujets sont variés, à l'image du champ couvert par cette politique :

- alliance éducative pour renforcer les compétences psycho-sociales des enfants et adolescents ;
- constitution d'environnements protecteurs autour d'eux (respect de l'interdiction de vente aux mineurs, mise en place des maisons de confiance et de protection des familles) ;
- régulation de la vie festive locale, qu'elle soit régulière, dans certaines rues ou quartiers, ou occasionnelle (fêtes, festivals) ;
- articulation des acteurs de santé pour faciliter l'inscription des patients dans des parcours de santé lisibles, comportant une forte dimension d'aide à distance ;
- accompagnement des personnes vulnérables; diffusion de pratiques de réduction des risques dans les dispositifs d'accueil et d'hébergement ;
- Accompagner les jeunes vulnérables face à l'attractivité des réseaux criminels pour prévenir leur implication dans les trafics de stupéfiants.

La montée en puissance du Fonds national de lutte contre les addictions, a également favorisé la coordination des acteurs. Les agences régionales de santé ont en effet défini des stratégies régionales de prévention des addictions, au-delà du périmètre des premiers plans régionaux de réduction du tabagisme. Celles-ci seront intégrées dans les nouveaux projets régionaux de santé, en cours d'élaboration. Les préfectures sont associées aux structures de gouvernance qui ont été mises en place, participent à la définition et à la mise en œuvre des orientations prioritaires et peuvent ainsi inscrire ce volet dans l'animation interministérielle globale dont elles ont la charge. Une impulsion forte a ainsi été donnée dans toutes les régions au développement des programmes de renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et adolescents.

La MILDECA lance également depuis 2018 des **appels à projets à destination des communes et des intercommunalités**, afin de changer la donne, à l'échelle d'un territoire précisément identifié, en matière de

consommations à risque d'alcool, de tabac et de cannabis des jeunes. L'implication des élus locaux a été jugée indispensable pour la bonne réussite de ces projets.

Huit éditions de cet appel à projets ont été organisées entre 2018 et 2025, avec à chaque fois entre 50 et 115 collectivités candidates. La MILDECA a ainsi conventionné avec **109 communes ou intercommunalités** qui portent des projets de prévention des conduites addictives sur leur territoire : 12 collectivités en 2018, 13 en 2019, 2 en 2020, 16 en 2021, 9 en 2022, 28 en 2023, 14 en 2024 et 15 en 2025. Les communes et intercommunalités retenues sont de tailles diverses et représentent l'ensemble du territoire, y compris ultra-marins. Ces projets représentent un total de **10,6 M€** issus du Fonds de concours drogues, alimenté par le produit des avoirs criminels confisqués dans les affaires de stupéfiants.

Les projets des collectivités abordent en général la question de la prévention des conduites addictives de façon indistincte selon les produits (licites comme illicites), en cherchant à constituer un environnement protecteur au bénéfice des enfants et des jeunes.

En 2025, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des communes et intercommunalités intitulé **« Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants » d'un montant de 2,7 M€.**
Afin de prévenir la participation des mineurs aux trafics de stupéfiants, les projets proposent un plan d'action impliquant l'ensemble des acteurs à l'échelle du territoire et viser les finalités suivantes :

- Créer une dynamique partenariale et transdisciplinaire sur le thème de la participation des jeunes aux trafics ;
- Favoriser la création d'environnements protecteurs, en mobilisant les compétences psychosociales, en formant les professionnels au contact des jeunes, en soutenant les parents et en renforçant leur pouvoir d'agir contre l'attractivité des réseaux criminels ;
- Lutter contre l'attractivité des trafics en déconstruisant les idées reçues sur les trafics, en combattant l'image positive des narcotrafiquants et en proposant des parcours de réussite alternatifs ;
- Mieux détecter les jeunes les plus à risque pour leur proposer un accompagnement spécifique, ainsi qu'à leur famille, en favorisant l'insertion scolaire et professionnelle ;
- Repenser l'occupation de l'espace public sur les lieux concernés par les points de deal, en lien avec les habitants, les bailleurs sociaux et les partenaires du projet.

Depuis octobre 2020, la MILDECA s'est pleinement investie dans une expérimentation dénommée **LIMITS** (Limiter l'Implication des MIneurs dans les Trafics de Stupéfiants), en coopération avec trois villes (Sarcelles, Loos et Lille), les services de l'État et de nombreux acteurs de ces territoires. Ce projet, d'une durée de trois ans, visait à jeter les bases d'un dispositif de prévention, local et multipartenarial, en cohérence avec le plan national de mobilisation contre les conduites addictives 2018-2022, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026, le plan de lutte contre les trafics et de nombreuses autres politiques publiques. Parallèlement, la MILDECA mandatait le CESDIP (Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales) pour suivre le déploiement de LIMITS.

Fort des retours d'expérience des territoires pilotes et du travail mené par le CESDIP sur ces trois années, un **référentiel LIMITS** a été développé par la MILDECA en août 2024 et actualisé en 2025, dont l'objectif est de donner des repères aux collectivités lauréates ainsi qu'à l'ensemble des collectivités souhaitant se mobiliser sur cette thématique et permettre la diffusion de bonnes pratiques, soulignant les risques et les écueils mais aussi les pistes prometteuses pour la réussite de ces nouveaux projets soutenus par la MILDECA.

La stimulation de la recherche et la diffusion des productions scientifiques ont fait l'objet d'investissements significatifs, compte tenu de l'importance de pouvoir disposer de données objectives, dans un domaine très marqué par les représentations et les idées reçues. En complément de l'engagement très important permis par le Fonds national de lutte contre les addictions, la MILDECA soutient des projets de recherche scientifique (notamment sur l'offre de produits illicites, les lieux d'approvisionnement en tabac et la présence de l'alcool et des stupéfiants dans les violences sexistes et sexuelles) et des évaluations de dispositifs (l'expérimentation de prévention de la participation aux trafics de stupéfiants et les dispositifs relevant de la justice résolutive de problèmes).

L'action internationale s'inscrit dans un contexte mondial en forte mutation - hausse générale de la production, du trafic et de la consommation de drogues à l'échelle mondiale, complexification des marchés et disponibilité croissante de ces substances sur internet - qui pose un défi majeur tant pour la santé que pour les services de contrôle. Dans ce contexte, les autorités françaises continuent à porter l'approche globale et équilibrée de lutte contre les drogues, articulée autour de la défense des droits de l'Homme, dans les instances internationales (notamment la Commission des Stupéfiants des Nations unies, INTERPOL, l'OMS et l'ONUDC) et européennes (notamment EUROPOL, FRONTEX et l'OSCE), et à accroître les actions de coopération, à travers notamment le déploiement de missions d'expertise destinées à former les forces de sécurité intérieure de pays partenaires sur tous les aspects de la lutte contre les narcotrafics.

Lorsque ces stratégies sont conduites en synergie, il est possible d'obtenir des résultats remarquables, telle que la baisse continue des consommations de tabac, d'alcool et de cannabis des élèves de 3e début 2022 par l'OFDT et confirmée pour les adolescents de 17 ans dans les résultats de l'enquête ESCAPAD publiés en mars 2023 (§9 précité) par l'OFDT.

RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation

OBJECTIF DPT-2033 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

AXE : Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques

OBJECTIF DPT-2004 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs
OBJECTIF DPT-1985 : La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations
OBJECTIF DPT-2026 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus
OBJECTIF DPT-2968 : la prévention par l'observation

AXE : Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

OBJECTIF DPT-2029 : lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée
OBJECTIF DPT-1983 : Amplifier et diversifier la réponse pénale
OBJECTIF DPT-1984 : Lutter contre l'insécurité routière

AXE : Exercer une coordination des actions nationales et internationales

OBJECTIF DPT-2037 : Relever les défis de la mondialisation et du développement

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	1 878 828	1 878 828	2 358 819	2 358 819	471 129	471 129
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	6 780 000	5 279 033	2 300 000	3 758 931	6 780 000	4 771 779
P129 – Coordination du travail gouvernemental	12 375 127	12 375 127	12 182 278	12 182 278	11 500 000	11 500 000
P178 – Préparation et emploi des forces	821 685	795 045	670 000	670 000	774 431	774 431
P147 – Politique de la ville	8 039 086	8 039 086	8 039 086	8 039 086	8 039 086	8 039 086
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	6 683 228	6 683 228	6 683 373	6 683 373	6 981 095	6 981 095
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	169 671 894	169 671 894	163 497 721	163 497 721	175 396 931	175 396 931
P230 – Vie de l'élève	237 460 472	237 460 472	236 800 218	236 800 218	239 093 297	239 093 297
P143 – Enseignement technique agricole	18 907 704	18 907 704	17 805 083	17 805 083	17 958 369	17 958 369
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges	771 996 204	758 542 101	798 756 520	815 305 912	846 440 644	864 790 449
P166 – Justice judiciaire	131 772 452	131 770 866	136 747 423	138 970 716	140 540 834	140 352 774
P107 – Administration pénitentiaire	10 500 170	10 015 826	12 347 000	9 836 710	9 350 000	11 345 220
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	4 628 755	4 628 755	5 049 758	5 049 758	5 052 590	5 052 590
P123 – Conditions de vie outre-mer	25 000	25 000	10 000	10 000		
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	3 024 030	3 090 530	2 282 956	2 348 956	2 278 600	2 278 600
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	6 912	104 689	366 912	366 912	250 000	250 000
P219 – Sport	11 882 629	11 882 629	12 364 311	12 364 311	12 026 064	12 026 064
P176 – Police nationale	832 404 463	836 685 852	861 574 519	865 880 265	897 181 569	898 577 274
P152 – Gendarmerie nationale	316 958 845	312 988 348	304 885 443	304 232 104	330 895 344	319 388 914
P207 – Sécurité et éducation routières	10 671 279	9 901 633	7 229 451	7 829 890	7 800 000	8 002 201
P354 – Administration territoriale de l'État	950 657	950 657	964 631	964 631		
P384 – Fonds de solidarité pour le développement	13 211 318	13 211 318	16 461 318	16 461 318	17 766 000	17 766 000
Total	**2 570 900 738**	**2 555 138 621**	**2 609 626 820**	**2 631 666 992**	**2 736 825 983**	**2 745 066 203**

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P150 Formations supérieures et recherche universitaire
P231 Vie étudiante
P163 Jeunesse et vie associative
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

AXE 1

Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2033

Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

INDICATEUR P150-591-599

Production scientifique des établissements de l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	7,7p	7,5p	7,3	7,0	7,0	6,9
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	1,4p	1,3p	1,3	1,2	1,1	1,1
Impact des opérateurs du programme	indice	0,90	0,88	0,89	0,86	0,85	0,84

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

Mode de calcul :

Les **deux premiers sous-indicateurs** relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE (part européenne), du monde (part mondiale) ».

L'impact des opérateurs du programme (**troisième sous-indicateur)** est exprimé par **l'impact normalisé par domaine (IND)** à deux ans des publications des opérateurs du programme. Cet indice pour une année n est défini par le nombre moyen de citations des publications des opérateurs du programme de l'année « n », normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales de ce domaine. La valeur de l'indicateur pour une discipline (ou toutes disciplines) est obtenue comme une moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline ou toutes disciplines. Lorsque l'indice est supérieur (respectivement inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (respectivement inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications et de citations : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications et de citations constatés en n, n-1 et n-2.

Le **dernier sous-indicateur** portant sur la « spécialisation dans les sciences de la durabilité » est défini comme le rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité et la part des publications mondiales dans ce domaine. Par construction, la valeur neutre est de 1. Si l'indicateur est supérieur à 1, les opérateurs sont relativement spécialisés dans la thématique. Le calcul est fait pour chaque année.

Le corpus thématique de publications est construit à partir de 2 mots-clés couvrant les sciences de la durabilité : sustainability et sustainability *science*. La méthode de délimitation de corpus mise en œuvre par l'OST comporte plusieurs étapes. Une première étape sélectionne les publications dans la base à l'aide de mots-clés utilisés au niveau du titre, du résumé de la publication ou parmi les mots-clés des auteurs. Une deuxième étape identifie les thèmes du corpus par l'utilisation d'un modèle probabiliste des fréquences des mots (topic model ou modèle de thèmes révélés). Ensuite les éventuels thèmes hors du domaine sont repérés et les documents centrés sur ces thèmes sont retirés de la sélection initiale.

Limites et biais connus :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (environ 21 000 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale ;
- Concernant **le troisième sous-indicateur**, deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'impact scientifique d'une publication. Ce délai permet d'avoir un indicateur pour une année relativement récente, mais ne permet pas de rendre compte de l'impact complet des publications, notamment dans certaines disciplines. Une fenêtre de citation de 3 à 5 ans permettrait de mesurer plus précisément les impacts ;
- Concernant **le quatrième sous-indicateur**, le corpus de publications sur les sciences de la durabilité est de nature pluridisciplinaire. C'est pourquoi, la pertinence des mots clefs permettant de définir le corpus devra être contrôlée au cours du temps.

Commentaires :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, les variations des indicateurs sont généralement lentes dans les pays dont le système scientifique est fortement développé.
- Les citations des publications des opérateurs sont considérées comme une mesure de l'impact scientifique de ces publications et l'indice d'impact est reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. La mesure d'une part de la production doit être complétée par un indicateur de qualité de cette production.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche français. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées au vu des tendances constatées qui manifestent une résistance relative des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne ainsi qu'en prenant en compte les leviers déployés.

Les principaux leviers d'action pour les sous-indicateurs 1, 2 et 3 sont les suivants :

1. A l'échelle nationale, les deux derniers PIA comprennent des instruments dédiés à la recherche et à l'innovation. Le déploiement de l'action spécifique « Programmes Prioritaires de Recherche » (PPR) inscrite au PIA 3, lancé en 2018, vise à mobiliser et organiser toutes les ressources et compétences contribuant aux réponses collectives aux grands défis de notre société : Make Our Planet Great Again (MOPGA), Instituts Interdiciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA), Cultiver et protéger autrement, Maladies rares. Ces enjeux nécessitent un décloisonnement disciplinaire pour une compréhension plus globale des phénomènes et faire émerger des axes prometteurs de recherche et d'innovation. En outre, la recherche est intégrée dans les marchés clés prioritaires définis par l'État début 2021 et faisant l'objet de stratégies nationales d'accélération, chacune d'elles comprenant un volet « Programme et équipements prioritaires de recherche » (PEPR). Cet ensemble est décliné dans les objets du programme France 2030 (initialement PIA 4). C'est notamment le cas pour les domaines suivants : technologies du quantique, biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes, décarbonation de l'industrie, alimentation favorable à la santé et santé numérique.
2. A l'échelle européenne, le MESR accompagne les opérateurs dans le cadre du programme-cadre Horizon Europe (2021-2027). Avec une planification stratégique de la recherche et de l'innovation organisée en trois piliers et six clusters thématiques (pilier 2), Horizon Europe a vocation à consolider l'espace européen de la recherche. Il prend le relais de « Horizon 2020 » (H2020), qui a été incitatif pour les opérateurs, en synergie avec le programme du Conseil européen de la recherche (CER), et pour lequel le MESR s'était doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche articulée avec une stratégie nationale d'enseignement supérieur, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.

Pour le sous-indicateur 4, des leviers spécifiques ont été déployés plus récemment :

1. Le programme MOPGA, lancé en juin 2017, soutient les recherches relatives aux enjeux du changement climatique par l'accueil de chercheurs internationaux dans des unités de recherche des opérateurs. Ce programme a également été soutenu par le MEAE, et coordonné par le MESR, avec le financement d'étudiants en master et surtout de doctorants et de post-doctorants ;
2. Le MESR a soutenu la mise en œuvre au sein de l'appel à projets générique de l'ANR d'un axe dédié à la science de la durabilité. Les premiers projets ont été financés en 2022.

AXE 2

Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-1985

La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

INDICATEUR P230-11408-347

Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Au collège	‰	18,6	16	12	11,5	11	10,5
Au LEGT	‰	6,1	6	3,5	3	3	3
Au LP	‰	22,6	20	17	16	15	14,5

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – SG - DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un incident donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux incidents les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'incident (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les incidents graves.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.
LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévention des violences scolaires est étroitement liée au climat scolaire, chaque élément influençant l'autre et réciproquement. Pour améliorer ce climat, une démarche globale s'appuie sur sept axes essentiels : des stratégies collectives, une attention à la pédagogie et à la coopération, la qualité de vie à l'école, la coéducation, le partenariat, la justice scolaire et la prévention du harcèlement avec la mise en œuvre du programme pHARe. Par ailleurs, en complément de l'enquête nationale SIVIS, des enquêtes locales sur le climat scolaire (ELCS) sont proposées aux élèves, aux personnels et aux parents afin de recueillir leurs perceptions, dresser un état des lieux partagé et objectiver la situation au sein de l'établissement.

En appui à l'amélioration du climat scolaire, le développement des compétences psycho-sociales chez les élèves encourage des attitudes positives envers autrui, adulte et élève et à l'École. L'éducation à la citoyenneté, à l'égalité, et la lutte contre les discriminations renforcent la prévention des violences en favorisant la compréhension des mécanismes de rejet. La lutte contre l'échec scolaire y contribue également. L'enseignement moral et civique (EMC), dont le nouveau programme est déployé de 2024 à 2026, ainsi que le parcours citoyen et l'engagement des élèves (conseil de la vie collégienne, conseil de la vie lycéenne, éco-délégués), soutiennent cette dynamique. Enfin, la pause numérique à l'école et au collège contribue à limiter les risques de cyberharcèlement.

En outre, à la rentrée scolaire 2025, des questionnaires ont été proposés aux internes et aux élèves ayant participé à un voyage scolaire afin de favoriser un recueil de la parole d'élèves en situation vulnérable. Une campagne de communication nationale visant à mieux faire connaître le 119, associée à une révision des procédures de traitement des signalements, a permis de favoriser une meilleure détection et un recueil plus efficace de la parole de tout élève victime au sein d'une école ou d'un établissement scolaire.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise. 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) sont affectés dans les établissements qui concentrent le plus d'incidents graves. Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

Enfin, les Services de défense et sécurité académique (SDSA), créés par le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 et opérationnels depuis la rentrée scolaire 2025, coordonnent la mise en œuvre des politiques de défense, de sécurité et de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, préparent et gèrent les crises majeures, et favorisent la coordination entre services déconcentrés et autorités locales.

Le travail de fond mené sur les facteurs de la violence scolaire, associé à la mise en place de dispositifs renforcés de prévention et de prise en charge, permet d'envisager une baisse du taux d'incidents graves d'ici 2028.

INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	21	13,5	40	50	60	60
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	60,6	65,9	88	90	92	92

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Les deux premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6e année ayant bénéficié d'une visite médicale par un médecin, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le troisième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale exercent dans le cadre de leurs missions prioritaires des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves, conformément aux modalités définies par l'arrêté du 3 novembre 2015, modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Concernant les élèves en éducation prioritaire soumis à la visite médicale dans leur 6e année, la cible de 2028 s'inscrit dans un contexte où tous les dossiers médicaux de ces élèves seront analysés par les médecins de l'Éducation nationale et les emplois de médecins pourvus. À la rentrée 2026, des actions de simplification administrative ont été mises en place en vue de recentrer les personnels sur leur cœur de métier. Ainsi, l'établissement du Plan d'accompagnement personnalisé ne nécessite plus l'avis du médecin, celui-ci n'intervenant que pour poser un diagnostic en cas de suspicion de trouble du neurodéveloppement. De plus, les médecins scolaires ont été déchargés de visites médicales pour autoriser les lycéens à utiliser des machines dangereuses, puisque celles-ci seront réduites à une seule par cycle.

À partir de la rentrée 2026, afin de garantir à chaque élève une analyse personnalisée de sa situation de santé au cours de sa 6e année, trois modalités d'évaluation distinctes peuvent désormais être mobilisées : la visite médicale réalisée par un médecin scolaire, un bilan psychologique ou psychométrique conduit par un psychologue de l'Éducation nationale ou une consultation avec un infirmier scolaire.

Depuis 2023, les visites et dépistages obligatoires sont complétés par des actions ciblées de dépistage des troubles visuels et des troubles du langage oral, mises en œuvre en partenariat avec la Caisse nationale d'assurance maladie, sur des territoires identifiés selon les besoins.

Pour l'ensemble des élèves soumis à un dépistage infirmier au cours de leur 12e année, la cible de 2028 souligne l'importance de cette mission prioritaire des infirmiers, qui intervient au début de la scolarité au collège.

INDICATEUR P231-619-10349

Nombre moyen de consultations en SSE par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,40	0,39	0,44	0,46	0,48	0,48

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des SSE des établissements au début du premier semestre de l'année n. Il a été décidé de ne pas inclure les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SSE, en application d'une convention.
Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.
Nombre moyen de consultation en SSE par étudiant inscrit à l'université
Numérateur (1) : Nombre de rendez-vous réalisés durant l'année universitaire 2022/2023 (53 services sur 62)
Dénominateur (2) : Nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire 2022/2023
Étudiants de l'université vus par le SSE quel que soit le motif
Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'enquête a été réalisée en février 2025 et porte sur l'année 2024. 60 services sur 63 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit est de 0,40 par étudiant (ou encore 40 consultations pour 100 étudiants).

Ces résultats correspondent à l'année universitaire 2023-2024. L'augmentation de l'indicateur traduit le besoin des étudiants en accompagnement au sens large. Les résultats de l'année 2024 sont impactés par le contexte de dégradation de la santé mentale qui représente une large part de l'accompagnement en santé des étudiants. Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé étudiante prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur ces différents champs : la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement social.

L'indicateur prend en compte la réalisation des missions obligatoires des services de santé dont l'examen de santé prévu par le code de l'éducation ainsi que les actions de prévention sur les thématiques de santé mentale, santé sexuelle, addictions, et de vaccination. Il prend en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition).

La réforme des services de santé étudiante effective avec la publication du décret du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante a élargi les compétences et augmenté les moyens alloués aux services sur ces thématiques de santé : santé mentale, santé sexuelle, prévention des conduites addictives, équilibre alimentaire, sport-santé.

En outre, 2024 a été marquée par la création d'un nouveau service à Avignon. Les moyens supplémentaires alloués ont permis le recrutement de 15 % d'ETPT supplémentaires dédiés à la santé des étudiants qui viennent renforcer l'offre des services.

Les services se sont largement emparés de leurs nouvelles missions et s'organisent pour répondre aux besoins étudiants notamment en construisant des stratégies de santé et de renforcement des partenariats avec les acteurs de la prévention et du soin de leurs territoires.

Enfin, des mesures d'urgence mises en place pendant la crise sanitaire ont été maintenues, en particulier le dispositif « santé psy étudiant » qui permet de consulter un psychologue et qui propose depuis le 1er juillet 2024 jusqu'à 12 séances de consultation psychologique par année universitaire (au lieu de 8 comme c'était le cas précédemment). Plus de 120 000 étudiants ont pu en bénéficier.

INDICATEUR P230-349-12646

Proportion d'élèves considérés comme harcelés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - total	%	4,0	3,0	4	3,5	3	2,5
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - filles	%	4,0	3,0	4,2	3,6	3	2,5
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - garçons	%	4,0	3,0	3,8	3,4	3	2,5

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques
Source des données : MENESR – SG - DEPP.
Champ : écoles du premier degré et établissements du second degré publics, France métropolitaine et DROM.
Mode de calcul :
Une enquête statistique est réalisée annuellement, sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles et établissements publics, où les élèves du CE2 à la classe de Terminale sont invités à remplir anonymement en classe avec l'enseignant un questionnaire d'auto-évaluation à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école. La première enquête a été menée en novembre 2023.

L'indicateur est construit par croisement des indices de multivictimation et de qualité de vie scolaire, qui permet d'approcher l'impact des atteintes subies sur la qualité de vie à l'école des élèves et de mesurer l'ampleur du harcèlement subi par l'élève. L'indice de multivictimation est défini en dénombrant le nombre d'atteintes déclarées subies de manière répétée. L'indice de qualité de vie scolaire est défini, quant à lui, en dénombrant les réponses négatives sur les dimensions relatives à la qualité de vie à l'école, au travail scolaire et à l'assiduité.

L'enquête statistique de novembre 2023 a exploité 17 400 questionnaires d'élèves du CE2 à la Terminale (36,6 % d'écoliers du CE2 au CM2 ; 22,6 % de collégiens ; 40,8 % de lycéens), sur un échantillon de 21 700 élèves, soit un taux de réponse de 80 %, dans près de 600 écoles et établissements publics de France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le renforcement de la lutte contre le harcèlement scolaire se poursuit et se renforce grâce au plan pHARe, obligatoire dans toutes les écoles, collèges et lycées depuis la rentrée scolaire 2023. La plateforme digitale du plan regroupe tous les contenus éducatifs destinés à l'ensemble des élèves du CP à la 3e, aux élèves ambassadeurs et aux adultes, ainsi que des outils de suivi pour les chefs d'établissement, directeurs d'école, inspecteur de l'Éducation nationale et superviseurs académiques. Un questionnaire est également remis depuis 2023 à l'ensemble des élèves, du CE2 à la classe de terminale. Le numéro unique 3018 permet de recueillir les situations de harcèlement et de cyberharcèlement.

De plus, la formation de tous les personnels d'ici 2027 favorisera la prévention, le repérage et la prise en charge du harcèlement scolaire.

Le cyberharcèlement fait l'objet d'un traitement spécifique. Ainsi, le dispositif « Portable en pause », déployé nationalement à la rentrée 2025, contribue à améliorer le climat scolaire tout en favorisant la disponibilité des élèves aux apprentissages. En outre, la mise à jour des environnements numériques de travail et des logiciels de vie scolaire de 20 heures à 7 heures durant la semaine ainsi que le week-end a été suspendue. L'éducation aux médias et à l'information sensibilise les élèves aux risques liés au numérique, en particulier au risque de cyberharcèlement.

Plusieurs autres dispositifs permettent de sensibiliser au harcèlement scolaire. La journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, se déroulant chaque année le premier jeudi qui suit les vacances scolaires de la Toussaint, offre la possibilité aux communautés scolaires et à leurs différents partenaires d'organiser des manifestations au sein des écoles et établissements et de mettre en place des actions variées comme des conférences, séances de sensibilisation, expositions, etc. Le prix « Non au harcèlement », organisé par le ministère de l'Éducation nationale avec le soutien de la mutuelle MAE, invite les jeunes des écoles et établissements à s'exprimer collectivement sur le harcèlement par des affiches, vidéos, qui pourront servir de supports de communication pour le projet qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans leur établissement.

L'engagement du ministère dans la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaire, visible à travers l'ensemble de ces actions et dispositifs, justifie l'objectif d'une diminution de la proportion d'élèves considérés comme harcelés.

OBJECTIF DPT-2004

Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR P219-781-16002

Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	80	75	80	70	70	70

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétions internationales organisées en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Avec le soutien budgétaire accru de ces dernières années, le nombre de prélèvements effectués par l'Agence français de lutte contre le dopage (AFLD) a continuellement augmenté pour aboutir, en 2023 et 2024, à 12 000 prélèvements annuels. Ce niveau, comparable à celui de l'Allemagne, permet à l'AFLD d'assurer un suivi des sportifs de haut-niveau conforme à son rang sportif, encore confirmé lors des Jeux de Paris, et de disposer d'un nombre suffisant de prélèvements pour diligenter parallèlement des contrôles à l'égard des niveaux sportifs amateurs.

Sous la supervision de l'Agence mondiale antidopage, l'AFLD veille à ce que l'élite sportive française soit soumise à un programme complet et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés. Déjà mise en œuvre en vue des Jeux de Paris – ce qui explique la cible de prélèvements réalisés auprès d'une population sportive de niveau international ou national fixée à 80 % en 2024 -, cet impératif a été maintenu en vue des Jeux de Milano-Cortina en février 2026, ce qui a nécessité un suivi renforcé pour les membres des délégations françaises.

Pour les sportifs ne pratiquant pas un sport de haut niveau, la lutte contre le dopage demeure un sujet de santé publique. Moins nombreux, les contrôles réalisés sur ces sportifs bénéficient néanmoins du travail de renseignement et de la mise en œuvre des enquêtes antidopage. Après les Jeux de Paris, l'objectif est de pérenniser les efforts réalisés au sein de ce sous-ensemble, qui reste significatif au sein de la population française.

OBJECTIF DPT-2026

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

INDICATEUR P107-498-498

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	11.48	12,2	13	13	13	13
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	20.4	18.2	21.4	21.4	21.4	21.4
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	30.8	33.7	29	30	33.5	33.5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la fin de la période de crise sanitaire, l'activité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire tend à reprendre un rythme et une organisation plus ordinaires. Dans ce contexte, et malgré l'augmentation de la population carcérale, la stabilité du sous-indicateur 3 montre la volonté du ministère de l'Éducation nationale de soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues à travers l'octroi de moyens supplémentaires.

Le sous-indicateur 1 correspond à la refonte de ce sous-indicateur en distinguant les activités rémunérées, suivies par l'ATIGIP, des autres activités d'enseignement ou de formation. Dans les faits, les personnes détenues bénéficiant d'une formation générale sont toutes accompagnées par un enseignant de l'Éducation nationale, il se confond donc avec le sous-indicateur 2 pour les années à venir.

Pour le sous-indicateur 2, l'augmentation traduit la dynamique portée par la direction de l'administration pénitentiaire en lien avec les unités pédagogiques régionales pour augmenter la taille des groupes accueillis, le

nombre de sessions de cours qualifiants et les facilités d'accès à de nouveaux espaces de cours ou de formation, notamment ceux dédiés aux formations professionnelles.

OBJECTIF DPT-2968

la prévention par l'observation

INDICATEUR P204-727-14095

Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans	%	18,2	Non connu	16	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Les données 2023 de la prévalence du tabagisme quotidien en population adulte ont été publiées en novembre 2024 par Santé publique France (SpF), sur la base d'une analyse des données de l'édition 2023 de l'Enquête sur les représentations, opinions et perceptions sur les psychotropes (EROPP) de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT). L'enquête s'est déroulée par téléphone du 22 mars au 29 juillet 2023, auprès de 14 984 personnes âgées de 18 à 75 ans, résidant en France hexagonale et parlant le français. L'échantillonnage repose sur la génération aléatoire de numéros de téléphone fixes et mobiles, selon une méthode similaire à celle des Baromètres de SpF.

A noter que les données 2024 de prévalence (pas encore disponibles) seront recueillies selon la nouvelle méthode du Baromètre de SpF, pour améliorer la qualité des statistiques produites. Il repose sur l'interrogation d'échantillons représentatifs de la population. Les personnes sélectionnées sont informées par courrier (et/ou par mail) et sont invitées à compléter un questionnaire d'une durée moyenne de 30 minutes. Le recueil des données est confié à l'institut de sondages Ipsos. Le site barometre-spf.fr apporte des informations utiles à toutes les personnes sélectionnées pour participer. Désormais les prévalences régionales seront disponibles en même temps que la prévalence nationale. Aussi en 2024, près de 80 000 personnes résidant en France hexagonale et dans quatre départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion) ont été invitées à participer. Le Baromètre évolue également dans sa périodicité puisqu'à partir de 2024, il est réalisé tous les 2 ans : en 2024 (parution fin 2025), en 2026 (parution 2027). Le Baromètre de Santé publique France a reçu le label d'intérêt général et de qualité statistique à caractère obligatoire.

Source des données :

Agence nationale de santé publique (ANSP, dit Santé publique France, SpF).

Mode de calcul de l'indicateur :

Tabagisme quotidien : nombre de personnes déclarant fumer au moins une fois par jour du tabac (cigarettes, cigares, cigarillos, chichas) / nombre de personnes interrogées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées en cohérence avec celles du Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027, co-porté par les ministères chargés de la santé et des comptes publics. Dans la continuité du précédent programme (2018-2022), il vise à bâtir la première génération sans tabac à l'horizon 2032.

Pour ce faire, il s'appuie sur des mesures multisectorielles et 5 axes renouvelés :

- Prévenir l'entrée dans le tabagisme, en particulier chez les jeunes ;
- Accompagner les fumeurs en particulier les plus vulnérables, vers l'arrêt du tabac ;
- Préserver notre environnement de la pollution liée au tabac ;

- Transformer les métiers du tabac et lutter contre les trafics ;
- Améliorer la connaissance sur les dangers liés au tabac et les interventions pertinentes.

La prévalence du tabagisme quotidien a significativement diminué de 2016 à 2023 passant de de 28,7 à 23,1 %. Toutefois, le nombre de fumeurs reste à un très haut niveau, notamment pour les catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées puisqu'on observe un écart de 12 points entre les personnes n'ayant aucun diplôme ou un diplôme inférieur au baccalauréat (28.9 % sont fumeurs quotidiens) et les titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat (16,6 %). Toutefois, on observe de manière inédite une réduction entre 2021 et 2023 des écarts entre les personnes au chômage (42.3 % contre 35.8 %) et celles en activité (26.1 % contre 25.2 %), soit une baisse d'environ 6 points.

Concernant les prévalences du tabagisme quotidien selon le sexe, une baisse de la prévalence est observée depuis 2016 avec un écart qui diminue entre les hommes et les femmes : 7 points d'écart en 2016 (33 % chez les hommes et 26 % chez les femmes) et en 2023, 4,5 points d'écart (25,4 % chez les hommes et 20,9 % chez les femmes).

Chez les jeunes, la prévalence du tabagisme a baissé significativement entre 2017 et 2022, passant de 25 % à 15,6 % (enquête Escapad 2022) bien au-delà de l'objectif du Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022 (qui était de 20 %). Cela reste toutefois à un haut niveau car un jeune sur 6 est fumeur quotidien à 17 ans.

AXE 3

Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-1983

Amplifier et diversifier la réponse pénale

INDICATEUR P166-483-483

Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'alternatives aux poursuites	%	32,9	33	46	47	48	48
Mineurs	%	48,0	49,5	42	45	50	52

Précisions méthodologiques

Source des données :
Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée

Mode de calcul :
Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, les nouveaux avertissements probatoires ainsi que les compositions pénales...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En préambule, il convient de préciser que les valeurs affichées lors du RAP 2022 ont été corrigées afin d'intégrer l'avertissement pénal probatoire, entré en vigueur en 2023, dans la liste des procédures alternatives qualitatives.

Aussi, les mesures alternatives qualitatives sont en hausse significative. Cette tendance devrait se poursuivre car les avertissements pénaux probatoires, entrés en vigueur au 1er janvier 2023, n'ont été utilisés que dans 28 400 affaires contre 72 000 mesures de rappels à la loi (160 000 en 2022 et plus de 200 000 les années précédentes). Il devrait donc y avoir un réajustement important favorable à cette mesure.

Le poids dans les mesures alternatives des mesures dites « qualitatives » augmente fortement sous l'effet de la prise en compte des avertissements pénaux probatoires mais également d'autres mesures qualitatives dont le panel s'est fortement développé ces dernières années (stages de prévention ou de sensibilisation, transactions, interdictions diverses, convention judiciaire, contribution citoyenne, …). Leur part devient de plus en plus importante dans les alternatives aux poursuites et ainsi d'un recours accru aux compositions pénales (+11 000 en 2023). A titre d'exemple de la montée en puissance de certaines mesures récentes, les différentes mesures d'interdictions mises en place globalement depuis 2021 tels que les interdictions de paraître, de contact avec la victime, de résider ou de paraître au domicile de résidence du couple, de contact entre coauteurs ou complices sont en forte augmentation avec 4 800 mesures en 2023, contre 96 en 2021 et 1 048 en 2022.

Face aux difficultés d'écoulement des affaires pénales et afin de répondre de façon adaptée à la gravité des faits dans des délais raisonnables, les mesures alternatives restent un outil pertinent pour apporter une réponse pénale à des faits de moindre gravité, sans surcharger l'audiencement des tribunaux.

Dès lors, il parait cohérent d'envisager une forte progression de la part des alternatives, et parmi elles des mesures les plus qualitatives dans la période 2024-2027 en conformité avec la trajectoire affichée.

OBJECTIF DPT-1984

Lutter contre l'insécurité routière

INDICATEUR P207-831-832

Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nb	3193	3263	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nb	160	179	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de tués hors agglomération hors autoroutes	Nb	1928	1973	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationales, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

La base annuelle du fichier BAAC pour l'année N n'est arrêtée qu'en mai de l'année N+1. Les indicateurs principaux d'accidentalité sont labellisés par l'Autorité de la Statistique publique.

Les départements d'Outre-mer (DOM) correspondent à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

En ce qui concerne le nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de permis), les conducteurs sans permis et les conducteurs dont la date d'obtention du permis n'est pas renseignée ne sont pas pris en compte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, 3 398 personnes sont décédées sur les routes de France métropolitaine et d'outre-mer. Ce bilan est inférieur de -4,3 % par rapport à 2022 et de -2,9 % par rapport à 2019, année de référence sur la décennie 2020-2030. La France a signé les déclarations européennes de La Valette en 2017 et de Stockholm en 2020. Ainsi, elle s'est engagée à long terme dans la « vision zéro » (zéro tués et blessés graves en 2050) et a repris à son compte l'objectif en sécurité routière de l'ONU de réduire de moitié la mortalité routière et le nombre de blessés graves pour la décennie d'action 2020-2030 (par rapport au résultat 2019).

INDICATEUR P152-2215-2216

Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	63	53	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	121 122	117 375	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.21 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à l'usage de produits stupéfiants.
Sous-indicateur 4.22 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de stupéfiants relevées par les forces de gendarmerie.
Sous-indicateur 4.23 = nombre de dépistages de stupéfiants réalisés par les forces de gendarmerie.

Nota : À compter du PAP 2025, la liste des NATINF prises en compte pour l'indicateur 4.22 a été mise à jour. Cette bascule entraîne donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.
Les données 2022 ont été actualisées sur le périmètre de 2023.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie nationale mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants. Par ailleurs, elle augmente le nombre de dépistages de produits stupéfiants, en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Une attention particulière est portée aux jeunes conducteurs. En outre, dans le cadre d'une instruction ministérielle, les doubles dépistages (stupéfiants et alcoolémie) ont été renforcés à compter de 2024 afin de lutter contre le phénomène de polyconsommation.

INDICATEUR P152-2215-2215

Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	498	478	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	131 858	134 173	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.11 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à un taux d'imprégnation alcoolique supérieur au seuil légal.

Sous-indicateur 4.12 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de l'alcoolémie relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.13 = nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés par les forces de gendarmerie.

Nota : À compter du PAP 2025, la liste des NATINF prises en compte pour l'indicateur 4.12 a été mise à jour. Cette bascule entraîne donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Les données 2022 ont été actualisées sur le périmètre de 2023.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie nationale mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool. Par ailleurs, elle maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie, en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Des opérations de sécurité routière sont ainsi menées dans les zones accidentogènes, en fonction des pics de fréquentation, autour des établissements de nuit, des zones touristiques, et des périodes de fête, en fonction des analyses réalisées au niveau local par les commandants d'unité. En outre, dans le cadre d'une instruction ministérielle, les doubles dépistages (stupéfiants et alcoolémie) ont été renforcés à partir de 2024 afin de lutter contre le phénomène de polyconsommation.

OBJECTIF DPT-2029

lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

INDICATEUR P152-2218-13386

Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic, revente ou usage de produits stupéfiants	Nb	105 110	111 368	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Valeur des avoirs criminels saisis	€	563 345 818	1 525 196 659	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux trafics, reventes et usage de produits stupéfiants et pour toute autre infraction à la législation sur les stupéfiants (index 55 à 58).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures judiciaires enregistrées par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs à la police des étrangers, notamment au titre des infractions aux conditions générales d'entrée des étrangers et de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (index 69 à 71).

Sous-indicateur 2.23 = somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle des flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (Application de Traitement du Renseignement Criminel) ;
- mobilise les groupes interministériels de recherches (GIR) et les unités de recherches et participe activement aux cellules de recherches opérationnelles et de surveillance (CROS) ;
- concentre ses efforts (y compris la formation et les structures adaptées) dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les QRR, les villes témoins et les ZSP s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et en outre-mer s'agissant de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- s'appuie sur les offices (office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)) ;
- systématise l'approche patrimoniale des enquêtes et les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité criminalité environnementale du cycle EMPACT 2022-2025 et contribue au projet d'analyse criminalité environnementale.

Afin de renforcer la lutte contre les stupéfiants, elle :

- participe activement au plan de lutte contre le trafic de produits stupéfiants ;
- a développé PlanStup, outil de gestion intégré des chiffres relatifs aux saisies de produits stupéfiants, pour fiabiliser la remontée du renseignement criminel interne.

Afin de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, elle s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « immigration irrégulière », qui favorise la formation des personnels (enquêteurs immigration irrégulière) de manière décentralisée (formateur relais) et leur fait bénéficier d'un appui juridique et technique central permanent au niveau de la direction générale (bureau de la sécurité des mobilités).

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites, elle :

- systématise dans les enquêtes, le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;

- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » chargée de la coordination et de l'appui technique aux enquêteurs dans leur captation. ;
- sollicite l'affectation des biens mobiliers confisqués ;
- consolide sa réponse à la montée de la cybercriminalité par le ComCyberGend, dont la vocation est de coordonner et appuyer toutes les unités de gendarmerie exerçant une mission dans le cyberespace en cherchant simplification, performance, lisibilité, cohérence. Fort de 220 ETP, il s'appuie sur le réseau CyberGEND qui regroupe près de 10 000 cybergendarmes dans les unités, principalement territoriales et sur le centre national formation cyber du ministère de l'Intérieur.

INDICATEUR P176-2191-14050

Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic, revente ou usage de produits stupéfiants	Nb	33 741	36 420	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière de police des étrangers	Nb	2 784	3 382	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	566 141 331	576 086 404	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organisateurs; passeurs; logeurs; employeurs; fournisseurs; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)
La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DNSP, DNPJ, DNPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants);
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine);
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et

urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR).

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre.

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

AXE 4

Exercer une coordination des actions nationales et internationales

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P105 – Action de la France en Europe et dans le monde

Mission : Action extérieure de l'État
Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI Nathalie ESTIVAL-BROADHURST, Directeur général des affaires politiques et de sécurité / Directrice générale de l'administration et de la modernisation

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	1 878 828	1 878 828	2 358 819	2 358 819	471 129	471 129

Les montants des contributions internationales, des crédits dédiés à la coopération de sécurité et de défense ainsi que des frais de missions pour le PLF 2027 ne sont pas encore connus, notamment du fait du contexte politique et budgétaire actuel.

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Trois objectifs sont ainsi assignés au programme 105, consacrant sa portée duale, en soutien autant qu'au service de l'action diplomatique :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME 105 À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Plusieurs services de la direction générale des Affaires politiques et de sécurité (DGP) du MEAE concourent à la contribution du Programme 105 à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

I - La sous-direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée de la direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (ASD/TCO) exerce un suivi de la situation mondiale en matière de drogues

L'activité de cette sous-direction en 2025/2026 a été notamment marqué par :

- l'élaboration, la coordination de la mise en œuvre et le suivi du premier plan d'action international de lutte contre le narcotrafic, qui a fait l'objet d'une première validation. Son premier volet, centré sur l'Amérique latine et les Caraïbes, a permis de renforcer le dispositif français et les actions de coopération dans cette zone prioritaire, notamment s'agissant des flux de cocaïne à destination de la France. Dans la région Caraïbes en particulier, la Conférence régionale de sécurité dans les Caraïbes (2-3 juillet) a permis de créer une nouvelle dynamique régionale destinée à mieux protéger les territoires d'outre-mer du trafic de stupéfiants et renforcer la coopération entre ces derniers, les pays de la région et les organisations internationales et régionales compétentes.
- la construction d'un réseau des ports des pays du G7 et de leurs partenaires pour lutte contre le narcotrafic, objectif de la filière « affaires étrangères » de la Présidence française du G7 (PFG7). Ce réseau vise une meilleure coordination entre des ports, principaux points d'entrée des stupéfiants et pouvant représenter

jusqu'à un tiers du trafic maritime, associer l'ensembles des acteurs, publics comme privés, impliqués dans la sûreté portuaire et mettre en commun les bonnes pratiques de lutte contre le narcotrafic en milieu portuaire.

- l'opérationnalisation de la Coalition européenne contre les drogues, actée lors du Sommet d'Érevan (4 mai 2026), en accordant notamment la priorité à la lutte contre le trafic de drogues par voie maritime, au renforcement de la sécurité portuaire, à favoriser une approche plus régionale des pays des Balkans dans la lutte contre les drogues de synthèse et à soutenir les populations vulnérables, notamment en Ukraine.

En 2026, un agent a été recruté en contrat occasionnel pendant 11 mois dans le cadre de la PGF7, et a dédié les ¾ de son temps de travail aux questions de lutte contre les drogues et le narcotrafic. Ce recrutement n'a à ce stade pas vocation à être renouvelé en 2027.

II - Au sein de la direction des Nations Unies, des Organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI), la sous-direction des affaires politiques (NUOI/P) veille à la cohérence et à la coordination de la politique mondiale de lutte contre la drogue dans les enceintes onusiennes, pour l'élaboration et l'envoi des instructions à nos postes, à Vienne (siège de l'ONUDC), à Genève (siège de l'OMS) et à New York pour le traitement de ces questions à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil de sécurité.

En lien avec ASD, la DGM et la MILDECA, NUOI gère la contribution volontaire de la France à l'ONUDC ainsi que la présence française dans les enceintes compétentes au sein du système des Nations Unies (postes à l'ONUDC et dans les bureaux régionaux, mandat français à la Commission des stupéfiants qui a été renouvelé pour 2026-2029).

Les contributions NUOI sur le programme 105 en 2025 (0,8 M€) ont financé l'ONUDC pour plusieurs projets de lutte contre les drogues et pratiques addictives, de recherche sur la production et le trafic de drogue, de démantèlement de laboratoires de captagon, et de soutien aux actions d'appui à la sécurisation portuaire et aéroportuaire en Amérique du Sud et dans les Caraïbes. Les contributions 2026 à l'ONUDC prévues à ce stade s'élèvent à 0,4 M€, elles appuieront en particulier la lutte contre le trafic de stupéfiants.

La France a défendu son approche équilibrée, ciblant à la fois l'offre et la demande en matière de drogues lors de négociations internationales, et prenant en compte les enjeux de santé publique et de prévention.

III - La Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) met en œuvre des projets participant à la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée

La DCSD (Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense), dans le cadre des actions de coopération bilatérale qu'elle mène avec les pays partenaires en matière de sécurité intérieure, met en œuvre plusieurs projets s'inscrivant dans le champ de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée. Le renforcement capacitaire des forces de sécurité dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants constitue un des axes de coopération de la direction.

Son réseau de coopérants, experts techniques internationaux de la police nationale et conseillers militaires techniques de la gendarmerie nationale (90 coopérants toutes zones confondues dont plusieurs ETI spécialisés stupéfiants au Pérou, en Haïti et en République Dominicaine) développe cette coopération au profit des unités dédiées à la répression du trafic de stupéfiants et de l'ensemble des autres acteurs de la chaîne pénale (magistrats, douaniers, agence anti-blanchiment.).

Cette coopération consiste essentiellement en des formations pratiques et de séminaires régionaux, souvent interministériels, organisés dans les pays par les ASI et les coopérants et répondant aux besoins des partenaires confrontés à des réseaux de trafiquants très organisés maîtrisant les outils numériques et les cryptomonnaies et profitant des fragilités des administrations régaliennes (corruption).

Elles concernent la formation aux techniques d'enquête sur le Darkweb et les réseaux sociaux, la lutte contre le blanchiment et la saisie des avoirs criminels, les surveillances et filatures, la formation d'unités cynophiles

stupéfiants, la gestion de sources, le travail de renseignement et d'analyse criminelle pour les thèmes principaux. Des visites en France ou des stages à la carte peuvent également être organisés principalement auprès de l'Office anti-stupéfiants (OFAST).

En 2026, un peu plus d'une trentaine de pays bénéficie de missions annuelles d'experts français ou séminaires dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants (et les infractions connexes) toutes zones géographiques confondues.

A cette coopération multi-zones, s'ajoute un programme bilatéral dédié sur la Caraïbe qui permet d'organiser des ateliers et des séminaires annuels au profit d'une dizaine de pays de la région (ALCORCA).

Au total, le budget programmé par la DCSD en 2026 s'élève à près de 1 416 670 €.

Pour la zone AFRIQUE, la DCSD maintient l'effort dans l'appui aux Forces de Sécurité Intérieures (FSI) des partenaires africains. La lutte contre les trafics, notamment de stupéfiants, est un segment sur lequel la coopération structurelle investit notamment sur le Golfe de Guinée impacté par les arrivées de stupéfiants via le vecteur maritime (Mauritanie, Sénégal, Bénin, Guinée, Côte d'Ivoire), ainsi qu'au Nigeria et à Madagascar.

L'action de la DCSD repose sur un accompagnement stratégique de haut niveau visant à encourager la mise en œuvre de réponses coordonnées interministériels et interservices. Ce soutien s'incarne notamment dans la formation des unités de police judiciaire spécialisées et des « tasks forces » ou « BRI anti-stupéfiants » à l'image de celles appuyées au Nigéria.

Certains projets contribuent à une plus grande efficacité des unités formées, performance qui se traduit en termes de saisies et d'interpellations :

- Appui à la DNLT (Division Nationale de Lutte contre les Trafics) au Sénégal ;
- Appui à la NDLEA (*National Drug Law Enforcement Agency*) au Nigéria ;
- Accompagnement dans la professionnalisation de l'OCAD (Office Central Anti-Drogue) à Conakry ;
- L'école nationale à vocation régionale - ENVR EI3PJ - à Djibouti qui dispense des formations aux techniques d'investigation pour l'ensemble des services d'enquête de la police ou de la gendarmerie de la sous-région est en mesure de répondre à une demande ciblée en matière de formation à la lutte contre les trafics de stupéfiants ;
- Une formation à la lutte contre les circuits financiers liés au narcotrafic est dispensée en Côte d'Ivoire au sein de l'Académie de lutte contre le terrorisme (AILCT) ;
- L'académie des frontières (AdF) au Bénin ainsi que l'institut de sécurité maritime interrégional (ISMI) en Côte d'Ivoire participent également à la lutte contre le narco trafic par la formation dispensée au personnel chargé de réaliser les visites de containers ou de contrôler les passages de frontières.

Pour la zone MONDE, les principaux projets qui sont spécifiquement consacrés à la lutte contre les drogues sont :

- **Le projet ALCORCA** de la DCSD (Appui à la Lutte contre la Criminalité Organisée en région Caraïbe) qui cible plus particulièrement la lutte contre le trafic de cocaïne et les infractions qui y sont liées (trafic d'armes, blanchiment et crypto-actifs, corruption…) apporte un soutien capacitaire aux états insulaires de la Caraïbe, zone de rebond vers l'Amérique du Nord et l'Europe. Financé par la DCSD depuis 2016 et porté par un ETI régional, ALCORCA a permis en 10 ans d'existence d'organiser une quarantaine de formations et séminaires et de former plus de 1500 membres des forces de lutte anti-drogue au sein des 11 pays partenaires du programme. Son budget est de l'ordre de 200 000 € pour l'exercice 2026 au titre du programme 105. L'objectif à court terme et de donner à ce programme plébiscité par les pays bénéficiaires un effet plus impactant en recherchant des synergies avec les programmes européens sur la zone AMLAT (dont El PaCcto 2) et en travaillant en équipe Europe à la préfiguration d'une future académie régionale en charge de la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants pour la Caraïbe s'appuyant sur la République Dominicaine (contacts avec la DG INTPA à Bruxelles et recherche de partenaires européens). Dans le cadre de l'évolution de ce programme en Académie de lutte contre la criminalité organisée en

région Caraïbe, une enveloppe complémentaire de 900 000 € a été attribuée en 2025 pour la construction d'infrastructures dédiées (fin des travaux prévus mi 2027).

- Dans les pays andins sources du trafic de cocaïne, la DCSD a procédé à la mise en place d'un coopérant ETI stupéfiants, à vocation régionale, basé à Lima, au Pérou, au sein de la structure interministérielle péruvienne DEVIDA. Le projet vise à développer les actions de coopération structurelle, apporter l'expertise technique française et assister les autorités du Pérou, de l'Équateur, et de la Bolivie dans les domaines de la lutte contre le narcotrafic et les politiques publiques de prévention. Le budget alloué en 2026 sur le programme 105 est de l'ordre de 90 000 **€** ;
- Sur le reste de la zone « Amérique latine », le budget alloué au titre de la lutte contre les stupéfiants s'élève à 400 000 **€.** Les pays bénéficiaires des missions d'expertise sont le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, le Guatemala, le Guyana, Haïti, le Paraguay, le Honduras, le Panama, le Paraguay, le Salvador, le Suriname et l'Uruguay.
- Sur ANMO (50 000 €) : les pays bénéficiaires de missions d'expertise sont le Maroc, l'Égypte, la Tunisie, la Lybie, le Liban ainsi que l'Irak.
- Sur la zone Indo Pacifique (33 000 €), cela concerne la Thaïlande, le Cambodge, le Laos et les Fidji.
- Sur la zone Europe (400 000 €), il s'agit pour l'essentiel du Monténégro (porté par les formations de lutte contre la cybercriminalité du C3BO), de l'Albanie, de la Bosnie et de la Serbie.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

- L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique », qui comptabilise les dépenses de personnel liées aux diplomates en administration centrale (à l'exclusion des diplomates relevant de la direction de l'Union européenne) œuvrant, à l'initiative directe des autorités politiques, pour la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies. Il s'agit notamment des agents sein des services précités de la sous-direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée de la direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (ASD/TCO), de la sous-direction des affaires politiques de la direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI/P) ainsi que deux agents au sein des représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales, et plus particulièrement les représentations permanentes auprès de l'ONU à New York, de l'Office des Nations Unies à Vienne ;
- L'action 4 « Contributions internationales », qui inscrit les crédits d'intervention des contributions internationales volontaires ciblées sur la politique de lutte contre la drogue ;
- L'action n° 5 « Coopération de sécurité et de défense », qui inscrit les crédits dédiés aux missions d'expertise conduites par la DCSD dans le domaine de la lutte contre les trafics de drogues ;
- L'action n° 6 « Soutien », qui correspond aux fonctions support du MEAE, regroupant les crédits de frais de missions et de représentation des agents en administration centrale œuvrant à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- L'action n° 7 « Réseau diplomatique », qui regroupe l'ensemble des moyens des postes à l'étranger, dont les crédits des représentations permanentes de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne, à Genève, et à New York. Ces postes traitent des questions relatives à la drogue, la criminalité organisée, à la corruption et la prévention du terrorisme en consacrant des ETP à cette politique. Leurs agents bénéficient de moyens de fonctionnement également prélevés sur cette action.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des crédits sur le programme 105 concourant à la politique en faveur de la lutte contre les drogues et les conduites addictives relève exclusivement des services précités (ASD, NUOI/P, DCSD, représentations permanentes de la France à Genève, New-York et Vienne).

[GA1]Montants 2027 Actions 4, 5 et 6 pas encore disponibles à ce stade de l'année

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement
Responsable du programme : Anne GRILLO, Directrice générale de la mondialisation

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	6 780 000	5 279 033	2 300 000	3 758 931	6 780 000	4 771 779

Sur l'action 2 « Coopération bilatérale »

- **Dispositif Initiatives OSC de l'AFD**

Dans le monde, environ 16 millions de personnes s'injectent des drogues, et 3 millions d'entre elles vivent avec le VIH. En moyenne, une nouvelle infection à VIH sur dix est provoquée par l'injection de drogues et, dans certains pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, ce groupe de population représentait 9 % des nouvelles infections au VIH dans le monde en 2017. Les personnes vivant avec le VIH, immunodéprimées, sont également très exposées à la tuberculose, en particulier en prison ou dans d'autres lieux de détention.

La Division Organisations de la Société Civile (DPA/OSC) de l'Agence française de développement (AFD), mène au titre du programme 209 plusieurs projets en soutien aux populations usagères de drogues.

Ainsi, les programmes mis en œuvre sont les suivants :

- **Programme CZZ3929 porté par Coalition PLUS (anciennement nommé Coalition internationale SIDA)** visant à promouvoir la participation des acteurs communautaires pour lutter contre le VIH - – 42 pays d'intervention directe via 9 réseaux décentralisés d'action, coordonnés par les organisations membres de Coalition Plus basées au Maroc, Sénégal, Burundi, République de Maurice, Malaisie, et Équateur :

Le projet « PLATEFORMES : Innover, Former et Transférer : les communautés en action contre le VIH et pour la santé des populations clés » vise à promouvoir la participation des acteurs communautaires à travers l'appui à la prise en charge des populations clés et l'appui à la structuration associative Il s'organise autour des neuf plateformes régionales communautaires et du réseau lusophone de l'Organisation, dont la gouvernance et la pérennité seront renforcées, l'expertise communautaire, reconnue, et les offres de services de santé communautaires, consolidées.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de 3 M€ lors de la première phase du projet (2019 – 2021) ainsi que lors de la deuxième phase du projet (2022-2024). Enfin, la troisième phase (2026-2028) est financée à hauteur de 1,5 M€.

- **Programme CZZ2901, CZZ3415 et CZZ3792 porté par SIDACTION** visant à améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être des personnes vivant avec le VIH et affectées par le VIH en France et à l'international – Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée, Mali, Maroc, Maurice, Niger, République du Congo, République Démocratique du Congo, Tchad, Togo :

En cours depuis 2020, le partenariat pluriannuel « TREMPLINS » propose l'amélioration de la qualité des services de santé à travers un appui technique et financier à vingt-quatre associations locales et un réseau d'organisations de la société civile (OSC) partenaires dans quinze pays pour proposer une prise en charge globale des personnes vivant avec le VIH. Ce programme a pour objectif l'augmentation du nombre de patients ayant une charge virale indétectable et une qualité de vie perçue comme satisfaisante, l'émergence de jeunes leaders et la réduction des

iniquités liées au genre dans l'accès aux soins. Plus largement, il vise le renforcement des systèmes de santé nationaux par l'intégration des systèmes public et associatif et la diffusion des expertises en santé communautaire.

Ce programme a bénéficié dans sa 1re phase de 4 ans (2020-2024) d'une subvention de l'AFD de 7,2 M€ ; puis, pour sa seconde phase de 4 ans (2024-2028), de subventions totalisant 5,2 M€.

- **Programme CZZ3365 et CZZ2565 portée par SOLTHIS** visant à renforcer les droits et la santé sexuels et reproductifs, dont le VIH/Sida, en Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Guinée, Mali et Sierra Léone)

Le projet « CAPacités » vise à renforcer le pouvoir d'agir et l'accès à des services et interventions de droits et santé sexuels et reproductifs de qualité et adaptés aux besoins des adolescent·es et jeunes en situation de vulnérabilité.
Il entend également améliorer le continuum d'offre de services VIH pour une prise en charge adaptée. Enfin, le projet vise à maximiser l'impact des interventions de Solthis, par un renforcement de ses propres capacités et une meilleure adaptation de ses interventions.

Le projet a bénéficié d'une subvention de 3 M€ sur la période 2019–2021, puis d'une subvention de 3,8 M€ pour la période 2022-2025.

- **Projet CCI1944 porté par Espace Confiance, OSC ivoirienne,** visant à amplifier la lutte contre les IST, le VIH et le Sida en réponse aux besoins spécifiques de certaines populations clés, notamment les personnes usagères de drogues, en Côte d'Ivoire :

Le projet entend agir à plusieurs niveaux : au niveau des personnes hautement vulnérables, en facilitant un meilleur accès à une offre de services holistiques qui leur soit dédiée mais aussi au moyen d'un travail sur leurs droits à travers l'accès à la justice et à l'emploi ; au niveau global, en soutenant la mise en œuvre au niveau national d'une offre éprouvée de services holistiques, efficients et durables pour les populations clés.
Le projet a bénéficié d'une subvention de 1,2 M€ sur la période 2024-2026.

Sur l'action 5 « Coopération multilatérale »

1. Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)

Il convient de noter qu'entre 2016 et 2020, les contributions au FMSTP et en faveur de l'Initiative étaient versées via le Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Entre 2021 et 2024, le Fonds mondial a été financé depuis le FSD et le P209. A partir de 2025, il est exclusivement financé via le P384 (programme crée pour succéder au FSD).

Le FMSTP**,** auquel la France est 2e contributeur historique à hauteur de 10 à 12 % depuis sa création (donnée variable en fonction des paiements des contributions), met en œuvre, dans le cadre de son plan d'action envers les populations vulnérables, une stratégie de réduction des risques liés à l'injection de drogues.

Le Fonds mondial reste le plus grand investisseur dans les programmes de réduction des risques au niveau mondial, toutes sources confondues, et représente environ 70 % de l'ensemble du financement dans les contextes des pays à bas revenu et des pays à revenu intermédiaire (selon les catégories de pays définies par la Banque mondiale). Il finance des programmes de prévention, des distributions de produits de substitution, du matériel afin de prendre en charge (1) des overdoses, (2) des dépistages et (3) des traitements du VIH, de la tuberculose et de l'hépatite C (VHC). Le FMSTP réalise également du plaidoyer en faveur des droits des personnes usagères de drogues, et contribue au renforcement des systèmes de santé communautaires.

Depuis 2014, près de 50 % des financements du FMSTP sont destinés à la **lutte contre le VIH qui englobe les politiques dédiées aux usagers de drogues, considérées comme « populations clés vulnérables »**.

Pour le cycle de subventions 2023-2025 du Fonds mondial, ce sont près de 6 Mds USD qui ont été mobilisés sur cette thématique.

Les activités du Fonds mondial bénéficiant aux populations usagères de drogues sont estimées à 262,1 M USD pour la période 2023-2025 sur l'ensemble des interventions du FMSTP. Rapportés aux 15,67 Mds USD d'investissements du Fonds sur la période, ce sont donc 1,67 % des crédits qui peuvent être valorisés sur la thématique drogue.

Dans le détail, ces 262,1 M USD ont été consacrés à hauteur de 179,8 M USD à des activités de prévention, 29 M USD à des activités de dépistage du VIH, 15,5 M USD aux interventions visant à réduire les obstacles liés aux droits humains dans l'accès aux services VIH/tuberculose, 2,3 M USD au pilotage des programmes de prévention et 35,4 M USD à la gestion des programmes. Ces financements concernent à la fois des projets pays et des projets sous-régionaux.

Pour le cycle de subventions 2023-2025 du Fonds mondial, la France a engagé 1,596 Mds EUR pour financer le Fonds mondial soit une hausse de 23 % par rapport au cycle précédent, dont 1,277 Mds € à verser directement au Fonds mondial (et 319 M€ alloués à L'Initiative). La reconstitution de ressources du Fonds a permis de mobiliser 15,67 Mds USD, soit une contribution française maintenue à 10,2 % du cycle 2023-2025 (incluant L'Initiative).

Alors que la mise en œuvre du cycle 2020-2022 a été pour l'essentiel clôturée fin 2024, la mise en œuvre des subventions-pays au titre du cycle de financement 2023-2025 est actuellement en cours et devrait s'achever, pour la plus grande partie, d'ici la fin d'année 2026.

Sur la base des estimations actualisées du Fonds mondial, les activités bénéficiant aux populations usagères de drogues pour le cycle 2023-2025 pourraient être financées à hauteur de 262,1 M USD soit 1,67 % des investissements du Fonds sur la période. Ramené aux prévisions d'exécution budgétaire du MEAE au titre du FMSTP (hors L'Initiative), **le part valorisable de notre soutien à cette politique transversale est estimée à environ 21,3 M€ sur l'ensemble du cycle de financement 2023-2025, soit environ 7,1 M€ par an entre 2024 et 2026.**

A ce stade, il est difficile de fournir un prévisionnel de notre contribution à la thématique pour l'année 2027 qui sera la première année de mise en œuvre du 8e cycle de financement 2026-2028 et dont les activités programmatiques sont en cours de définition.

2. L'Initiative (ex « Initiative 5 %)[1]

Lancée fin 2011, L'Initiative est une facilité mise en œuvre par Expertise France et complémentaire du Fonds mondial. Elle apporte une assistance technique et un appui à l'innovation aux pays récipiendaires du Fonds mondial pour améliorer l'efficacité de ses subventions et renforcer l'impact sanitaire des programmes financés, de leur conception à leur suivi-évaluation. Elle contribue ainsi à garantir l'efficacité de la riposte aux pandémies dans 28 pays récipiendaires du Fonds mondial (40 jusqu'à la fin 2025) parmi les plus vulnérables. Les évolutions récentes de L'Initiative amplifient son effet catalytique en renforçant les capacités des acteurs de la santé et de la société civile, en améliorant les cadres institutionnels, politiques et sociaux et en soutenant des approches innovantes contre les pandémies. **L'Initiative est pilotée et financée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères** (MEAE), et mise en œuvre au sein du Département Santé d'Expertise France (DEPSAN).

L'Initiative s'est affirmée comme un acteur clé de la lutte contre les pandémies en renforçant le système de santé. Par le biais de plusieurs modalités d'interventions, L'Initiative concentre ses efforts pour favoriser le renforcement de la qualité et de l'accessibilité des systèmes de santé nationaux et communautaires aux populations vulnérables et marginalisées.

Les usagers de drogues font partie des populations les plus stigmatisées et marginalisées et se retrouvent en marge des services de prévention, de dépistage et de soins. La pénalisation de la consommation de drogues et les pratiques associées augmentent la vulnérabilité de ces personnes, freinent leur accès aux services et constituent des facteurs qui favorisent les épidémies de VIH, d'hépatites virales et de tuberculose chez les consommateurs de drogues.

La situation est encore plus difficile pour les jeunes usagers de drogues et les femmes, qui présentent des facteurs de vulnérabilité multiples et sont sous-représentés dans les services de réduction des risques mais également de prévention, de dépistage et de traitement du VIH. **L'Initiative inscrit son action selon une approche de réduction des risques adaptée aux besoins spécifiques des différents publics usagers de drogues en soutenant** des projets à dimension sanitaire, social et juridique.

Dans ce contexte et selon l'approche de réduction des risques, **L'Initiative finance des projets de long-terme et des structures qui s'attachent à prendre en charge ces populations dans toute leur diversité et spécificité**, à favoriser leur reconnaissance et empouvoirement et à répondre aux défis des nouveaux modes de consommation, telles que les drogues inhalées (crack, héroïne), notamment en Afrique de l'Ouest, ou encore les drogues de synthèse, très utilisées chez les jeunes en Asie du Sud-Est.

Depuis sa création en 2011, l'engagement de L'Initiative sur cette thématique s'élève à **67,9 M€, couvrant trente pays** et plus particulièrement les régions de l'l'Afrique de l'Ouest, l'Asie du Sud-Est et l'Europe de l'Est (Ukraine). En très grande majorité, ces interventions ont ciblé les OSC (73 % des structures), les autres bénéficiaires étant les acteurs publics nationaux dans les pays (18,4 %) ainsi que les instituts de recherche et les universités (8,6 % des structures).
En quelques chiffres clés, selon les modalités d'intervention de L'Initiative, cet engagement s'est traduit par :

- **Trente-cinq missions d'assistance technique** (mise à disposition d'une expertise auprès des pays pour appuyer l'obtention et/ou la mise en œuvre de financements du Fonds mondial en lien avec les usagers de drogues et la réduction des risques) pour un montant engagé de **4,1 M€** ;
- **Quarante-six projets**, dont 42 portés par des organisations de la société civile (soit le financement de projets structurants sur trois ans en moyenne, répondant à des enjeux prioritaires et complémentaires des subventions du Fonds mondial) financés à hauteur de **63,8 M€**, principalement concentrés en Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-Est et en Europe de l'Est. *Exemples de projets financés : intégration du volet santé mentale dans le package de soins offerts aux populations vulnérables dont les usagers de drogues, public en première ligne face aux maladies mentales (Burundi) ; développement d'approches communautaires innovantes pour des interventions de prévention de transmission VIH chez les usagers de drogues (Vietnam) ; consolidation et extension d'une offre de soins de santé adaptés, intégrés et accessibles en direction des usagers de drogues précaires (Côte d'Ivoire) ; améliorer l'accès à des services de réduction des risques bienveillants et renforcer la résilience des populations affectées par le VIH/sida (Birmanie).*

En 2025, 1,9 M€ valorisés sur le programme 384 ont été alloués (montants engagés en 2025 incluant des nouveaux engagements) **dans le cadre de L'Initiative aux interventions concernant les usagers de drogues**, dont 1,7 M€ sur le projet POUVOIR+ en Côte d'Ivoire.

En 2026, le Comité de pilotage de L'Initiative a acté du financement de projets à destination des usagers de drogues à hauteur de 5,15 M€ sur un budget annuel de 25M €. Toutefois, ces activités ne pourront être mises en œuvre que sous réserve de validation des crédits de L'Initiative par la Commission APD convoquée par Matignon. A ce stade, il est difficile d'établir des prévisions d'engagement **pour 2027** : avec un budget annuel à hauteur de 20M €, **le soutien apporté par L'Initiative à la thématique usages de drogues sera nécessairement en baisse**.

Enfin, la **contribution versée à l'ONUDC** (L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime) a été transférée du programme 209 au programme 105 en 2021 dans un souci de mise en cohérence des ressources allouées à la prévention des menaces transversales.

3. Unitaid

Les populations clés, en particulier les usagers de drogues, sont touchées de manière disproportionnée par le virus de l'hépatite C (VHC). Pourtant, l'accès au dépistage, au traitement et aux outils de prévention optimisés comme la buprénorphine injectable à action prolongée (LADB) et les seringues à faible espace mort (LDSS) reste limité, ce qui compromet les efforts visant à atteindre les objectifs d'élimination du VHC fixés par l'OMS pour 2030. Outre le financement limité, tant des bailleurs de fonds que des budgets nationaux, consacré au VHC, y compris pour les populations clés, l'adoption des outils de prévention est freinée par le manque de données probantes sur la

faisabilité et la rentabilité du dépistage, du traitement et des outils de prévention du VHC au sein de ces populations clés dans les pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI).

Il y a actuellement 4 projets de réduction des risques liés au VHC chez les usagers de drogues financés par Unitaid pour un montant global de 35M USD, en Arménie, Géorgie, Tanzanie, Égypte, Inde, Kirghizistan, Nigéria, Afrique du Sud, Ukraine et Vietnam :

Our investments (US$ millions)				Implementation period					
Investment	Implementer	Budget	Expenditure	2023	2024	2025	2026	2027	2028
HEP C III	Frontline AIDS	9.2	6.6	Jan				Jul	
HEPC3P	PATH	12.8	6.4	Jan				Dec	
CUTTS HepC	Médecins du Monde	10.8	5.9	Jan					Mar
Enabler	WHO	2.2	2.2	Jan				Dec	
	Total	**35.0**	**21.1**						

Ces projets financés par Unitaid à destination des populations incarcérées et des usagers de drogues ont pour objectif :

- La production de données probantes sur la faisabilité et la rentabilité des outils de lutte contre le VHC nouveaux et/ou sousutilisés.
- L'orientation du marché afin de réduire le coût des LADB et des LDSS et de faciliter l'introduction des outils de lutte contre le VHC dans les pays.
- L'accélération de l'introduction et de l'adoption d'options nouvelles et/ou sousutilisées en matière de prévention, de diagnostic et de traitement du VHC.
- La mise en place des conditions nécessaires à un accès durable et équitable aux produits liés au VHC nouveaux et/ou sousutilisés, ainsi qu'à des parcours de soins intégrés.
- Le renforcement des partenariats, notamment avec les communautés, afin de soutenir la généralisation d'un parcours de soins dédié au VHC et d'outils de prévention, de dépistage et de traitement nouveaux et/ou sousutilisés.

Unitaid joue un rôle clé en tant que pionnier, acteur influent et investisseur dans l'élimination du VHC, en menant des recherches opérationnelles dans 10 pays dans le cadre de programmes de réduction des risques. Les premiers résultats de l'étude LDSS ont alimenté le Guide opérationnel de l'OMS sur les programmes d'échange d'aiguilles et de seringues (PES) destinés aux personnes qui s'injectent des drogues, qui recommande désormais une évaluation des valeurs, des préférences (V&P) et des besoins des personnes qui s'injectent des drogues avant l'achat d'aiguilles et de seringues. De même, les premières expériences concernant la faisabilité, les V&P et la LADB ont conduit à une recommandation conditionnelle de l'OMS en faveur de la LADB comme option pour le traitement de substitution aux opiacés ou par agonistes, ainsi qu'à son inclusion dans les orientations du Conseil d'administration du Fonds mondial (GC8) à l'intention des pays. Ce portefeuille continue de susciter l'intérêt et le soutien des parties prenantes. L'approche inclusive et multipartite, centrée sur les communautés (avec l'OMS, le Fonds mondial, la société civile, les CCM et d'autres parties prenantes nationales), est essentielle à l'adoption et à la généralisation d'outils nouveaux ou sous-utilisés dans les programmes de réduction des risques.

[1] Contribution indirecte de la France au Fonds mondial.

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement
Responsable du programme : Laurence MARION, Secrétaire générale du Gouvernement

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	12 375 127	12 375 127	12 182 278	12 182 278	11 500 000	11 500 000

L'action 0129-15 regroupe les crédits de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. La MILDECA est aujourd'hui régie par le décret n° 2014.322 du 11 mars 2014 codifié dans le code de la santé publique (articles R. 3411-13 à R. 3411-16).

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner des projets innovants.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur un groupement d'intérêt public (GIP), à qui elle verse une subvention pour charge de service public qui le finance en majorité, et qui est administré par une assemblée générale interministérielle : l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), qui a pour mission l'observation des évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ.

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours Drogues. La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007, aux ministères de l'Intérieur, de la Justice et de l'Économie (direction générale des douanes et droits indirects), en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants ; 10 % des crédits sont alloués par la MILDECA à des actions de prévention.
Les principales activités de la MILDECA sont les suivantes :

1. La coordination de l'action des pouvoirs publics

La coordination interministérielle consiste en la préparation concertée d'une stratégie gouvernementale, formalisée depuis mars 2023 dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Elle comprend également l'animation de travaux interministériels et la conception d'outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Un programme de recherche piloté par la MILDECA permet de soutenir des projets de recherche en complément des projets soutenus par le Fonds national de lutte contre les addictions, afin de disposer d'expertises sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances illicites, et les déterminants socio-économiques des conduites à risques. Le champ d'action du Fonds national de lutte contre les addictions a été élargi par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 à l'ensemble des conduites addictives, y compris sans substances.

La coordination de l'action des pouvoirs publics assurée par la MILDECA se traduit également dans sa contribution au portage des positions françaises en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives au sein des instances internationales, en lien étroit avec le SGAE et le ministère des affaires étrangères. La MILDECA fait valoir à l'étranger l'approche globale et intégrée de la France (cf. infra « 4. Action internationale »).

2. L'expérimentation de nouveaux dispositifs

Les crédits de la MILDECA permettent d'accompagner les initiatives des ministères et d'expérimenter, sur quelques sites et pendant une période limitée, des dispositifs innovants de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, d'application de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être repris par les ministères s'ils se révèlent pertinents après évaluation.

Ces crédits financent en 2025 et en 2026 des projets de prévention innovants pilotés par la MILDECA (par exemple, la prévention des conduites addictives des jeunes accueillis respectivement dans les établissements de l'enseignement agricole et des établissements de l'enseignement supérieur), ainsi que des projets de recherche scientifique (notamment sur l'offre de produits illicites, les lieux d'approvisionnement en tabac et la présence de l'alcool et des stupéfiants dans les violences sexistes et sexuelles, la recherche en matière de détection protoxyde d'azote), et des évaluations de dispositifs (l'évaluation de l'expérimentation de prévention de la participation aux trafics de stupéfiants, des dispositifs relevant de la justice résolutive de problèmes).

3. La protection par une politique de prévention

La politique mise en œuvre vise à promouvoir la prévention par une parole publique claire et cohérente contre la banalisation des consommations de substances psychoactives, notamment d'alcool et de stupéfiants, et l'usage problématique des jeux d'argent et de hasard et des « écrans », à l'attention des jeunes, de leurs parents et des professionnels qui les entourent.

Les conditions pour qu'une telle parole publique puisse trouver sa traduction sous forme d'une communication gouvernementale privilégiant la protection des individus, abordant les risques mais aussi sur les dispositifs d'aide, sont présentées dans la stratégie gouvernementale.

L'accent est mis sur un renforcement de la prévention des conduites addictives en tenant compte de l'âge, des lieux de vie et des fragilités des populations. En lien étroit avec les ministères chargés de la santé et de l'éducation nationale, des actions à destination des enfants, des adolescents et de leurs familles sont conduites afin de retarder l'âge des premières consommations, sur le fondement de programmes dont l'efficacité a été reconnue (en particulier, programmes de renforcement des compétences psycho-sociales ainsi que des compétences parentales). Le développement de la prévention des conduites addictives en milieu professionnel est également poursuivi, avec le déploiement continu depuis l'automne 2021 de la démarche ESPER, « Les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument ».

Dans la mesure où la protection des jeunes implique aussi la constitution d'un environnement protecteur limitant l'accès aux produits psychoactifs, le respect de l'interdiction de vente de tabac, d'alcool et de jeux d'argent aux mineurs est un point de vigilance particulier. La MILDECA a accompagné entre 2023 et 2026 une expérimentation dans quatre régions, en lien étroit avec les préfectures concernées, pour changer la donne localement en matière de respect de l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool, de tabac, de jeux d'argent et de hasard et de protoxyde d'azote. Sur la base de ces expérimentations, elle a travaillé en concertation avec le ministère de l'intérieur et de la justice pour préparer un protocole interministériel de contrôle de l'interdiction de vente aux mineurs des boissons alcoolisées, tel que prévu dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

S'agissant du repérage, de l'accompagnement et des prises en charge des consommations ou des addictions, la stratégie interministérielle prévoit d'améliorer l'organisation territoriale, la coordination des interventions et la qualité des pratiques en lien avec le ministère chargé de la santé, en particulier s'agissant des professionnels de santé de premier recours, du secteur médico-social et des services hospitaliers. Ces pratiques doivent être adaptées aux situations des personnes les plus vulnérables socialement ou du fait de leur handicap.

4. La poursuite de l'action internationale

La lutte contre les drogues appelle une approche internationale qui vise à partager les acquis en impulsant au niveau européen et international une politique claire, cohérente et équilibrée en matière de conduites addictives, en promouvant la création, dans certains pays, d'observatoires nationaux, en favorisant l'échange d'informations opérationnelles, et en promouvant des politiques de développement alternatif durables dans les pays producteurs.

Ce volet doit permettre d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation des moyens et des actions.

5. Le renforcement de lutte contre les trafics

La lutte contre le trafic de drogues constitue aussi une priorité forte. La coordination des services du ministère de l'Intérieur et de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) est renforcée, en particulier pour mieux identifier et cibler les nouvelles menaces en matière d'offre de stupéfiants (apparition du nouveaux produits, évolution des circuits d'approvisionnement, recours à de nouvelles technologies, diversification des modalités de vente…), améliorer les stratégies territoriales permettant de lutter contre le trafic local et consolider les coopérations internationales en matière d'investigation comme de saisie.

Ces mesures s'articulent avec la mise en œuvre de la réforme, portée par la loi de programmation de la justice 2018-2022, de la réponse judiciaire à l'usage des stupéfiants, afin de la rendre plus efficace et adaptée à la réalité des consommations. L'amende forfaitaire pour usage de stupéfiants est déployée sur l'ensemble du territoire. Les liens entre la justice et la santé pour prévenir la récidive liée à l'usage de drogues et pour réduire les niveaux de consommation et les risques en milieu pénitentiaire sont également renforcés ; une évaluation de ces dispositifs dits de « justice résolutive de problèmes » est en cours.

6. Le déploiement de l'action territoriale

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 est déclinée localement par les chefs de projet MILDECA dans le cadre des feuilles de route régionales et de plans d'action départementaux, définis en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des contextes locaux. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie festive ; de développer les actions de prévention dans différents milieux de vie prioritaires (milieu professionnel, Universités) ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers et de lutter contre l'emprise des réseaux de narcotrafiquants sur tout le territoire.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces politiques locales, des outils opérationnels, des référentiels, des exemples d'actions efficientes, ainsi que tout type de ressources utiles à une mise en œuvre harmonisée sur l'ensemble du territoire sont mis à disposition des préfectures (**dotation abaissée de 8,6 M€ à 7,5 M€ sur crédits LFI en 2026).**

La MILDECA poursuit par ailleurs le soutien à la conception et à la mise en œuvre de projets locaux portés par des collectivités locales. Au total, huit éditions d'appel à projets ont été organisées entre 2018 et 2025, avec à chaque fois entre 50 et 115 collectivités candidates. La MILDECA a ainsi conventionné avec **109 communes ou intercommunalités** qui portent des projets de prévention des conduites addictives sur leur territoire : 12 collectivités en 2018, 13 en 2019, 2 en 2020, 16 en 2021, 9 en 2022, 28 en 2023, 14 en 2024 et 15 en 2025. Les communes et intercommunalités retenues sont de tailles diverses et représentent l'ensemble du territoire, y compris ultra-marins. Ces projets représentent un total de **10,6 M€** issus du Fonds de concours drogues, alimenté par le produit des avoirs criminels confisqués dans les affaires de stupéfiants.

En 2025, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des communes et intercommunalités intitulé **« Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants » d'un montant de 2,7 M€. En 2026, la MILDECA n'a pas organisé d'AAP territoires.**

Perspectives financières 2027 :

A l'instar de 2026, les crédits LFI de la MILDECA ainsi que les 10 % qui lui reviennent sur le fonds de concours Drogues seront consacrés par la MILDECA à la mise en œuvre des actions de prévention, de recherche, de santé et de coopération internationale, en application des orientations stratégiques de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense
Responsable du programme : Général d'armée aérienne Fabien Mandon, Chef d'état-major des Armées

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
178 – Préparation et emploi des forces	821 685	795 045	670 000	670 000	774 431	774 431

PRÉSENTATION DU PROGRAMME CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des Armées (CEMA), le programme 178 « Préparation et emploi des forces » recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à l'emploi opérationnel et à la préparation des forces – armées, directions et services – tels que définis par les contrats opérationnels déclinés des ambitions de la revue nationale stratégique et de la loi de programmation militaire.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En matière de lutte contre la drogue et les toxicomanies, le programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission « Défense » intervient dans deux domaines :

- la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants ;
- la prévention et la lutte contre la consommation de drogues au sein des armées.

1. Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants

La Marine nationale est engagée dans la lutte contre le trafic de stupéfiants sur toutes les mers du monde et plus particulièrement en zones Antilles, Atlantique, et océan Indien. Les actions sont coordonnées au niveau du Premier ministre et s'effectuent en coopération avec divers partenaires interministériels et internationaux. L'importance des enjeux associés à la lutte contre le trafic de stupéfiants justifie l'ampleur des moyens qui y sont consacrés (de bonnes capacités de renseignement, des équipages de la Marine nationale spécialement formés et des moyens de surveillance et d'intervention adaptés) :

- le renseignement : en coordination avec d'autres administrations françaises et des partenaires étrangers, les Armées contribuent à alimenter le réseau de renseignement indispensable à la connaissance précise de la situation ;
- la prévention : elle prend appui sur le dispositif permanent déployé dans les approches et les zones d'intérêt national. La présence des forces armées a un caractère dissuasif et permet d'exercer une surveillance continue indispensable pour déceler les signes de trafics en tout genre et pour préparer l'intervention ;
- l'intervention : elle permet la neutralisation des trafiquants ou le retrait du flux primaire de la circulation et fait appel aux savoir-faire spécifiques de la Marine nationale.

Après une année 2024 déjà record en termes de saisies réalisées par la Marine nationale, le bilan 2025 est le plus important jamais enregistré avec un total de 84,8 tonnes de stupéfiants saisis, soit :

- en zone maritime Atlantique : saisie de 24,3 tonnes de cocaïne ;
- en zone maritime Antilles : saisie de 32 tonnes de cocaïne et de 4 tonnes de cannabis ;
- en zone maritime océan Indien : saisie de 203 kg d'héroïne, 2,6 tonnes de méthamphétamine et 20 tonnes de cannabis ;
- en zone maritime sud océan Indien : saisie de 95 kg d'héroïne, de 1,5 tonne de méthamphétamine et de 150 kg de cannabis.

En 2026, la Marine nationale poursuit, à un rythme important, ses engagements sur ces différents théâtres et au 15 mai 2026, le bilan s'élevait déjà à 24,5 tonnes de stupéfiants saisis soit :

- en zone maritime Atlantique : saisie de 1,3 tonne de cocaïne ;
- en zone maritime Antilles : saisie de 4,5 tonnes de cocaïne et 3 tonnes de cannabis ;
- en zone maritime sud océan Indien : saisie de 1,5 tonne d'héroïne, 47 kg de cannabis et 2,7 tonnes de méthamphétamine ;
- en zone maritime Pacifique : saisie de 11,5 tonnes de cocaïne.

2. La prévention et la lutte contre la consommation de drogues au sein des armées.

Armée de terre :

La politique de lutte contre la consommation de drogues passe en particulier par l'achat de tests salivaires et urinaires.
Cela s'inscrit dans le cadre, d'une part, de la politique de prévention et sécurité routières (PSR) avec des dépenses annuelles de l'ordre de 60 000 € pour tester les conducteurs les chefs de bords avant leurs départs en mission et, d'autre part, de la politique disciplinaire de l'armée de Terre avec un montant annuel qui s'élève à environ 95 000 €.

Le service de santé des armées (SSA) :

La prévention et la lutte contre la consommation des drogues au sein des Armées s'inscrivent pleinement dans les actions et orientations définies dans les stratégies nationales et notamment :

- la priorité n° 5 du plan national 2018-2022 de mobilisation contre les addictions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) qui était de « faire de la lutte contre les conduites addictives une priorité de la santé au travail » ;
- l'orientation stratégique n° 1 de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 qui est de « doter chacun de la liberté de choisir » en renforçant les compétences psychosociales.

Le SSA réalise des actions pédagogiques au profit de son personnel lors de la formation initiale et continue, des actions préventives ainsi que des actions de dépistage et des projets de recherche. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des activités de soutien médical effectuées par le SSA ou de la formation de son personnel. Elles ne donnent pas lieu à un suivi financier spécifique. La liste des actions spécifiques menées par le SSA dans le cadre de la lutte contre les drogues et les toxicomanies est précisée ci-après.

3. Épidémiologie et recherche

La recherche et l'innovation pour l'étude des comportements à risque des militaires s'inscrivent dans les priorités du plan d'orientation de la recherche et de l'innovation du SSA comme une action dédiée de la feuille de route d'épidémiologie et de santé publique du SSA.

Titre	État actuel	Finalité
Conséquences sur le sevrage tabagique d'une évaluation systématique du souffle chez les fumeurs en visite médicale périodique.	En cours	Thèse de médecine

La thématique des usages de substances psychoactives fait l'objet d'une activité de recherche dans le service « Études en population militaire » (EPM) du Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA). L'approche adoptée est une approche globale d'étude de la propension à la prise de risques, en collaboration avec certains organismes extérieurs tels que l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).

Les enquêtes en cours du CEPSA :

- enquête DéCAMil-Marine, qui reprend le protocole des volets conduits dans l'armée de terre et la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), validée par l'Académie de santé des armées (ACASAN) début 2024 et ayant obtenu l'accord du Comité de protections des personnes début 2025. Les 996 inclusions ont été effectuées en 2025 pour un rapport prévu au second semestre 2026 ;
- enquête DéCAMil-BMPM (bataillon des marins pompiers de Marseille), qui reprend le protocole des volets conduits dans l'armée de terre et la BSPP, ayant obtenu l'accord du comité de protections des personnes en 2025, avec 585 inclusions effectuées en 2025 pour un rapport prévu au premier semestre 2026 ;
- enquête sur les risques professionnels des sapeurs-pompiers de Paris (« Cohorte militaire et son exposome » ou CoMitex) qui inclut des données sur les consommations de tabac et d'alcool et d'autres comportements à risque. Inclusions en cours pour un rapport prévu début 2027.

En parallèle, le service EPM assure une veille relative aux actualités des conduites addictives, afin d'identifier de nouveaux comportements susceptibles de diffuser dans les Armées. Les tendances récentes font état de consommations de substances (alcool, cocaïne mais aussi cannabis), souvent initiées avant d'intégrer l'institution. Les causes de ces comportements sont multiples, intégrant des facteurs communs à la population française (sexe masculin, jeune âge, faible niveau socio-économique) ou plus spécifiques aux Armées (charge professionnelle, effet de groupe), sur le territoire national, en métropole et outre-mer ou en opérations extérieures, soulignant l'importance d'une politique de prévention réaffirmée.

4. Plans de santé, actions de prévention et promotion de la santé

Les enquêtes réalisées sont à l'origine de nouveaux plans et de la révision de ceux existants. Les différentes études menées telle que l'enquête nouvelle génération (ENG) ont permis d'identifier des thématiques prioritaires de santé transversales actuellement en discussion avec les armées, notamment, la thématique des comportements à risques (thématique plus large que les seules conduites addictives et ne comportant pas uniquement les consommations de substances).

De plus, la mise en place d'une politique de prévention et de promotion de la santé dans les armées répond au projet de stratégie nationale de santé 2023-2033 (paragraphe 6.4.2) : « *Le SSA s'appuie sur sa connaissance de l'environnement d'évolution des armées afin d'ajuster les politiques de prévention, de promotion de la santé et la surveillance de l'état de santé des militaires aux risques spécifiques de ces milieux contribuant ainsi à maintenir le bien-être physique et mental, à réduire le risque de survenue et d'impact des blessures et maladies, sur l'individu ou le collectif.* ».

Dans le cadre de la politique de prévention et de promotion de la santé dans les armées (en cours d'écriture), le service « prévention-promotion de la santé » (PPS) du CESPA participe à la préservation de la capacité opérationnelle des forces par le développement et la coordination des actions de prévention et de promotion de

la santé, notamment, dans le domaine des conduites addictives avec et sans substance. Dans ses missions, il participe à l'élaboration, au pilotage et à la mise en œuvre des plans de prévention prioritaires, la formation des professionnels de santé et l'animation d'un réseau de correspondants en promotion de la santé dans les armées, affectés directement dans les forces.

Le service PPS forme les professionnels de santé (100 à 150 personnes par an) amenés à agir au plus près des forces, en fournissant des outils pédagogiques clés en main : mallette « Mois sans tabac » et mallette « Hygiène en opérations » qui comprend deux activités sur la consommation d'alcool, déployées dans les centres médicaux des armées (CMA), les directions interarmées du service de santé (DIASS), les chefferies du service de santé (CSS) etc., et en assurant un soutien méthodologique pour faciliter les actions.

Cette Communauté d'acteurs pour la promotion de la santé dans les armées (CAPSA), créée en 2023 sur décision de la Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA), s'inscrit dans une démarche globale de promotion de la santé qui vise à créer des conditions d'environnement de vie favorables à la santé pour les personnels de la communauté de défense, en prenant en compte les enjeux tant collectifs qu'individuels, afin d'agir sur l'ensemble de ces facteurs ou déterminants de santé.

La CAPSA vise à créer une dynamique d'échanges et de collaborations entre professionnels. Elle répond aux besoins spécifiques de santé des militaires identifiés par les forces armées et formations rattachées (FAFR), en favorisant la mise en place d'actions de proximité de promotion de la santé sur ces thématiques (dont les comportements à risques). Elle s'appuie sur la formation de ces professionnels à la compréhension des enjeux de promotion de la santé, à l'animation en santé (répertoire d'outils dédiés et mutualisés) et l'échange autour des pratiques de terrain.

Au sein des Écoles militaires de Lyon-Bron (EMSLB), des actions de sensibilisation et de prévention en matière de lutte contre les conduites addictives sont réalisées à destination des élèves des deux écoles avec, notamment :

- la création de la Cellule mixité-égalité (CME), en mars 2025, qui sensibilise aux violences, aux risques liés à la consommation d'alcool et de drogues ;
- la contribution des élèves de l'École de santé des armées (ESA) et de l'École du personnel paramédical des armées (EPPA) aux actions de prévention des conduites addictives menées auprès des collégiens et lycéens dans le cadre du service sanitaire pour les étudiants en santé (SSES). Ces actions s'inscrivent par ailleurs dans le parcours universitaire obligatoire des étudiants en santé. Pour le cycle 2025-2026, 229 élèves des EMSLB (EPPA2, ESA3 et ESA5 pharma) ont participé à ces actions de promotion de la santé ;
- un cours de 30 minutes à destination des élèves de l'EPPA sur « les conduites addictives » dans le cadre du thème « Organiser et animer des séances d'information, de prévention et d'éducation à la santé ».

En complément, la cellule « prévention et maîtrise des risques » poursuit ses actions de prévention avec des sensibilisations proactives *via* des prestataires extérieurs comme les assureurs ou la préfecture.

5. Dépister la consommation de cannabis, cocaïne et ecstasy par test urinaire

En 2026, le dépistage urinaire de la consommation de cannabis, de cocaïne ou d'ecstasy est réalisé :

- pendant la période de recrutement : systématiquement lors de la visite médicale d'incorporation pour évaluer l'aptitude médicale (inaptitude des jeunes engagés jugés dépendants) et pour renouveler de façon ciblée et adaptée l'information sur les risques de la consommation de drogues ;
- pendant la carrière : pour les emplois à risque définis par les armées (personnel navigant par exemple) ou sur décision médicale ;
- pour les décisions d'aptitude : tout dépistage positif conduit à la mise en œuvre d'une technique de confirmation par chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse réalisée à l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Percy.

À ce titre, des tests de dépistage de stupéfiants ont été fournis par la direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA) : en 2025, environ 130 000 tests pour un montant de 215 000 €. Pour 2026, la projection d'activité est estimée à 230 000 €.

Par ailleurs, l'HNIA Percy dispose d'un laboratoire d'analyse effectuant des tests de dépistage urinaire. Pour 2025, les charges associées à cette activité sont valorisées à hauteur de 323 000 €. Pour 2026, le coût associé à la projection d'activité sur ce segment est estimé à 296 000 €.

6. Formation initiale et continue du personnel du SSA

Les professionnels de santé du SSA bénéficient d'une formation au dépistage et aux risques liés à l'usage des drogues et à la prise en charge des addictions. Elle est dispensée avant la prise du premier poste (formation initiale). Elle porte entre autre sur la prise en compte de l'hygiène de vie et des comportements à risques, sur le territoire national et en opération.

Tout personnel de santé du SSA, qu'il soit civil ou militaire, peut accéder au titre de la formation continue et du développement professionnel continu (DPC) à des enseignements spécifiques. Certains sont même dispensés par l'École du Val-de-Grâce (EVDG) et disposent d'une certification reconnue au niveau national par l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC).

De plus, les psychiatres des hôpitaux d'instruction des armées assurent régulièrement au niveau local des formations à la prise en charge des addictions au profit des internes des hôpitaux des armées et des médecins des forces.

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires
Responsable du programme : Marie GAUTIER-MELLERAY, Directrice générale des collectivités locales

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
147 – Politique de la ville	8 039 086	8 039 086	8 039 086	8 039 086	8 039 086	8 039 086

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La loi modifiée n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine s'est donnée comme objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers. Elle a créé notamment les contrats de ville, cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville, s'appuyant sur tous les acteurs territoriaux, notamment les communes et les EPCI, mais aussi les régions et les départements, et mobilisant les politiques de droit commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé.

Ces contrats de ville englobent les domaines de la cohésion sociale, du développement de l'activité économique et de l'emploi, et du cadre de vie et renouvellement urbain. Ils traitent également des thématiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations et à la jeunesse.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La lutte contre les drogues doit être menée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), comme dans les autres territoires. La prévention des conduites addictives est un objectif majeur partagé par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, associations). En outre, des trafics de stupéfiants ont lieu dans certains quartiers qui contribuent au sentiment d'insécurité exprimé par les habitants. Le développement d'une économie souterraine renforce le sentiment d'impunité de leurs auteurs, et favorise les risques d'exclusion et de précarisation d'une partie d'une population particulièrement fragilisée.

Il s'agit notamment de réduire les phénomènes de délinquance spécifiques en intensifiant la lutte contre les trafics de stupéfiants, et en s'attaquant résolument à l'économie souterraine dans les quartiers.

Ces questions s'intègrent dans les contrats de ville dont le diagnostic est partagé par les acteurs locaux, préalablement à l'élaboration du contrat, et révèle le besoin d'intervenir dans ce domaine.

Aussi, les contrats de ville contribuent à la mise en place des mesures du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Ils comprennent notamment un volet éducation et santé, qui assure le cofinancement d'actions portant sur la prévention de la toxicomanie et des conduites addictives à hauteur de 11 204 857 €.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Le programme « Quartiers d'été »

En 2020, en réponse à la situation sanitaire, les Ministres de la ville et de l'Intérieur ont lancé un dispositif spécifique dédié aux QPV, « Quartiers d'été », pour offrir des activités estivales, des animations et permettre une meilleure occupation de l'espace public pendant les vacances d'été et à la Toussaint. Ce dispositif est mis en œuvre par les préfectures afin de l'adapter au contexte local en collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires locaux. « Quartiers d'été » vise ainsi à renforcer le lien social dans les QPV. Le dispositif « Quartiers d'été » a été reconduit pour les années suivantes, suite aux engagements du Premier ministre lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 à Grigny.

En 2025, 23,9 M€ ont été consacrés à ce dispositif.

La gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) contribue à l'effort de lutte contre les drogues et les conduites addictives, en tant qu'elle vise, notamment, à améliorer la sécurité et la tranquillité publique dans les QPV.

La GUP vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par une gestion concertée et coordonnée des différents opérateurs publics et privés concernés. Son déploiement constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville. Elle recouvre principalement les enjeux de propreté, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, de mise à niveau de la qualité des services de proximité et d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

En 2025, 1,2 M€ ont été consacrés à la GPU.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX ACTIONS

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés, sur les délégués du préfet et sur le tissu associatif renforcé par le dispositif des adultes-relais, moteur de la médiation sociale dans les quartiers prioritaires.

PROGRAMME

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Mission : Enseignement scolaire
Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	6 683 228	6 683 228	6 683 373	6 683 373	6 981 095	6 981 095

Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques.

À l'école élémentaire, les actions mises en œuvre s'inscrivent dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elles sont intégrées dans les enseignements qui permettent d'aborder, tout au long de la scolarité et de façon adéquate avec l'âge des élèves, le fonctionnement du corps humain et les effets bénéfiques des comportements favorables à la santé. Ces actions s'inscrivent dans la démarche « École promotrice de santé », qui prône une entrée positive, c'est-à-dire par les bonnes pratiques, plutôt que par les risques ou des injonctions négatives qui s'avèrent inefficaces auprès des enfants et des adolescents.

C'est notamment dans le cadre de l'enseignement des sciences ou de l'éducation physique et sportive que la prévention des conduites addictives s'intègre le plus facilement. Elle s'appuie également sur les enseignements interdisciplinaires ainsi que les projets pédagogiques et éducatifs mobilisant d'autres domaines, tels que la littérature, les arts visuels et l'enseignement moral et civique.

Le développement des CPS chez les enfants s'enrichit dorénavant d'une forte dimension pédagogique et s'ancre dans les pratiques de classe, en articulation avec les objectifs disciplinaires (sciences, langage, arts, éducation morale et civique, etc.). Ces compétences sont développées dans le cadre de la généralisation des séances d'empathie à l'école depuis la rentrée scolaire 2024.

Les enseignants bénéficient par ailleurs de formations. La formation de 500 formateurs, le « lab formatif CPS », a été menée par la DGESCO en 2025 sur la thématique de l'intégration de l'apprentissage des CPS aux séances disciplinaires. Elle visait notamment les enseignants du premier degré.

PROGRAMME

P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission : Enseignement scolaire
Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
141 – Enseignement scolaire public du second degré	169 671 894	169 671 894	163 497 721	163 497 721	175 396 931	175 396 931

Le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des collèges et des lycées publics.

Dans le second degré, les addictions et la lutte contre les conduites addictives sont également abordées dans le cadre des enseignements disciplinaires : dans les programmes de sciences de la vie et de la Terre en collège et en lycée général, mais également en lycée professionnel, ainsi que dans les programmes de prévention santé environnement (PSE) comportant un volet relatif aux conduites addictives. Dans ces différents cadres, diverses thématiques telles que l'influence du tabagisme sur la santé ou les dangers relatifs à la consommation d'alcool sont abordées. L'éducation aux médias et à l'information (EMI) et l'enseignement moral et civique (EMC) participent également à cette prévention. Enfin, l'éducation à la sécurité routière promeut des comportements responsables sur la route, notamment dans le cadre des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR).

Les enseignants bénéficient de formation grâce notamment à une présentation des orientations nationales sur le sujet, un travail sur les représentations des sujets de drogue ou encore sur les liens entre prévention et programmes scolaires. Le « lab formatif CPS » mis en œuvre par la DGESCO en 2025, a également permis la formation d'enseignants du second degré.

PROGRAMME

P230 – Vie de l'élève

Mission : Enseignement scolaire
Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
230 – Vie de l'élève	237 460 472	237 460 472	236 800 218	236 800 218	239 093 297	239 093 297

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à promouvoir la santé des élèves, à améliorer le climat scolaire et à favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

Les personnels de santé, psychologues et sociaux constituent un appui pour l'ensemble de la communauté éducative, jouant un rôle important dans les actions de prévention des conduites addictives. Les élèves bénéficient notamment de visites médicales et de dépistages infirmiers obligatoires. L'action relative à la santé des élèves porte particulièrement sur les points suivants :

- le développement d'actions collectives de promotion de la santé, notamment dans le cadre de programmes de prévention des conduites addictives qui visent en particulier le développement des CPS ;
- la prévention précoce : repérage, dépistage, diagnostic des troubles de santé physique ou mentale et neurodéveloppementaux, notamment ceux susceptibles d'entraver les apprentissages et ceux relevant de la protection de l'enfant ;
- le suivi de l'état de santé des élèves, en complément des visites médicales et de dépistages infirmiers obligatoires, en vue de repérer les difficultés éventuelles de santé et d'accompagner les élèves fragilisés, notamment par la prise de substances psychoactives ;
- la facilitation de l'accès aux soins pour les élèves, dans le cadre de partenariats établis avec des structures telles que les maisons des adolescents, les consultations jeunes consommateurs ou des associations de prévention des conduites addictives ;
- l'observation et la surveillance épidémiologiques : par exemple, cela peut se traduire par la participation des personnels de santé aux enquêtes menées par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT).

L'apparition de nouveaux usages, notamment l'usage détourné du protoxyde d'azote, la cigarette électronique et les nouveaux produits de synthèse, nécessite une attention soutenue de l'ensemble de la communauté éducative. La sensibilisation des personnels à ces évolutions constitue un enjeu majeur de prévention. Elle se traduit par la diffusion de campagnes nationales (protoxyde d'azote, Mois sans tabac), par l'information des personnels de l'éducation nationale, notamment via une communication sur les dangers de l'usage détourné du protoxyde d'azote ainsi que par la production et la diffusion de ressources.

Un programme de prévention des conduites addictives peut être élaboré par le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) puis présenté au conseil d'administration de chaque établissement public local d'enseignement (EPLE). Le décret du 12 avril 2022 a renforcé la place des personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale dans le CESCE pour en faire des membres de droit.

Les conseillers principaux d'éducation, secondés par les assistants d'éducation, participent à l'organisation de la prévention des conduites à risques, notamment en repérant les signes de souffrance psychique ou de mal-être des élèves. De plus, à la suite des Assises de la santé scolaire qui se sont tenues en 2025, l'objectif est de former deux personnels repères en santé mentale dans chaque circonscription du premier degré, collège et lycée.

Des acteurs externes au système éducatif concourent aussi à la réalisation des actions de prévention dans le cadre de partenariats. À ce titre, les EPLE peuvent signer une convention de partenariat avec les consultations jeunes consommateurs (CJC) de proximité. Ce dispositif, rattaché à un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) offre une aide et un accompagnement à des jeunes en difficulté.

Le ministère a également annoncé, dans le cadre des Assises de la santé scolaire, le renforcement du partenariat avec l'Association nationale des maisons des adolescents (ANMDA). Les maisons des adolescents proposent un accueil gratuit et anonyme. Les adolescents peuvent y trouver une écoute, des informations, être accompagnés ou orientés en fonctions de leur demande.

Les associations partenaires de l'école proposent également des activités éducatives complémentaires aux enseignements dans le respect des projets d'établissement et menées en co-animation avec les équipes éducatives.

L'agrément du ministère garantit que l'association respecte les principes de l'enseignement public. Plusieurs agréments nationaux ou académiques ont été délivrés à des structures telles que l'association Addictions France et la Fédération Addiction qui soutiennent des programmes de développement des compétences psychosociales à destination des élèves : *Good Behavior Game* (GBG), *Unplugged*, etc. En outre, plusieurs associations qui œuvrent dans le champ de l'éducation à la sécurité routière proposent des activités en lien avec la prévention des conduites addictives destinées aux collégiens et lycéens.

Enfin, le sport scolaire contribue à favoriser le développement personnel de l'élève, l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective.

PROGRAMME

P143 – Enseignement technique agricole

Mission : Enseignement scolaire
Responsable du programme : Maud FAIPOUX, Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
143 – Enseignement technique agricole	18 907 704	18 907 704	17 805 083	17 805 083	17 958 369	17 958 369

Le programme 143 « Enseignement technique agricole » piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire (MAASA) continue d'attirer chaque année davantage d'apprenants avec +1 % d'élèves, étudiants et apprentis, de la 4e au BTSA, à la dernière rentrée scolaire. Cette nouvelle augmentation des effectifs constitue ainsi une hausse de 7 % sur les cinq dernières années. En 2025-2026, plus de 203 000 apprenants ont été formés aux métiers du vivant, avec plus de 158 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et près de 45 500 apprentis. Ces apprenants ont été rejoints à compter de la rentrée 2026 par ceux du nouveau diplôme de niveau bac +3, le bachelor agro, créé par la loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture. En complément, plus de 10,1 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de près de 95 000 stagiaires. Ces enseignements sont assurés au sein de près de 800 établissements (publics et privés) couvrant l'ensemble du territoire hexagonal et ultra-marin. L'enseignement agricole constitue ainsi le deuxième système d'éducation et de formation du pays.

L'objectif de l'enseignement agricole est de former toujours plus de citoyens et de professionnels, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, en leur assurant une réussite scolaire et une insertion professionnelle conformes à leurs aspirations.

L'enseignement agricole est engagé de longue date dans la promotion des valeurs de la République, telles que prescrites dans les principes généraux de l'éducation, et s'attache à faire partager ses fondamentaux à tous les apprenants, dans leur diversité, en tout temps et en tout lieu. La spécificité de l'enseignement technique agricole, outre sa mission de formation initiale et continue, réside dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la participation à l'animation et au développement des territoires ; la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle ; la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et alimentaire ; et la participation aux actions de coopération internationale. Ces cinq missions ont été complétées par une sixième, créée par la loi d'orientation agricole du 24 mars 2025, qui vise à assurer le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale, enjeu fondamental auquel l'enseignement agricole contribue pleinement.

La contribution budgétaire du programme 143 « Enseignement technique agricole » à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives est évaluée à 18,9 M€ en 2025 et estimée à 17,8 M€ en 2026 et 18 M€ 2027.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE

L'insertion sociale, qui vise à permettre à chacun d'appréhender les conditions de vie en société, intègre pleinement les dimensions de prévention dans les domaines de la santé et des conduites addictives. La politique menée par le ministère chargé de l'agriculture s'inscrit dans le cadre de la stratégie gouvernementale de promotion de la santé en milieu scolaire et du plan national de mobilisation contre les addictions 2023-2027 (porté par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites additives (MILDECA) et Santé publique France).

Depuis 2016, ce programme met l'accent sur le développement des compétences psychosociales (CPS) auprès des jeunes. En 2022, une convention triennale a été signée entre le MAASA et la MILDECA pour financer un dispositif de prévention des conduites addictives en milieu professionnel, **doté d'une enveloppe de 150 000 € (2023-2025)**. Dans ce cadre, l'appel à projets « Prévenir les conduites addictives en milieu professionnel », clôturé en 2026, a permis d'accompagner des établissements dans la mise en œuvre d'actions pédagogiques et éducatives associant apprenants, équipes encadrantes, exploitations agricoles et maîtres de stage, afin de cultiver une démarche collective de prévention.

L'enseignement technique agricole participe activement à la prévention des conduites addictives au travers du développement des compétences psychosociales des élèves et étudiants. Chaque établissement doit développer un volet « éducation à la santé - prévention » dans son projet d'établissement.

L'enseignement agricole technique assure la mise en œuvre de temps dédiés « éducation à la santé-prévention » dans le cadre des formations qu'il dispense. Ces enseignements représentent 43 000 heures au titre desquelles la part consacrée à la lutte contre les drogues et conduites addictives est estimée à **2,7 M€ en 2025 et 2026 et à 2,8 M€ en 2027.**

- Des semaines à thèmes « éducation à la santé et à la sexualité » (57 heures sur deux ans) sont mises en œuvre pour toutes les classes de 4e et de 3e de l'enseignement agricole ;
- D'un stage collectif de 30 heures « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre en seconde professionnelle ;
- D'un stage de 30 heures « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre au cours du cycle terminal du baccalauréat professionnel ;
- D'un stage de 30 heures en « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre en cycle terminal du baccalauréat technologique.

Au-delà de ces enseignements prévus au sein des référentiels de formation, l'ensemble des personnels concourent à la prévention en santé des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole. Plus précisément, il est considéré que les enseignants d'éducation socio-culturelle (ESC), enseignement spécifique à l'enseignement agricole visant à construire l'esprit critique des futurs citoyens, participent à hauteur de 5 % de leur temps en classe au développement des compétences psycho-sociales en faveur de la santé mentale des jeunes. De même, le temps d'enseignement des professeurs d'éducation physique et sportive est comptabilisé à hauteur de 30 %, en faveur de la santé physique des apprenants. Enfin, les personnels d'éducation et de surveillance et les accompagnants des élèves en situation de handicap, de par le travail quotidien d'accompagnement des jeunes sont comptabilisés à hauteur de 10 % chacun.

La part totale du temps de travail de ces personnels prise en compte au titre de la lutte contre les drogues et conduites addictives représente **15,4 M€ en 2025, 14,3 M€ en 2026 et 14,6 M€ en 2027.**

Par ailleurs, la volonté de faire de l'éducation pour la santé et de la prévention des conduites addictives une question partagée par tous, incite à mobiliser l'ensemble des professions de l'enseignement agricole ainsi que des partenaires extérieurs, dont des professionnels de la santé et d'autres réseaux d'éducation pour la santé. A ce titre, le MAASA a mis en place deux réseaux d'acteurs de prévention dans le domaine de la santé et des conduites addictives : d'une part le Réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent (RESEDA), et le réseau des personnels infirmiers d'autre part. Ces acteurs se regroupent régulièrement pour des temps de formation et de construction collective des projets pédagogiques de prévention mis en œuvre concrètement dans les établissements. Ces réseaux œuvrent en transversalité avec les réseaux santé et sécurité au travail et lutte contre les violences et discriminations, qui concourent également, par leurs actions, à la lutte contre les conduites addictives.

De plus, les réseaux du pôle santé (RESEDA et réseau infirmier) ont entamé des travaux afin de mettre en place une plateforme numérique dédiée à la santé des jeunes de l'enseignement agricole. Cette plateforme a été pensée afin qu'elle soit un guichet unique d'informations et de ressources sur l'éducation à la santé de manière globale (santé mentale, sport, santé et sécurité au travail…), à destination de l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole.

Le coût du travail de l'ensemble de ces réseaux est estimé à plus de 213 000 € en 2025, plus de 222 000 € en 2026 et plus de 206 000 € en 2027.

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'évaluation des crédits est estimée à 50 % de l'effort budgétaire consacré à la politique de prévention en santé telle que recensée dans le document budgétaire dédié. Elle prend en compte une partie des heures d'enseignements consacrées aux modules et stages à la prévention en santé ainsi qu'une part du temps d'activité des personnels de santé (médecins et infirmiers), des personnels d'éducation et de surveillance, des aides aux élèves en situation de handicap et des enseignants d'éducation socioculturelle.

PROGRAMME

P302 – Facilitation et sécurisation des échanges

Mission : Gestion des finances publiques et lutte contre les fraudes
Responsable du programme : Florian COLAS, Directeur général des douanes et droits indirects

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	771 996 204	758 542 101	798 756 520	815 305 912	846 440 644	864 790 449

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 302 concourt à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives au travers de deux de ses actions, à savoir la « Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude » (action n° 1) et la « Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen » (action n° 3).

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabacs et cigarettes de contrebande, armes, etc.).

La douane assure le contrôle des flux de marchandises et d'argent liquide à l'entrée et à la sortie du territoire national, ainsi qu'à l'occasion de leur circulation à l'intérieur des frontières. Ce positionnement permet aux services douaniers d'intercepter les marchandises et les flux financiers illicites en amont de leur dispersion sur les marchés national et européen.

Son action vise prioritairement à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics mais aussi, en luttant contre le blanchiment de capitaux, de les priver des revenus qu'elles en tirent. Sur ce second point, le rôle de l'Office national anti-fraude (ONAF), s'avère essentiel pour dynamiser les liens entre les constatations douanières, opérées dans le cadre d'une action administrative, et développements judiciaires, dont il a la charge.

Les services douaniers s'adaptent continuellement à l'évolution des méthodes employées par les organisations criminelles, qu'il s'agisse de l'apparition de produits stupéfiants ou de l'évolution des modes d'acheminement.

L'année 2027 constitue la première année de mise en œuvre de la stratégie Douane 2030, faisant suite au précédent contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui couvrait la période 2022 - 2025. Ce dernier avait pour objectif de recentrer l'action de la douane sur ses missions de lutte contre la fraude et d'accompagnement des opérateurs économiques, dans un contexte marqué par le transfert de plusieurs missions fiscales. Le précédent COM a permis de réaffirmer le rôle de la douane en tant qu'administration de la frontière et de la marchandise, tout en soutenant sa transformation opérationnelle et numérique, et en consolidant les conditions d'exercice de ses agents.

Dans un contexte marqué par la massification considérable des flux, tant licites qu'illicites, par le développement de la menace criminelle organisée et par une instabilité géopolitique induisant une concurrence commerciale exacerbée, la douane doit consolider son rôle stratégique au service de la souveraineté économique, de la sécurité du territoire et de la fluidité des échanges.

Dans cette perspective, le plan Douane 2030 permet à la DGDDI de poursuivre son renforcement opérationnel, technologique et humain autour de trois priorités stratégiques :

- Reprendre l'avantage sur les fraudeurs et les criminels, en mettant en œuvre ses capacités de détection, de ciblage, de renseignement et d'investigation ;
- Assumer le rôle de première ligne de défense économique du pays, en protégeant les opérateurs domestiques contre les concurrences déloyales, en soutenant leur compétitivité à l'international, et en sécurisant le marché intérieur ;
- Renforcer l'attractivité de la douane et améliorer les conditions de travail des agents.

La maquette de performance du PAP a été remaniée afin d'intégrer de nouveaux indicateurs qui répondent aux nouvelles priorités stratégiques de la DGDDI.

Dans le cadre de ses missions de surveillance, de sécurité et de sûreté, la DGDDI a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants et de tabacs, et de leur corollaire, les flux financiers illicites, les trois **axes essentiels de son action.**

1) La lutte contre les trafics de stupéfiants

En 2025, la Douane française a saisi un total de 108,81 tonnes de produits stupéfiants sur le territoire national, pour une valeur de revente illicite estimée à plus de 2,19 milliards d'euros (+78 % par rapport à 2024). Les saisies de cocaïne réalisées par les services douaniers ont à nouveau atteint un niveau record avec l'interception de 31,26 tonnes.

Par ailleurs, à l'accroissement des saisies réalisées sur le territoire national s'ajoutent les saisies de stupéfiants réalisées à l'étranger sur information de la douane française. Ces saisies s'élèvent à 75,06 tonnes en 2025 (+130 % par rapport à 2024), dont 64,17 tonnes de cocaïne et 9,33 tonnes de cannabis. Ces chiffres reflètent principalement les interceptions en haute mer réalisées en coopération avec les autres États. Elles sont le fruit du savoir-faire et de l'expertise de la douane française en matière de renseignement maritime. À titre d'illustration, 89 % des cibles inscrites par la France au centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC-N) le sont par la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), centrale de renseignement de la douane (2024).

S'inscrivant pleinement dans le cadre interministériel du plan national de lutte contre les stupéfiants, dont l'Office anti-stupéfiants (OFAST) est le chef de file, la Douane est en première ligne pour protéger le territoire national et européen. L'expertise dont elle dispose en matière de contrôle des flux de marchandises lui permet d'intercepter les approvisionnements en stupéfiants sur l'ensemble des vecteurs et des plateformes logistiques nationales :

- interception de stupéfiants convoyés par vecteur terrestre (mesure 11 du « plan stupéfiants » piloté par la Douane : renforcement des systèmes de lecteur automatique de plaques d'immatriculations) ;
- lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime, grâce à l'action de sa direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD), au renseignement naval collecté et la connaissance de la logistique portuaire (cette

dernière permettant notamment de lutter contre les importations de stupéfiants par conteneurs maritimes). La douane s'est dotée d'un plan « Ports » en décembre 2023 (en lien avec la mesure 12 du « plan stupéfiants » piloté par la Douane : ciblage et détection des trafics de stupéfiants via les conteneurs maritimes) ;
- contrôle du fret postal et express, vecteur devenu primordial suite à l'essor du e-commerce (mesure 13 du « plan stupéfiants » piloté par la Douane) ;
- lutte contre le trafic de stupéfiants sur le vecteur aérien (fret et passagers), comme l'illustre le rôle central joué par la Douane dans l'appréhension des passeurs de cocaïne (phénomène des « mules »), en lien avec la mesure 20 du « plan stupéfiants » (pilote DACG).

La Douane est par ailleurs pleinement engagée dans la lutte contre la grande criminalité organisée. L'objectif est à la fois d'entraver les filières d'approvisionnement et de permettre le déclenchement d'enquêtes judiciaires, en collaboration avec les services de police judiciaire et l'autorité judiciaire. La Douane a renforcé son action en la matière, en s'appuyant notamment sur les dispositions de la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces. A titre d'exemple le déploiement d'une clause « catch-all » nationale permet désormais d'identifier les détournements de précurseurs chimiques destinés à la fabrication illicite de stupéfiants, et particulièrement de drogues de synthèse (article 7).

Ces différents engagements sont au cœur de la nouvelle stratégie Douane 2030, dont la lutte contre le narcotrafic est l'un des axes majeurs. La Douane affirme son engagement en déployant une stratégie intégrée, articulant réarmement technologique, renforcement capacitaire en mer, structuration du renseignement et de l'investigation, et modernisation des procédures contentieuses. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre renforcé ouvert par la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic, qui a élargi les capacités d'investigation de la Douane et renforcé les possibilités de coopération avec l'autorité judiciaire. Elle s'articule autour de trois axes :

a) Détecter davantage et mieux cibler

- En programmant le déploiement de nouveaux moyens de détection non intrusive adaptés aux différents flux : scanners haute énergie dans les grands ports et sur les points de passage frontaliers majeurs, tomographes dans les centres postaux pour le contrôle des envois express et du e commerce, scanners mobiles haute énergie dans les ports sensibles d'outre-mer, et scanners portatifs pour les unités de surveillance. À l'horizon 2030, plusieurs scanners seront déployés sur l'ensemble du territoire, capables de collecter jusqu'à quatre millions d'images par an. Une bibliothèque nationale d'images, alimentée par des algorithmes d'intelligence artificielle entraînés à la reconnaissance des stupéfiants, permettra d'automatiser l'aide à la décision de contrôle et d'amplifier significativement la capacité de détection.
- Plusieurs lecteurs automatisés de plaque d'immatriculation (LAPI) douaniers fixes seront déployés d'ici 2030, interconnectés au Système de Traitement Central LAPI. Ce dispositif permet d'orienter les contrôles routiers à partir de données objectives sur les véhicules en circulation, en intégrant également les détections réalisées par les capteurs du ministère de l'Intérieur. Les données LAPI seront par ailleurs rendues accessibles aux services d'enquête et de ciblage pour alimenter les investigations douanières.
- En construisant la capacité de la Douane à exploiter les données des opérateurs de transport et de logistique en temps réel — en particulier sur les vecteurs maritime et aérien — pour détecter les signaux faibles précurseurs des trafics avant même l'arrivée des marchandises sur le territoire.
- En structurant la communauté douanière du ciblage autour du SARC, de la DNRED et de la DNGCD, avec pour objectifs d'orienter de manière croissante les contrôles vers des cibles issues du renseignement plutôt que vers des contrôles aléatoires, et de doter les cibleurs locaux et nationaux d'outils communs intégrant l'intelligence artificielle.

b) Intervenir plus loin en mer

- En engageant une transformation de la Douane aéromaritime pour lui permettre d'intervenir plus loin, plus vite et de manière plus ciblée contre les trafics maritimes de stupéfiants. Un outil unifié d'agrégation et de traitement des données maritimes, intégrant l'intelligence artificielle, permettra de renforcer la qualité du ciblage des embarcations suspectes en haute mer. Les moyens maritimes seront dotés d'un accès haut débit

par satellite pour accélérer le partage du renseignement lors des opérations. L'accent sera mis sur le développement des coopérations opérationnelles nationales et internationales afin de conduire des opérations régulières et lointaines, notamment en Atlantique.

c) Investiguer et judiciariser plus efficacement

- En créant un nouvel échelon territorial d'investigation dans chaque direction régionale des douanes. Ces pôles régionaux d'investigation, qui seront déployés progressivement de 2027 à 2030, traiteront les affaires de milieu de spectre qui dépassent les capacités des services de contrôle locaux sans justifier l'intervention des services nationaux. Ils s'appuieront sur des outils spécialisés d'investigation, sur des formations dédiées, et bénéficieront de l'appui technique de la DNRED et de l'ONAF.
- En développant le continuum opérationnel entre la DNRED, le SARC et l'ONAF, afin de maximiser la valeur ajoutée de chaque service sur les dossiers de haut du spectre, et mettre en synergie l'expertise de chacun. L'opportunité d'une co-saisine est systématiquement évaluée avec l'autorité judiciaire pour les dossiers complexes, et les capacités d'investigation numérique de la DNRED sont mises à la disposition de l'ONAF pour les affaires qui le justifient.

2) La lutte contre les trafics de tabacs

La lutte contre toutes les formes de trafic de produits du tabac demeure une des priorités majeures assignées à la douane, qui exerce en tant qu'administration cheffe de file dans le cadre de cette lutte.

Le plan d'action national de lutte contre les trafics illicites de tabacs dont s'était dotée la douane pour la période 2023-2025 est arrivé à son terme. L'année 2026 marque un tournant avec l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale qui s'articule autour d'engagements structurants : une action résolument orientée vers l'entrave et le démantèlement des réseaux criminels qui organisent la revente illicite de tabac, la mobilisation du renseignement douanier pour caractériser la menace, identifier ces organisations criminelles et leurs modus operandi, l'impulsion d'une coordination interministérielle renforcée en matière de lutte contre le trafic de tabac et une valorisation accrue de l'action des services en ce domaine, notamment en renforçant la communication dédiée. Ces engagements se traduiront par des actions ciblées, en cohérence avec l'axe 4 du programme national de lutte contre le tabagisme (PNLT) 2023-2027.

Au niveau interministériel, la douane pilote, en coopération avec la mission interministérielle de coordination antifraude (MICAF) le groupe opérationnel national antifraude (GONAF) dédié aux trafics de tabacs. C'est d'ailleurs dans le cadre des travaux du GONAF tabac que les opérations nationales conjointes dites « COLBERT », associant les services de police et de gendarmerie nationale, ont été organisées en 2023, 2024 et 2025. Les actions de contrôle menées dans le cadre de ces opérations permettent d'appréhender la menace dans toute sa diversité, l'action des services visant à la fois les circuits d'approvisionnement et les différents canaux de distribution. L'opération COLBERT III, qui s'est déroulée du 4 au 11 juin 2025, a ainsi permis la constatation de 3 046 infractions et la saisie de 25,8 tonnes sur le territoire national.

Pour asseoir son action en matière de lutte contre les trafics de tabac, la DGDDI s'appuie sur les groupes de lutte anti-trafic (GLAT), qui mobilise au niveau régional les compétences des agents d'investigation et des enquêteurs financiers. La montée en compétence des GLAT permet de développer l'exploitation du renseignement et l'investigation, contribue à l'identification et à l'entrave des réseaux criminels qui organisent et alimentent les circuits parallèles de revente de tabac, ainsi qu'à la saisie des revenus et avoirs criminels générés par les trafics.

L'action des GLAT s'appuie notamment sur les dispositions des lois du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces et du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic, qui ont étendu et consolidé les capacités d'investigation des agents des douanes.

Dans le contexte de mise en œuvre du plan « Douane 2030 », qui positionne l'investigation au cœur de la stratégie douanière de lutte contre les trafics, et notamment de la lutte contre les trafics de tabac, les GLAT préfigurent les pôles régionaux d'investigation mentionnés *supra*.

En parallèle, le déploiement de nouveaux moyens de détection non intrusifs, également prévu par le plan « Douane 2030 », permettra de renforcer la capacité à appréhender les flux illicites sur les vecteurs aériens, maritimes et routiers.

La lutte contre les trafics de tabacs transfrontaliers[1] a également été renforcée, avec des opérations ponctuelles au niveau des directions régionales et un suivi régulier au niveau de la direction générale. Ce volet de l'action douanière donne lieu à de très nombreux contrôles, occasionnant de nombreuses saisies, souvent de quantités de tabacs limitées.

Enfin, la Douane fait appel au service commun des laboratoires (SCL), qui a constitué un pôle à compétence nationale sur son site de Marseille, en charge de l'analyse des produits du tabac. Ces analyses concourent au développement de capacités de profilage chimique pour mieux analyser les courants de fraude.

Les contrôles douaniers en matière de tabac ont donné lieu à 20 486 constatations en 2025, soit près d'une soixantaine d'infractions constatées par jour, pour 547 tonnes de tabacs saisies sur l'ensemble de l'année 2025.

3) La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

En 2015, la douane s'était, pour la première fois, dotée d'une stratégie financière, visant à accroître l'efficacité de ses services dans le traitement réservé aux constatations de manquements à l'obligation déclarative d'argent liquide (MOD). Cette stratégie, complétée par une circulaire commune DGDDI/DACG de janvier 2017 relative au traitement des infractions délictuelles de manquement à l'obligation déclarative et de blanchiment douanier, a fait la démonstration de son efficacité, ainsi qu'en atteste notamment l'accroissement significatif des saisies et des poursuites au titre du délit de blanchiment douanier.

Le 29 juillet 2024, la Douane a diffusé à ses services, une nouvelle stratégie douanière anti-blanchiment, dont l'un des objectifs est de renforcer la répression du volet financier des fraudes douanières. Cette nouvelle stratégie vise à réorienter l'action des services douaniers en matière de LCB-FT à l'aune d'évolutions récentes.

La Douane doit en effet s'adapter aux nouvelles formes et techniques de blanchiment :

- le recours aux différentes formes de compensation (exemples : hawala ou système de la « décaisse ») ;
- le recours aux actifs numériques (dits « crypto-actifs ») ou aux monnaies électroniques ;
- le recours au commerce international pour blanchir les capitaux d'origine criminelle, facilité par les nouvelles technologies et la numérisation ;
- le recours à la méthode du « schtroumpfage », qui consiste à déposer des petites sommes en espèces sur des comptes bancaires détenus par des personnes différentes et d'un montant modeste pour ne pas attirer l'attention ;
- le recours au fractionnement des transports de sommes d'argent liquide (principalement des espèces), afin de ne pas avoir à satisfaire aux obligations déclaratives prévues par la réglementation de contrôle de l'argent liquide.

Ces évolutions ont été prises en compte à travers plusieurs évolutions législatives et réglementaires, parmi lesquelles :

- la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016, qui crée un mécanisme de présomption de l'origine illicite des fonds à l'article 415-1 du code des douanes, venant faciliter de facto la caractérisation du délit de blanchiment douanier ;
- le règlement européen (UE) 2018/1672[2], abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005, entré en application le 3 juin 2021 ;
- la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces, qui répond, notamment, à un besoin d'adaptation des moyens juridiques permettant de lutter plus efficacement contre les infractions financières ;

- la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic, qui a renforcé les pouvoirs et prérogatives des agents des douanes et de l'ONAF afin de leur permettre de lutter de manière plus efficace contre les trafics de stupéfiants et la criminalité organisée.

La loi du 18 juillet 2023 a notamment modernisé en profondeur le délit de blanchiment douanier prévu à l'article 415 du code des douanes. Désormais, cette infraction peut être constatée en l'absence d'une opération financière avec l'étranger (importation, exportation, transfert ou compensation). De même, les opérations de transport et de collecte de fonds d'origine illicite – en lien avec un délit prévu par toute législation que les agents des douanes sont chargés d'appliquer – réalisées sur le territoire national peuvent également relever du délit de blanchiment douanier. Enfin, ce dernier intègre dorénavant les crypto-actifs, au sens de l'article L. 54-10-1 du code monétaire et financier.

Cette loi a également introduit un nouveau pouvoir à la disposition des agents des douanes : la décision de retenue temporaire d'argent liquide intérieure (« RTAL intérieure »), prévue aux articles L. 427-41 à L. 427-46 du code des douanes. Ce dispositif permet aux agents des douanes de retenir temporairement de l'argent liquide lorsqu'ils relèvent des indices de lien de cet argent liquide avec des activités criminelles (« ILAC ») et lorsque celui-ci circule sur le territoire national. Les ILAC couvrent un champ infractionnel particulièrement large, à la fois douanier et de droit commun (exemples : infractions terroristes, corruption, fraude fiscale avérée, etc.). Ainsi, ce pouvoir complète, de manière opportune, les capacités de retenue temporaire prévues par le règlement (UE) 2018/1672 et le code monétaire et financier, dont la mise en œuvre est conditionnée par le franchissement d'une frontière.

La notion d'intérêt à la fraude, spécifique au droit douanier et prévue aux articles L. 523-1 à L. 523-3 du code des douanes, a été explicitement étendue au délit de blanchiment douanier. L'objectif est de mieux appréhender, sur le plan des poursuites relevant du code des douanes, l'ensemble des protagonistes de l'infraction et non les seuls auteurs des flux financiers illicites et leurs complices.

La loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic a renforcé le dispositif de lutte contre les flux financiers illicites, le blanchiment de capitaux et le financement de la criminalité organisée et du terrorisme.

Un dispositif national de gel administratif des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de ressources économiques aux fins de lutte contre le narcotrafic (GABAN), sur le modèle de ce qui existe en matière de lutte anti-terrorisme (GABAT), a été inséré à l'article L. 562-2-2 du code monétaire et financier. Ce dispositif permet au ministre chargé de l'économie et au ministre de l'Intérieur de décider, après information du procureur de la République anti-criminalité organisée, pour une durée de six mois renouvelable sept fois, de geler les fonds et ressources économiques (actifs financiers et avoirs notamment) de narcotrafiquants et d'interdire à toute personne de mettre des ressources économiques à disposition de ces derniers. Les infractions à ces mesures de gel sont poursuivies et réprimées dans le cadre des articles L. 542-1 à L. 542-5 du code des douanes et le dispositif est mis en œuvre notamment par la DNRED, à l'instar du dispositif GABAT.

La loi a également introduit la possibilité pour les agents des douanes de procéder à une saisie sur compte bancaire ou de crypto-actifs (articles L. 442-4 à L. 442-6 du code des douanes). Ainsi, au cours d'une enquête douanière, les agents des douanes peuvent être autorisés par le procureur de la République à faire saisir une somme, versée sur un compte bancaire, dont la confiscation est prévue par le code des douanes. Le juge des libertés et de la détention, saisi par le procureur de la République, se prononce par ordonnance motivée sur le maintien ou la mainlevée de la saisie dans un délai de dix jours à compter de sa réalisation.

En outre, afin de s'adapter aux techniques de blanchiment utilisées par les narcotrafiquants, la loi prévoit expressément l'application de la présomption de blanchiment à toute opération effectuée au moyen de cryptoactifs anonymes ou par l'intermédiaire d'un mixeur, tant en matière de blanchiment douanier que de droit commun (articles L. 513-15 du code des douanes et 324-1-1 du code de procédure pénale).

Enfin, la présomption de l'origine illicite en matière de blanchiment douanier a été élargie aux situations dans lesquelles les opérations financières avec l'étranger, ainsi que les opérations de transport ou de collecte réalisées

sur le territoire national, ne paraissent avoir d'autres objectif que de dissimuler les bénéficiaires effectifs des fonds ou actifs numériques.

Conséquence directe de cet engagement renforcé, la Douane enregistre une augmentation marquée et continue du nombre de constatations se rapportant aux fraudes financières.

S'agissant du blanchiment douanier, 825 infractions ont été relevées en 2025, contre 469 en 2024 (chiffre qui traduisait déjà une multiplication par 2 du résultat 2023).

S'agissant des manquements à l'obligation déclarative (+13 % en 2024 par rapport à 2023), la tendance est identique avec une augmentation continue des montants appréhendés (71,2 millions d'euros en 2024, soit +13 % par rapport à 2023 ; 73,6 millions d'euros en 2025, soit +3 % par rapport à 2024) et plus de 2 600 infractions relevées sur l'année écoulée.

Ces résultats confirment la bonne appréhension des orientations de la stratégie financière de 2024, ainsi que des nouveaux pouvoirs douaniers créés par les lois de 23 juillet 2023 et de 13 juin 2025. À ces résultats s'ajoute l'action de l'office national anti-fraude (ONAF) qui en 2024 et 2025 a atteint un niveau de performance exceptionnel en matière de saisies et propositions à la saisie d'avoirs criminels (596,6 millions d'euros en 2024, soit +265 % par rapport à 2023, 534,8 millions d'euros en 2025).

La stratégie douanière anti-blanchiment vise enfin à répondre aux recommandations du GAFI, formulées dans son rapport d'évaluation mutuelle de la France, rendu public en mai 2022, en renforçant notamment le caractère dissuasif des sanctions douanières, ainsi qu'en accroissant les saisies d'argent liquide et de fonds en infraction afin d'en obtenir la confiscation en justice.

La nouvelle stratégie douanière anti-blanchiment poursuit l'objectif global de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement de la criminalité organisée et du terrorisme, en identifiant les organisations criminelles, et en les privant de leurs ressources et des bénéfices liés à leurs activités illégales.

Cet objectif stratégique se structure autour des trois objectifs opérationnels suivants :

- identifier, entraver et démanteler les acteurs du blanchiment par une action douanière adaptée à chaque type de situation ;
- saisir les fonds et l'argent liquide en vue d'en obtenir la confiscation en justice ;
- et renforcer la coopération avec les administrations partenaires françaises et étrangères.

[1] *Consultation des résultats de la recherche TAFE : une estimation scientifique du marché du tabac échappant à la fiscalité nationale*
[2] Règlement (UE) 2018/1672 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union.

PROGRAMME

P166 – Justice judiciaire

Mission : Justice
Responsable du programme : Jean Seither, Directeur des services judiciaires

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
166 – Justice judiciaire	131 772 452	131 770 866	136 747 423	138 970 716	140 540 834	140 352 774

En 2026, le budget annuel du programme 166 à 4,8 Md€ est en hausse de +3 % en CP par rapport à la LFI 2025. La Direction des Services Judiciaires (DJ) poursuit ses objectifs de recrutement avec, en cible d'ici 2027, 1500 magistrats et 1800 greffiers supplémentaires. L'objectif de recrutement de 1 100 attachés de justice a d'ores et déjà été atteint.

L'action de la DSJ vise également à poursuivre l'amélioration, déjà constatée, des délais de traitement des décisions de justice, tant civiles que pénales. Outre une meilleure maîtrise des frais d'enquêtes judiciaires par la mobilisation de tous les acteurs avec une coopération interministérielle renforcée, Il est notamment prévu la poursuite de projets immobiliers judiciaires pour accompagner les évolutions inscrites dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 ainsi que des évolutions numériques pour simplifier le travail des personnels de justice et faciliter l'accès à la justice du justiciable.

Au 1er janvier 2026, les juridictions de l'ordre judiciaire comprennent la Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, 164 tribunaux judiciaires, 125 tribunaux de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes et 6 tribunaux du travail.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

S'agissant de la **lutte contre les consommations à risque d'alcool**, la dépêche DACG du 1er février 2012 relative aux mesures de lutte contre la consommation d'alcool chez les mineurs pointe une triple interdiction : interdiction de vente d'alcool aux mineurs, interdiction de recevoir des mineurs sur les lieux de vente d'alcool et interdiction de la pratique des « open bars ». Elle rappelle que la réponse pénale doit être systématique, rapide et adaptée dans une logique aussi bien pédagogique que répressive. Les parquets sont ainsi invités à requérir les peines complémentaires d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour une durée d'un an au plus.

Par ailleurs, la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a étendu la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD), notamment aux délits de vente d'alcool dans un débit de boissons temporaire et de vente d'alcool à des mineurs (article L. 3353-3 du code de la santé publique). L'objectif est de renforcer les taux de poursuites dans ces domaines et de créer les conditions du respect effectif de la législation en vigueur. Cette procédure vise en outre à permettre une application plus rapide et systématique des pénalités financières aux vendeurs.

L'AFD relative au délit de vente d'alcool aux mineurs est désormais entrée en phase d'expérimentation sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Rennes, Lyon, Toulouse, Montpellier, Nice, Bobigny, Lille, Douai, Marseille, Aix-en-Provence, Créteil et Paris. Les premiers retours ne permettent pas à ce stade d'envisager une généralisation de cette AFD.

Parallèlement, des travaux interministériels ont abouti à la signature le 11 juillet 2024 d'un protocole relatif au contrôle du respect de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs, réunissant la DGPN, la DGGN, la Préfecture de police et la DACG, sous l'égide de la MILDECA. Ces travaux se sont inscrits dans le prolongement de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, adoptée en mars 2023, qui prévoyait une mesure phare n° 3 « *Faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs par un dispositif de contrôle continu et dissuasif, formalisé par un protocole interministériel* ».

Le protocole vise à rappeler le cadre légal existant, à prévoir des actions de communication spécifiques et à inviter les forces de sécurité intérieure à renforcer leurs actions de recherche et de constatation des infractions ainsi que des contrôles des débitants, et ce afin d'améliorer le respect de cet interdit protecteur.

Ce protocole a fait l'objet d'une diffusion aux parquets par le biais d'une dépêche de la DACG du 18 octobre 2024. Le but de cette dépêche était de sensibiliser les parquets aux enjeux de cet interdit protecteur – qui apparaissait largement inopérant en l'état, en ce qu'il n'était ni bien respecté, ni sanctionné efficacement – et à les inviter à poursuivre systématiquement les infractions portées à leur connaissance en adoptant des sanctions appropriées.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur a prévu la possibilité du recours à l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour l'infraction d'introduction de boisson alcoolique, par force ou fraude, dans une enceinte sportive lors d'une manifestation.

Dans le prolongement des travaux interministériels de cadrage qui se sont tenus sur cette question, la DACG a diffusé, le 13 juin 2024, une dépêche relative à cette AFD. Une phase d'expérimentation de cette nouvelle AFD s'est ensuite ouverte au sein des unités de police et de gendarmerie de plusieurs ressorts judiciaires, avant qu'elle ne soit généralisée à l'ensemble du territoire national le 7 avril 2025. La DACG a accompagné la généralisation de cette AFD en diffusant une circulaire en date du 26 mars 2025.

Dans le cadre du fonds de concours drogues, la DACG mène une action destinée à favoriser le développement de dispositifs innovants relevant de la justice résolutive de problèmes (JRP).

Le dispositif d'accompagnement individualisé renforcé (AIR) s'inscrit dans ce cadre. Il consiste à proposer, principalement à des personnes récidivistes ou multi-réitérantes présentant un profil d'addiction sévère, un suivi intensif à titre d'alternative à l'incarcération, principalement dans un cadre pré-sentenciel, notamment d'un placement sous contrôle judiciaire, mais aussi dans le cadre post-sentenciel, notamment d'une libération sous contrainte. Il repose sur une prise en charge pluridisciplinaire et sur un partenariat fort des ministères de la justice et de la santé. Le prévenu fait l'objet d'un suivi sanitaire et social, piloté par un coordonnateur (infirmier du CSAPA ou membre de l'association de suivi du contrôle judiciaire du ressort) qui assure avec lui des bilans réguliers. Cet accompagnement consiste également en des rencontres régulières de l'individu avec le procureur de la République ou un membre de son parquet en présence du coordonnateur et dans le cadre d'un entretien motivationnel.
A la fin de la période de suivi et avant l'audience, un rapport conjoint est rédigé par le coordinateur et le procureur de la République, adressé au prévenu, et transmis à la juridiction lors de l'audience.

Ces dispositifs de prise en charge poursuivent des objectifs concordants de prévention de la récidive et de lutte contre les addictions visant à limiter in fine les coûts des prises en charge correspondantes par une diminution des conduites à risque.

L'objectif du projet est de modéliser une méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation de ce dispositif de suivi intensif à visée thérapeutique et de la diffuser pour faciliter et encourager son développement dans les autres juridictions.

A l'initiative de la MILDECA, le groupe de travail interministériel (GTI-JRP) associant des représentants de la direction générale de la santé (DGS), de la DACG, de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et de

l'École nationale de la magistrature (ENM) a souhaité évaluer les initiatives en la matière, afin d'estimer leur efficacité et élaborer un cadre national pour les projets, s'inspirant de la justice résolutive de problèmes (JRP), à partir de données probantes. Un appel à projet de recherche intitulé « Évaluation des expérimentations françaises s'inspirant de la Justice résolutive de problèmes » a ainsi été lancé en 2022, conjointement par la DACG et la DAP en lien avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) et la DGS. Après recueil de l'avis consultatif d'un comité scientifique désigné à cette fin par le groupe de travail, une équipe de chercheurs a été désignée pour mener cette évaluation. Pour ce faire, une convention a été signée par la DACG, la DAP et l'Université de Reims en décembre 2022. L'équipe de recherche a débuté ses travaux en juillet 2023 et les a achevés en juin 2025. **La DACG a organisé le 2 février 2026 une journée d'étude sur la justice résolutive de problèmes ayant pour but notamment de présenter les conclusions de ces travaux**.

En matière de tabagisme, la DACG a participé à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022 et participe désormais au nouveau plan 2023-2027, dont le comité de coordination s'est réuni le 16 avril dernier. Cette réunion a permis de faire le bilan de l'année 2025 et d'établir les prochaines stratégies d'action pour l'avenir tant sur le plan préventif que répressif, ce deuxième volet intéressant au premier chef le ministère de la justice. Elle est également associée aux travaux du groupe opérationnel anti-fraude sur le trafic de tabac, créé en 2020 et co-piloté par la direction générale des douanes (DGDDI), participe au Plan Tabac triennal des douanes, ainsi qu'à la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF) et participe aux travaux des groupes opérationnels nationaux antifraude (GONAF) sur le tabac et la contrefaçon. Dans le cadre de ce GONAF, des opérations nationales interministérielles, dites opérations COLBERT, sont depuis 2023 pilotées une fois par an par la douane, avec l'appui de la MICAF, en partenariat avec la Police, la Gendarmerie, les polices municipales et l'autorité judiciaire, afin de lutter contre la fraude en matière de tabac, sous toutes ses formes

La lutte contre les trafics de tabac, constitue un sujet d'attention majeur pour la DACG, qui suit à la fois les questions d'action publique en lien avec les infractions douanières économiques et financières – dont le trafic de tabac -, et celles concernant les atteintes à la santé publique. La politique pénale volontariste en matière de lutte contre le tabac de contrebande est portée depuis de nombreuses années dans les circulaires et dépêches de la DACG, qu'il s'agisse de la dépêche du 29 juillet 2014 faisant suite à la loi du 11 mars 2014 renforçant la lutte contre la contrefaçon, la dépêche du 1er octobre 2018 présentant la nouvelle stratégie de la DGDDI en matière de lutte contre la contrefaçon, les circulaires JIRS du 30 septembre 2014 et du 24 avril 2017, ou encore la dépêche du 24 mai 2022 faisant suite à la convention nationale de partenariat relative à la sécurité et à la lutte contre les marchés parallèles de tabac conclue entre l'État et les buralistes. La Direction diffuse également des outils pédagogiques comme un focus sur le trafic de tabac, actualisé en février 2026 et à l'été 2026.

La Direction participe également au groupe de travail relatif au respect de l'interdiction de vente de tabac/produits de vapotage aux mineurs.

Enfin il convient de noter en la matière la transposition, par l'ordonnance n° 2016-623 du 19 mai 2016 de la directive n° 2014/40/UE sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes, qui s'inscrivait dans le cadre du programme national de réduction du tabagisme 2014-2019. Elle prévoit que les fabricants et les importateurs de ces produits ont des obligations de déclaration et des interdictions de mise sur le marché, lorsque certains ingrédients sont présents dans leurs produits. Elle précise les avertissements sanitaires apposés sur les unités de conditionnement et les emballages extérieurs des différents produits du tabac. La présentation du produit est ainsi strictement réglementée, interdisant par exemple tout élément promouvant le produit. Le non-respect de ces dispositions est sanctionné de peines d'amende délictuelles.

En ce qui concerne **les stupéfiants**, sans remettre en cause le principe de l'individualisation des réponses judiciaires au regard du profil du consommateur concerné, la circulaire du 16 février 2012 relative à l'amélioration du

traitement judiciaire de l'usage de produits stupéfiants entend établir des règles d'harmonisation des réponses pénales afin d'assurer un égal respect de cet interdit sur l'ensemble du territoire national.

A cet égard, et dans le plus strict respect du principe d'absence d'instructions individuelles du ministre de la justice dans l'exercice de l'action publique, la circulaire de politique pénale du garde des Sceaux du 19 septembre 2012 rappelle que le ministre de la justice peut néanmoins donner des instructions de politique pénale spécialisées par domaine (dont celui des stupéfiants ou de la santé publique par exemple), par territoire (zone frontalière, délinquance de quartier, lutte contre les organisations criminelles dans telle région,.) ou par événement (grande manifestation, rave party,). Ce fut notamment le cas lors de la dernière circulaire de politique pénale générale du garde des Sceaux en date du 20 septembre 2022, laquelle appelle à une attention particulière sur certains contentieux dont le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée de manière globale.

Plus récemment encore, la circulaire de politique pénale générale du 27 janvier 2025 du ministre de la Justice a enjoint les procureurs généraux et les procureurs de la République à faire de la lutte contre les organisations criminelles et le narcotrafic leur première priorité d'action. En outre, la circulaire du 24 avril 2025 relative à la saisie et à la confiscation des téléphones portables des consommateurs de produits stupéfiants a insisté sur la nécessité d'une répression accrue des usagers de stupéfiants, sans lesquels le trafic de drogue ne saurait prospérer.

Concernant en particulier les usagers de stupéfiants non toxicodépendants, les parquets peuvent privilégier les réponses pénales ayant des vertus pédagogiques satisfaisantes pour les usagers. Le recours aux stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants ou encore aux obligations de soins est ainsi privilégié. Une attention particulière est apportée aux mineurs consommateurs de produits stupéfiants, pour lesquels la décision judiciaire vise à privilégier les aspects éducatifs et sanitaires.

Ces réponses pénales peuvent notamment prendre la forme d'amendes forfaitaires délictuelles ou AFD (194 921 AFD pour usage de produits stupéfiants ont ainsi été verbalisées en 2024), d'alternatives aux poursuites permettant un accompagnement adapté et individualisé des intéressés, axé notamment sur le soin, ainsi que de poursuites devant le tribunal correctionnel.

Enfin, il convient de relever que l'action du ministère de la Justice s'inscrit dans la continuité de celle de l'ensemble du gouvernement. Ainsi, la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 adoptée le 9 mars 2023, témoigne de la forte ambition de l'ensemble des ministères pour renforcer les politiques publiques menées contre les conduites addictives et l'usage de stupéfiants.

L'émergence sur le marché français de « coffee-shops » commercialisant des produits dérivés du cannabis comprenant du cannabidiol a, en outre, justifié la diffusion par la DACG d'une dépêche en date du 23 juillet 2018 ayant pour objet de rappeler l'interdiction de tout commerce de dérivés de cannabis et d'inviter les parquets à assurer la poursuite et la répression des infractions susceptibles d'être retenues avec une particulière fermeté en ce qu'elles sont de nature à porter atteinte à la santé et à causer un trouble important à l'ordre public. Par décision en date du 19 novembre 2020, dit « Kanavape », la CJUE a estimé que notre règlementation n'était pas conforme au principe de libre circulation des marchandises, et a imposé de réécrire l'arrêté du 22 août 1990. La DACG a alors diffusé une dépêche, le 27 novembre 2020, en informant les parquets, et prescrivant de ne plus envisager de poursuites pour infraction à la législation sur les stupéfiants en cas de violation constatée de l'arrêté du 22 août 1990 dans le cadre de la commercialisation de CBD. Une réflexion interministérielle s'est engagée depuis, sous le pilotage de la MILDECA, et a abouti à la publication de l'arrêté du 30 décembre 2021 portant application de l'article R.5132-86 du code de la santé publique. Compte-tenu des décisions rendues par le Conseil d'État le 29 décembre 2022, censurant partiellement ledit arrêté, la DACG participe activement aux réflexions interministérielles engagées sous le pilotage de la MILDECA, notamment s'agissant du faux CBD, présenté comme ne faisant pas partie de la liste des stupéfiants mais dépassant les taux de THC autorisés par la loi.

La DACG a par ailleurs participé, en lien avec la MILDECA, au bilan du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et à l'élaboration de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 adoptée le 9 mars 2023. Ce nouveau plan témoigne de la forte ambition du Gouvernement

pour renforcer les politiques publiques menées contre les conduites addictives et les programmes opérationnels nationaux et locaux en la matière.

Une circulaire de politique pénale a été diffusée le 13 juillet 2016, relative à l'ouverture des premières salles de consommation à moindre risque (SCMR), renommées Haltes Soins Addictions (HSA). La DACG a participé activement au suivi du déploiement de ces dispositifs innovants, mis en place à Paris et Strasbourg, afin de sécuriser les propositions d'évolution de ces structures. L'expérimentation des HSA s'étant avérée positive, leur pérennisation a été actée par la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

On dénombrait en 2025, 19 769 personnes condamnées pour usage de stupéfiants par les juridictions correctionnelles de première instance (y compris juridictions pour mineurs), dont 70 % par ordonnance pénale et 7 % par comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

S'ajoutent à ces condamnations, 4 110 personnes pour lesquelles une composition pénale a été mise en œuvre en 2025.

Usage de stupéfiants : personnes condamnées ou sanctionnées par une mesure de composition pénale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Condamnations	31 544	33 512	35 292	37 281	37 314	28 500	26 491	22 698	21 141	20 069	19 769
Dont sur ordonnance pénale	16 963	17 673	18 860	20 992	21 063	17 862	16 160	14 151	13 727	13 290	13 801
Dont sur CRPC	2 342	2 739	3 195	3 311	3 535	1 788	2 081	1 873	1 779	1 671	1 452
% OP	54 %	53 %	53 %	56 %	56 %	63 %	61 %	62 %	65 %	66 %	70 %
% CRPC	7 %	8 %	9 %	9 %	9 %	6 %	8 %	8 %	8 %	8 %	7 %
Personnes dans les affaires classées après composition pénale	9 645	10 455	9 873	9 375	8 669	6 396	7 264	5 655	5 235	4 568	4 110

Source : Ministère de la justice/SSER, Tables SID-CASSIOPEE, traitement DACG/BEPP Champ : tribunaux correctionnels, tribunaux pour enfants et juges es enfants.

Statistiques des amendes forfaitaires délictuelles émises pour usage illicite de stupéfiants (Source ANTAI, traitement DACG/BEPP) : 194 921 amendes forfaitaires pour usage de stupéfiants ont été émises en 2024 (les données 2025 ne sont pas disponibles). On en comptait 105 800 en 2021, 143 717 en 2022 et 162 945 en 2023. Sur la période 2019 à 2024, le taux d'exécution à un an est de 40 % et celui à deux/trois/quatre ans est de 46 %. En cumulé et jusqu'au 24 juin 2026, 970 270 AFD ont été émises pour cette infraction.

La lutte contre les trafics de stupéfiants.

1. L'organisation judiciaire

La politique pénale française de lutte contre la criminalité organisée privilégie une approche spécialisée de l'ensemble de la chaîne pénale. C'est ainsi que l'ensemble des juridictions répressives participe à la lutte contre les trafics de stupéfiants.

Il s'agit tout d'abord des juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS) créées par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Cette loi, qui a renforcé en profondeur le dispositif français de lutte contre les organisations criminelles, a institué à leur profit tant une compétence territoriale étendue qu'une compétence matérielle spécifique, leur permettant de répondre efficacement aux évolutions de la délinquance de grande complexité notamment en matière de trafic de produits stupéfiants. Composées de magistrats spécialisés et habilités, les JIRS ont pour mission de connaître des affaires relevant de la grande

criminalité organisée et de la grande délinquance économique et financière, nécessitant des pouvoirs d'investigation renforcés. La pertinence du modèle des JIRS n'est plus à démontrer, ces dernières ayant été saisies, depuis le 1er octobre 2004, de plus de 5500 dossiers en matière de criminalité organisée, tout en orientant résolument leurs actions vers la coopération internationale

Dix ans après la création des JIRS, la circulaire du 30 septembre 2014 relative à la consolidation de l'action des JIRS a apporté des réponses concrètes à la lutte contre la criminalité organisée. En matière de trafic de stupéfiants, une meilleure complémentarité entre les JIRS et les juridictions locales est ainsi favorisée, dans le cadre notamment du principe de double information des JIRS (qui doivent être avisées tant par le parquet local que par le service d'enquête) ainsi que de l'articulation des réponses judiciaires du parquet local et de la JIRS concernée.

Le dispositif JIRS a été complété par la loi du 23 mars 2019 (précitée), conférant une compétence nationale concurrente au parquet et au tribunal judiciaire de Paris pour les affaires de criminalité organisée, en particulier les trafics de stupéfiants, de très grande complexité.

La loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du narcotrafic est venue poursuivre le principe de spécialisation de la chaîne pénale en matière de criminalité organisée avec la création du Parquet National Anti Criminalité Organisée (PNACO) mais également en étendant le champ de compétence des Cours d'assises spéciales et en instaurant des juges d'application des peines spécialisées (JAPCO et JAP JIRS).

Prenant la suite du parquet de la JUNALCO, le PNACO est entrée en vigueur le 5 janvier 2026. Il dote l'architecture judiciaire d'un parquet autonome, disposant de moyens et d'outils procéduraux dédiés afin d'assurer sa mission de coordination des acteurs judiciaires de la lutte contre la criminalité organisée. Il dispose d'une compétence nationale concurrente en matière d'infractions de très grande complexité, ainsi que d'un pouvoir d'évocation des procédures. Il bénéficie des remontés d'information des parquets JIRS, qui ont l'obligation d'informer le PNACO des procédures dont ils sont saisis, ainsi que de tout parquet en cas de mise en œuvre de certains moyens d'investigations complexes. Son rôle de coordonnateur s'appuie également sur le mécanisme de cosaisine, possible jusqu'à la mise en mouvement de l'action publique et mise en œuvre à son initiative ou à l'initiative d'un parquet JIRS.

La circulaire du 5 mars 2025 de coordination de la lutte contre la criminalité organisée, antérieure à l'entrée en vigueur du PNACO, développe les leviers à disposition des juridictions afin de structurer le partage d'information entre les acteurs judiciaires et renforcer le rôle de coordination désormais attribué au PNACO. Elle avait notamment préconisé la création, au sein des parquets et parquets généraux infra-JIRS, de référents JIRS, interlocuteurs privilégiés des juridictions spécialisées et instauré un comité stratégique de lutte contre la criminalité organisée (COSTRAT) piloté par la DACG et réunissant les procureurs généraux et les procureurs de la République JIRS ainsi que le PNACO.

Afin d'approfondir ces orientations et d'améliorer encore l'efficacité de l'action judiciaire, le recours à de nouveaux outils a été encouragé, tels que les instances de coordination (stratégique) et les bureaux de liaison (opérationnels) composés de magistrats issus de différents tribunaux touchés par des problématiques criminelles communes, destinées à développer des échanges d'information et des stratégies judiciaires concertées. Le 24 avril 2017, la DACG a diffusé une dépêche détaillant les principes qui régissent leur création et leur fonctionnement. Plusieurs instances de coordination et bureaux de liaison, consacrés aux trafics de stupéfiants ont depuis été mis en œuvre.

Concernant la problématique particulière des ports en lien avec les trafics de stupéfiants, ce sont quatre instances de coordination et leurs bureaux de liaisons associés qui ont été créés. Après le lancement de l'instance de coordination du port du Havre en septembre 2016, l'instance de coordination interrégionale relative aux liens entre la criminalité organisée et les activités portuaires en Méditerranée a vu le jour sous l'égide du parquet général d'Aix en Provence en juin 2022, puis celle de l'arc atlantique a été créée en octobre 2023, jusqu'à l'instauration de l'instance de coordination Caraïbe en avril 2024 sous l'égide du parquet général de Fort-de-France (réunissant également les parquets généraux de Basse-Terre et Cayenne).

Les trafics de stupéfiants représentent une part importante de l'activité des JIRS et du PNACO. Outre la spécialisation des magistrats qui les composent, le savoir-faire reconnu de ceux-ci en matière de coopération pénale internationale, d'utilisation de techniques spéciales d'enquête et de procédures dérogatoires, de saisie et de confiscation des avoirs criminels, les JIRS ont également renouvelé les méthodes de direction d'enquête afin d'être plus rapides et efficaces.

Les JIRS et le PNACO s'appuient ainsi sur des services de police et de gendarmerie spécialisés, tels que l'Office anti stupéfiants (OFAST) et les groupes d'intervention régionale (GIR). Ces services d'enquête occupent une place particulière en raison de leur composition pluridisciplinaire et leur capacité à démanteler des filières à travers l'implication de ces dernières dans l'économie souterraine.

Au stade du jugement, afin de répondre aux enjeux de sécurité et de sérénité des débats, la loi du 13 juin 2025 a aligné la composition des cours d'assises compétentes pour juger des crimes commis en bande organisée et du crime d'association de malfaiteurs en vue de commettre de tels crimes sur celle des cours d'assises compétentes pour juger les crimes en matière de trafic de stupéfiants. Ces cours d'assises spéciales sont composées uniquement de magistrats professionnels.

Enfin, la loi du 13 juin 2025 a instauré des juges d'application des peines spécialisés en matière de criminalité organisée. Entrés en vigueur le 5 janvier 2026, ces magistrats spécialisés ont vocation à suivre les individus condamnés par les JIRS et la JUNALCO pour des infractions relevant de la criminalité organisée. Ils bénéficient également d'une compétence pour le suivi d'individus condamnés par des juridictions de droit commun mais pour des infractions relevant de la criminalité organisée dont le profil nécessiterait un suivi particulier.

2. Les actions en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants

Outre l'adaptation de l'organisation judiciaire, la loi du 13 juin 2025 a considérablement renforcé les outils procéduraux à disposition des services en matière de lutte contre le narcotrafic notamment grâce à la création de nouvelles techniques d'enquête et à la refonte de certains dispositifs (en particulier des collaborateurs de justice).

S'agissant des initiatives en termes de coordination et de formation des acteurs, la DACG a participé, à l'initiative du procureur général de Papeete en novembre 2022, à un séminaire international relatif à la coopération judiciaire en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants dans la zone pacifique, en particulier via le vecteur maritime.

Cette initiative a été renouvelée l'année suivante sur la Cour d'appel de Nouméa, la DACG ayant pris part en novembre 2023 au séminaire international de lutte contre les trafics de stupéfiants organisé par le procureur général de ladite Cour, à Nouméa.

La DACG a également dédié une partie du séminaire international de lutte contre la criminalité organisée qui s'est tenu les 27 et 28 avril 2023 à Paris à la lutte contre les trafics de stupéfiants (notamment sur les outils et stratégies permettant de lutter contre ces trafics). Ce séminaire rassemblait les autorités de près d'une trentaine de pays d'Europe et d'Amérique centrale, soit environ 200 participants.

A l'occasion de l'anniversaire des 20 ans des JIRS, organisé par la DACG et la cour d'appel de Lyon à Lyon les 20 et 21 novembre 2024, l'adaptation des méthodes d'enquête aux évolutions de la criminalité organisée et la mise en place de stratégies d'investigations transversales en la matière, afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre les trafics de stupéfiants, ont fait l'objet de séquences dédiées. Ce séminaire rassemblait près de 150 invités, principalement des magistrats exerçant dans les JIRS.

La DACG a organisé en novembre 2025 un séminaire dédié à la lutte contre les trafics de stupéfiants en haute mer, réunissant les parquets disposant d'une compétence en matière d'action de l'État en mer, les JIRS, des représentants du SGMER, de la préfecture maritime de Brest, de l'état-major de la marine, de l'AGRASC, des magistrats de liaison et des représentants des juridictions sénégalaises, ivoiriennes et espagnoles.

Par ailleurs, la DACG a engagé de nombreux travaux relatifs aux passeurs de stupéfiants par voie aérienne, qu'il s'agisse d'un groupe de travail co-piloté avec la DCPJ mis en place à la suite de la circulaire de politique pénale territoriale pour la Guyane du 29 septembre 2022 ou encore des travaux réalisés en 2025 et 2026 autour des enjeux de la saisine des services et de la construction de chambres carcérales.

En outre, le groupe de liaison anti-drogue (GLAD) franco-espagnol, inauguré à Gérone le 3 juillet 2008, répond à la nécessité de coopérer avec les autorités espagnoles dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants, compte tenu notamment de la situation géographique de l'Espagne, porte d'entrée du cannabis en provenance du Maghreb et de la cocaïne venant d'Amérique du Sud. Dans la continuité des précédentes rencontres ayant eu lieu à Madrid le 5 février 2015 et le 6 mars 2018, le GLAD s'est de nouveau réuni le 28 juin 2021 à Madrid puis à Paris le 1er février 2024. Il s'est à nouveau réuni à Madrid le 16 juin 2026.

De même, afin de renforcer la coopération franco-italienne, notamment en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, un Protocole a été signé à Paris le 22 juin 2005 entre la DACG et la direction nationale antimafia (DNA). Le 23 septembre 2015, un nouvel accord a été signé entre le Directeur des affaires criminelles et des grâces et le Procureur national anti-mafia et anti-terrorisme, tendant à la création d'un groupe de liaison franco-italien de lutte contre la criminalité organisée, qui se réunira tous les 18 mois alternativement en France et en Italie. Une réunion tenue à Paris, les 30 et 31 janvier 2019, au cours de laquelle un protocole cadre d'équipe commune d'enquête a été adopté par le procureur national anti-mafia et la DACG. La DACG a d'ailleurs consacré le séminaire annuel JIRS 2022 à la coopération avec la DNA. La journée de conférence a permis de nombreux échanges entre autorités italiennes et françaises autour de thèmes notamment en lien avec le trafic de stupéfiants par la voie maritime.

S'agissant enfin des initiatives européennes, la DACG participe activement, aux côtés du ministère de l'intérieur, à la coalition européenne de lutte contre le crime organisé créée en fin d'année 2021 à l'initiative des Pays-Bas, sur le renforcement de la coopération en matière de criminalité organisée, et principalement dédiée au sujet de la lutte contre les trafics de stupéfiants et la problématique portuaire.
Concernant le volet patrimonial de l'action contre les trafics de stupéfiants, il s'appuie notamment sur la loi du 9 juillet 2010 qui a :

- étendu à l'infraction de trafic de stupéfiants (art. 222-37 du code pénal) la peine complémentaire de confiscation générale de tout ou partie du patrimoine, définie à l'article 131-21 alinéa 6 du code pénal ;

- créé l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), dont les missions consistent à faciliter la gestion et la valorisation des biens saisis, fournir une assistance juridique et technique aux juridictions, veiller à l'abondement du fonds de concours MILDECA avec les recettes provenant de la confiscation des biens des personnes reconnues coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

S'agissant des versements effectués à la suite de confiscations définitives, 47,8 millions d'euros ont été versés à la MILDECA par l'AGRASC au titre de l'année 2022, contre 49,3 millions au titre de l'année 2021 et 17,8 millions au titre de l'année 2020, afin d'alimenter le fonds de concours « Drogues » de la MILDECA au titre des confiscations prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

A titre d'information, les services judiciaires ont bénéficié de crédits en 2026 provenant du fonds de concours « Drogues » de la MILDECA (programme 129) à hauteur de 7 549 957 M€, dont 3 113 211 € à la DSJ, 1 796 629 € à la DACG, 2 439 817 € à la DNUM et 200 300 € pour l'ENM.

S'agissant plus spécifiquement de la DACG

- En 2024, la programmation a porté sur 52 projets, pour une délégation de crédits de 2 221 735 €. L'ensemble des projets a été mené à bien, pour une consommation totale des crédits de 1 746 342 € ;

- En 2025, 45 projets ont été retenus au titre du fonds de concours « Drogues », représentant une enveloppe budgétaire de 2 124 791 €. Au terme de l'exercice, 37 projets ont été réalisés, pour une consommation totale de 1 876 997 € ;

- En 2026, 57 projets ont été retenus, dans la limite de l'enveloppe disponible de 1 796 629 €, traduisant la poursuite de la dynamique engagée en faveur du développement des actions financées par le fonds de concours.

S'agissant plus spécifiquement de la DSJ, la programmation des crédits obtenus au titre de ce fonds de concours a porté ces dernières années :

- En 2024, la programmation a porté sur 76 projets à hauteur de 4 341 040 € ;
- En 2025, 65 projets ont été retenus au titre du fonds de concours « Drogues », représentant une enveloppe budgétaire de 4 300 124 € ;
- En 2026, la DSJ bénéficie du fonds de concours à hauteur de 3 113 211 € pour 36 projets prévus.

Le recours croissant aux saisies et confiscations est également le fruit d'une sensibilisation accrue des magistrats, au travers notamment de la diffusion d'un guide des saisies et confiscations entièrement refondu et réactualisé en janvier 2021 et qui constitue un outil pédagogique, juridique et technique de référence pour l'ensemble des praticiens. Le ministère de la justice met en outre fortement l'accent, à travers ses circulaires et dépêches de politique pénale thématiques, sur la nécessité de recourir à l'enquête patrimoniale en matière de criminalité organisée, de trafic de stupéfiants, mais aussi dans toute procédure de droit commun, dès lors que cela s'avère opportun. Peuvent être citées notamment la dépêche DACG du 11 décembre 2020 relative à la lutte contre le blanchiment ou la circulaire du 13 octobre 2021 relative à la politique pénale territoriale pour l'agglomération marseillaise et le département des Bouches-du-Rhône qui est venue prôner une politique volontariste en matière d'investigations patrimoniales dans la perspective de saisies et de confiscations, particulièrement en matière de délinquance économique et financière comme en matière de criminalité organisée. La dépêche du 26 mars 2021 relative à l'amélioration du dispositif de saisies et confiscations et recours à la vente avant jugement est également venue rappeler l'importance de cette procédure qui doit être envisagée de manière systématique lorsque ses conditions de mise en œuvre sont réunies, qu'elle apparait opportune au regard de la valeur du bien et du coût du maintien de la saisie. La loi du 24 juin 2024 améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels ainsi que la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic ont œuvré pour la simplification, l'amélioration et la systématisation des saisies et confiscation dans la lutte contre la criminalité organisée Une circulaire de politique générale de la DACG du 27 janvier 2025 est venue rappeler la nécessité de privilégier les saisies et confiscations dans la lutte contre le trafic de stupéfiant en systématisant les ventes avant jugement et affectation de biens aux services, en saisissant les biens des trafiquants y compris à l'étranger, en systématisant les investigations patrimoines ainsi qu'en intégrant la recherche des actifs numériques aux enquêtes.

Parallèlement, la dépêche du 11 avril 2018 relative à l'amélioration du dispositif de saisies et confiscation a procédé à un recensement des bonnes pratiques et invité à les systématiser dans les juridictions, notamment par la diffusion de trames de saisies pénales, l'établissement d'une cote patrimoniale dans les procédures et la production de réquisitions écrites motivant la peine de confiscation. En outre, il est sollicité que les décisions de confiscations ou extraits soient transmis sans délai aux entités françaises ou étrangères chargées de leur exécution (comptable public, AGRASC, administration des Domaines, caisse des dépôts et consignations (CDC), juridictions étrangères). Enfin, la désignation, depuis 2018, dans chaque parquet et chaque parquet général, d'un magistrat référent en matière de saisies et confiscations pénales, garantit la diffusion des bonnes pratiques au sein de la juridiction. Le référent contribue par son action à améliorer l'efficacité du dispositif de saisie des avoirs et constitue un point de contact pour l'AGRASC. Les 26 juin 2024 et 10 décembre 2025, s'est d'ailleurs tenu à la DACG le séminaire du réseau des référents saisies et confiscations, afin d'assurer la formation continue de ces référents et de garantir l'efficacité du réseau. Le COSTRAT du 6 novembre 2025 a porté sur les stratégies d'enquête transverses en matière de lutte contre la criminalité organisée, incluant l'approche éco-criminelle des investigations. La DACG a également participé à la journée interprofessionnelle du renseignement du 13 novembre 2025 portant notamment sur le narcoblanchiment et les cryptoactifs.

Le tableau ci-dessous recense le nombre de personnes condamnées pour trafic de stupéfiants, selon l'infraction principale visée.

En 2025, 45 890 personnes ont été condamnées pour trafic de stupéfiants.

Condamnations pour trafic de stupéfiant, selon l'infraction principale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Blanchiment, recel, NJR	216	217	310	342	339	349	586	728	681	793	1 010
Cession ou offre	1 611	1 511	1 720	1 787	1 907	1 954	3 053	3 003	3 276	3 553	4 145
Détention non autorisée	32 130	33 529	33 165	30 206	30 791	24 113	32 659	31 656	32 807	34 205	37 583
Transport non autorisé	420	454	452	445	460	386	535	552	587	709	789
Autres-Trafic	2 049	2 104	2 294	2 707	2 733	2 122	2 487	2 561	2 218	2 462	2 363
Ensemble	36 426	37 815	37 941	35 487	36 230	28 924	39 320	38 500	39 569	41 722	45 890
Évolution N/N-1		4 %	0,3 %	-6 %	2 %	-20 %	36 %	-2 %	3 %	5 %	10 %

Source : Ministère de la justice/SSER, Tables SID-CASSIOPEE, traitement DACG/BEPP Champ : tribunaux correctionnels, tribunaux pour enfants et juges des enfants.

PROGRAMME

P107 – Administration pénitentiaire

Mission : Justice
Responsable du programme : Pascal COURTADE, Directeur général de l'administration pénitentiaire

	Exécution 2025		**LFI + LFRs 2026**		**PLF 2027**	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
107 – Administration pénitentiaire	10 500 170	10 015 826	12 347 000	9 836 710	9 350 000	11 345 220

Le programme 107 « administration pénitentiaire » est l'un des six programmes de la mission Justice.

Sous l'autorité du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Héritière de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), placée sous l'autorité du garde des Sceaux depuis 1911, la DGAP, créée le 1er février 2026, est la première direction générale du ministère de la Justice.

En 2026, son budget annuel s'élève à 5,5 Md d'euros, dont près de 1,9 Md€ de crédits hors dépenses de personnel regroupé au sein du programme 107. Au 1er janvier 2026, la DGAP compte 44 769 agents.

Outre l'administration centrale, 185 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés de la direction générale, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale : le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'un opérateur rattaché au programme, l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) dont la mission est d'assurer la formation initiale et continue des personnels.

Au 1 er janvier 2026, l'administration pénitentiaire a en charge 277 530 personnes, dont 173 541 en milieu ouvert et 103 989 sous écrou (86 140 personnes détenues et 17 849 écroués sous placement ou surveillance électronique). Au sein de cette population, le nombre de mineurs et jeunes majeurs suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse s'élève à 136 938 jeunes, dont 805 mineurs détenus.

Contribution à la politique transversale

La prise en charge et la continuité des soins délivrés aux usagers de drogues et d'alcool incarcérés relèvent du ministère en charge de la santé depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale à l'exception des collectivités d'Outre-mer.

Toutefois, la prévalence des addictions, particulièrement importante dans la population carcérale, conduit l'administration pénitentiaire à mettre en œuvre, depuis de nombreuses années, une politique ambitieuse de prévention et de prise en charge des addictions, en lien avec la mission interministérielle contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et le ministère du travail, de la santé et des solidarités. En effet, outre une amélioration de la santé des personnes détenues, dont certaines entament un parcours de soin au cours de leur incarcération, la lutte contre les addictions contribue à la prévention de la récidive.

Ainsi l'administration pénitentiaire a participé à la rédaction de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

De plus, certaines actions de la feuille de route santé des PPSMJ 2024-2028 (dans la continuité de la feuille de route 2019-2022) ont contribué à la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie :

- Action 8 : Renforcer l'incitation et l'accompagnement au sevrage et développer les lieux de détention sans tabac (personnes majeures et mineures) ;
- Action n° 13 : Encourager les coopérations entre acteurs de la justice et de l'addictologie (personnes détenues majeures) ;
- Action n° 16 : Appliquer la politique de réduction des risques et des dommages aux personnes détenues, selon des modalités adaptées au milieu carcéral ;
- Action n° 22 : Améliorer le repérage et la prise en charge des conduites addictives à l'entrée, en détention et à la sortie de détention.

L'administration pénitentiaire participe également à **l'amélioration des connaissances relatives aux conduites addictives des personnes placées sous main de justice**.

Au titre de la feuille de route Santé Justice, la DGAP a soutenu l'étude **santé mentale en population carcérale sortante (SPCS)**, pilotée par le ministère en charge de la santé, avec un financement de la DGS et de Santé publique France. Publiée en 2023, cette étude a montré que 2/3 des hommes et 3/4 des femmes interrogés ont au moins un trouble psychiatrique ou lié à l'usage de substances. Plus précisément, ses résultats parmi les participants à l'étude ont mesuré :

- chez les hommes : à 49 % (16,6 % pour l'alcool) la prévalence des addictions, à 11 % la part de ceux qui avaient déjà été hospitalisés en addictologie avant l'incarcération et à 28 % la part de ceux suivis dans un centre spécialisé alcool/toxicomanie pendant l'incarcération ;
- chez les femmes : à 59,5 % (30 % pour l'alcool) la prévalence des addictions, à 30 % la part de celles qui avaient déjà été hospitalisées en addictologie avant l'incarcération et à 37 % la part de celles suivies dans un centre spécialisé alcool/toxicomanie pendant l'incarcération.

Ces éléments renforcent la nécessité d'améliorer la prise en charge des patients et particulièrement la continuité des soins pour les détenus sortant de détention, particulièrement ceux souffrant d'addictions afin de diminuer les fins de prise en charge qui conduisent à des ruptures de soin.

La DGAP a par ailleurs financé l'étude Epsylon, concernant l'« Épidémiologie PSYchiatrique Longitudinale en prisON (EPSYLON) » pilotée par la même équipe que l'étude SPCS. Cette étude initiée en 2022 a été publiée en décembre 2025. Son coût global est de 567 600 €, dont 98 000 € ont été versés en 2024.

Si SPCS avait pour objectif de mesurer la prévalence des troubles psychiatriques et des troubles de l'usage de stupéfiants à la sortie de détention, l'étude EPSYLON s'attache à appréhender les effets de l'incarcération sur la santé mentale des personnes détenues, de l'entrée en détention au 9e mois d'incarcération. L'étude montre que :

- 2/3 des personnes incarcérées présentent un trouble (comprenant le risque suicidaire et **les troubles de l'usage de stupéfiants**) à l'entrée en détention ;
- l'arrivée en détention qui constitue une expérience particulièrement éprouvante ;
- le quotidien est jugé moins douloureux passé 3 mois d'incarcération ;
- il existe une forme de stabilité de la prévalence des troubles au cours de la détention.

La DGAP a également contribué à la réalisation de l**'enquête ESSPRI – enquête sur la santé et les substances en prison - portée par l'Observatoire Français des Drogues et Tendances Addictives (OFDT), conduite en 2023** auprès de 2 400 personnes détenues dans 26 établissements situés au sein de 6 DISP. Cette enquête était importante pour actualiser les connaissances relatives à la prévalence de différentes addictions en milieu carcéral et conduire des actions au plus près des besoins. Ses résultats ont été rendus publics début mai 2024. Un second volet de l'enquête est en cours, après la diffusion d'un questionnaire remanié au dernier trimestre 2025.

Depuis 2016, la DGAP se mobilise contre la consommation de tabac en détention dans le cadre de la mise en œuvre de « Mois sans tabac », une opération nationale déclinée par la DAP en milieu ouvert et fermé. L'édition 2025 a été lancée le 26 septembre 2025, avec le concours de la DGS et de Santé publique France.

En lien avec le ministère de la santé, la DGAP poursuit également une expérimentation d'une **unité de réhabilitation pour usagers de drogues (URUD) en milieu carcéral**. Inspirée des communautés thérapeutiques et créée en juin 2017, au centre de détention de Neuvic (Corrèze), cette unité propose un accompagnement sur une durée de six mois à un public de personnes détenues présentant une problématique addictive et volontaire pour s'engager dans une démarche de soins. Les objectifs sont axés sur la prise en charge de l'addiction, la réinsertion et la prévention de la récidive. Cette expérimentation, initialement financée à hauteur de 130 0000 euros par an par le fonds de concours drogues de la MILDECA, a désormais obtenu un financement du FLCA à hauteur de 200 000 € par projet. Trois nouvelles URUD ont été sélectionnées en juin 2026 et pourront être déployées prochainement, sur les MA de Valenciennes, le CD le Port et C de Béziers.

Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013-2017 de la MILDECA, la DGAP a soutenu et contribué à l'élaboration du guide pratique portant sur les soins obligés en addictologie porté par Fédération addiction. Celui-ci a pour vocation d'accompagner les professionnels de l'addictologie et ceux de la justice afin de dépasser les difficultés d'articulation entre ces deux secteurs. Toujours en lien avec la Fédération Addiction, la DGAP soutient un projet d'actualisation du guide « soins des personnes détenues » de 2014 avec l'appui du fonds de concours MILDECA à hauteur de 31 200 euros en 2025. Cet outil à destination des personnels pénitentiaires, des soignants en USMP et des CSAPA, vise l'amélioration du repérage coordonné des addictions aux fins d'une meilleure prise en charge des personnes sous main de justice. Sa publication est prévue fin 2026.

Dans la continuité d'une étude d'implémentation intitulée « TABAPRI » menée en 2024, la DGAP a conclu une convention avec l'INSERM afin de rédiger un protocole déployant le dispositif « Tabac Émoi », visant à l'accompagnement des PPSMJ au sevrage tabagique, dans les centres de détention. Ce déploiement expérimental aura lieu à la fin de l'année 2026, et permettra une prise en charge pluridisciplinaire et renforcée pour faciliter l'abandon des pratiques de consommation tabagique, et favoriser la sensibilisation à ces enjeux.

Les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (établissements pénitentiaires et SPIP) développent également diverses **actions visant à proposer un environnement favorable à l'arrêt de la conduite addictive** à destination des personnes placées sous main de justice, en milieu fermé comme en milieu ouvert, telles que :

- les programmes de promotion et d'éducation à la santé à destination des personnes consommatrices de substances addictives, y compris le tabac, en lien avec les professionnels de santé ;
- les projets financés dans le cadre de l'enveloppe « Politiques pénitentiaires », en particulier sur la thématique « Promotion de la santé » ;
- les actions d'information et de sensibilisation relatives aux risques liés à l'usage de drogue ;
- le développement des stages de sensibilisation à l'usage des stupéfiants via les financements du Label Qualité. En 2025, 43 stages et 35 actions ont été mis en œuvre avec cette enveloppe ;
- l'intervention de groupes de pairs en établissement pénitentiaire. Ainsi, des conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées (et renouvelées) entre la direction générale de l'administration pénitentiaire, les associations Narcotiques Anonymes, Alcooliques Anonymes et Addiction Alcool Vie Libre ;
- l'individualisation de l'intervention des SPIP, spécifiquement adaptée aux besoins des personnes placées sous main de justice, *a fortiori* lorsqu'une problématique addictive a été évaluée. A cet égard, l'action du SPIP s'exerce autant au cours des entretiens individuels qu'à l'occasion de prises en charge collectives (ex : programmes d'insertion centrés sur l'éducation à la santé, séances de sensibilisation aux conduites addictives au cours d'un programme de prévention de la récidive- PPR, etc.). Depuis 2022, la DGAP déploie le programme ADERES, constitué de deux programmes collectifs (ADAPT et REPERES). Le programme ADAPT a pour objectif d'aider les participants à développer leur capital humain et social et de répondre aux divers problèmes qu'ils peuvent rencontrer au quotidien : l'une des séances sur les huit prévues est consacrée au domaine de santé physique au sens large (somatique et addiction). Ainsi en 2025, 28 SPIP ont mis en place ce programme pour un total de 37 sessions ayant bénéficié à 215 PPSMJ ;
- le développement d'un réseau diversifié et adapté aux problématiques individuelles, notamment en matière d'addictions, par le biais de conventions avec les CSAPA ainsi que des structures *ad hoc* (centres médico-psychologiques, hôpitaux, etc.).

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire réalise des opérations de sécurisation en équipant les établissements les plus affectés de dispositifs anti-projections (filets, protection des bâtiments, sécurisation périmétrique) et en faisant intervenir les unités cynotechniques pour des actions de recherche de produits stupéfiants en détention. A ce jour, ces unités ne pratiquent que la recherche sur environnement, c'est-à-dire le contrôle des locaux. Afin de sécuriser les parloirs, lorsqu'il est nécessaire de contrôler les visiteurs, les établissements pénitentiaires doivent faire appel aux forces de sécurité intérieure. Pour améliorer la capacité de réponse de l'administration pénitentiaire dans la lutte contre le trafic de produits stupéfiants en détention et de gagner en autonomie sur ce type d'opération, l'administration pénitentiaire va adapter sa doctrine pour déployer la recherche sur personnes à compter de 2025.

Enfin, l'administration pénitentiaire met l'accent sur la thématique de la lutte contre les drogues et les toxicomanies dans les **actions de formation** qu'elle propose à ses personnels.

Ainsi, dans le cadre de la formation initiale, l'ENAP intègre des formations ayant pour objectif la prise en charge des usagers de drogues et la lutte contre les conduites addictives (connaissance des produits et législation). Les séances de formation initiale relatives à la thématique de produits stupéfiants et conduites addictives sont les suivantes :

Pour les personnels de surveillance (élèves surveillants et lieutenants)

Le rôle des personnels de surveillance en matière de garantie de l'ordre et de la sécurité comprend une séance relative à la lutte contre les produits stupéfiants dont le contenu se décline autour des points suivants :

- Les produits stupéfiants ;
- Les différents conditionnements ;
- Leur effet sur les personnes ;
- La conduite à tenir lors de la découverte de produits stupéfiants.

Pour les personnels d'insertion et de probation

Les élèves DPIP bénéficient d'une séance relative à la prise en charge des comportements de dépendance. Afin d'adapter leur pratique aux potentiels et aux vulnérabilités des publics pris en charge, les élèves CPIP bénéficient de la séance « *Repérer les caractéristiques d'un trouble de la dépendance* », qui met en avant :

- Les critères/signes de dépendance ;
- Les différents types de dépendances avec et sans substance ;
- Le processus de la dépendance (vulnérabilité individuelles, sociales, liées à la substance).

Pour les directeurs des services pénitentiaires (DSP)

Les élèves DSP sont formés à l'individualisation de la prise en charge de la PPSMJ notamment grâce à la séance « *Prises en charge des personnes détenues ayant des conduites addictives* » dont le contenu est le suivant :

- Les problématiques actuelles en matière de consommation de substance psycho actives ;
- Les caractéristiques des PPSMJ (toxicomanes, alcooliques…) éléments de personnalité, sociologiques et sanitaires ;
- Les différentes formes d'addictions et leurs conséquences ;
- Dépendances et comportements associés (effets du manque, tolérance…) ;
- La prise en charge médicale, psychiatrique ;
- Les produits de substitution en milieu carcéral ;
- La place du partenariat et notamment la coordination des services US-SMPR-SPIP-équipe de direction (CSAPA…) ;
- Rôle du DSP dans la gestion de ce public.

S'agissant de la formation continue, les DISP organisent dans ce domaine plusieurs actions telles que des colloques, des déplacements en centre de soins, des sessions de sensibilisation, des formations en interne ou en recourant à des organismes extérieurs sur les thématiques de l'addictologie (alcool-tabac-cannabis), des produits stupéfiants ou de la prévention des conduites à risque. Les trois formations apparaissant comme les plus suivies sont : • « conduites addictives : sensibilisation » ;

- « jeunes et conduites addictives » ;
- « prévention des conduites addictives ».

Crédits contribuant à la politique transversale (modes de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies)

Les crédits provenant du fonds de concours de la MILDECA inscrits sur le P129 et permettant de cofinancer des actions menées par la direction de l'administration pénitentiaire (certains programmes de prévention de la récidive - PPR et dispositifs d'éducation à la santé notamment) ne figurent pas dans l'évaluation financière du programme 107. Ce fonds de concours revêt une grande importance puisqu'il permet de financer de nombreux projets de lutte contre les conduites addictives, avec des modalités d'intervention différentes (théâtre forum, ateliers de sensibilisation…) et pour des projets d'envergures très variables, dont l'URUD mentionnée précédemment.

A titre d'information, dans le cadre de l'appel à projets lancé dans le cadre du fonds de concours « drogues » de la MILDECA (sur les crédits du programme 129 des services du Premier ministre) :

- De manière générale, il existe une **stabilité entre une habitude de consommation avant et pendant la détention**, c'est-à-dire que les personnes détenues qui consomment en détention consommaient déjà avant leur incarcération. C'est notamment le cas pour la consommation de cannabis, qui demeure bien supérieure à celle d'autres substances ;
- **La principale addiction demeure le tabac**, avec 63 % de répondants disant fumer quotidiennement, le tabagisme quotidien est environ 2,5 fois plus élevé chez les hommes détenus que dans la population générale des hommes non incarcérés (enquête ESSPRI citée supra.). Tout comme en population générale, il

est à noter que **la consommation de tabac diminue chez les personnes détenues** puisqu'en 2015-2016, plus de 80 % des personnes détenues consommaient du tabac ;
- **La consommation d'alcool est faible** avec 16 % de personnes détenues ayant consommé de l'alcool au cours de leur incarcération, dont seulement 4 % en ayant consommé plusieurs fois. Ceci s'explique évidemment en partie par la difficulté à se procurer de l'alcool en détention.

Les montants obtenus par la DGAP depuis 2024 sont les suivants :
- En 2024, la DGAP a obtenu **1 190 114 €** pour la mise en œuvre de **44 projets ;**
- En 2025, la DGAP a obtenu **1 325 314 €** pour la mise en œuvre de **51 projets ;**
- En 2026, la DGAP a obtenu **1 347 569 €** pour la mise en œuvre de **57 projets**.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement et de personnel liées aux actions d'éducation à la santé, à l'action des services pénitentiaires d'insertion et de probation et aux formations à destination des personnels pénitentiaires qui sont strictement dédiées à la thématique de la lutte contre les addictions ne peuvent être isolées de manière fiable au sein de l'ensemble des dépenses liées aux actions de réinsertion d'une part et de formation des personnels d'autre part.

Les dépenses d'intervention sont pour leur part résiduelle, l'administration pénitentiaire ayant quasi exclusivement recours à des intervenants internes ou bénévoles sur ces thématiques.

De ce fait, l'évaluation financière de la participation du programme 107 à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies couvre les dépenses immobilières réalisées pour le financement de filets antiprojection et de bases cynotechniques au sein des établissements pénitentiaires.

En 2025, ce financement a représenté 0,9 M€ et il s'élèvera à environ 1,7 M€ en 2026.

Les bases cynotechniques de Lyon et Toulouse en ont bénéficié et les établissements concernés par les filets antiprojection sont Mont-de-Marsan, Angoulême, Saintes, Béthune, Meyzieu, Baie-Mahault, Saint-Denis, Basse-Terre, Villeneuve-lès-Maguelone.

De plus, la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre le narcotrafic et la criminalité organisée initié en 2025, notamment à travers la mise en œuvre de deux quartiers de lutte contre la criminalité organisée à Condé-sur-Sarthe et Vendin-le-Vieil. Trois nouveaux quartiers sont en en cours d'ouverture à horizon 2026 et 2027 (Réau, Valence, Aix-en-Provence)

Une enveloppe a été allouée à la sécurisation des établissements de haute sécurité. Dans le cadre de la lutte contre le narcotrafic, ces crédits permettent notamment de renforcer les établissements destinés à accueillir les profils liés à la criminalité organisée en matière de sécurité (vidéosurveillance, divers équipements de sécurité nécessaires à la détection d'armes ou stupéfiants tels que les portiques à ondes millimétriques ou l'aménagement d'hygiaphones pour des parloirs sans contact, etc.). En 2026, l'enveloppe allouée au plan de lutte contre la criminalité organisée s'élève ainsi à 8,1 M€.

Concernant la lutte contre les drones malveillants, le sujet est devenu prioritaire pour la DGAP qui est confrontée à de multiples survols chaque semaine et au risque d'introduction d'objets illicites ou de stupéfiants associé. Les objectifs en la matière sont de détecter les drones et leurs télépilotes, caractériser et analyser la menace, empêcher les survols et livraisons de produits illicites, et neutraliser la progression des drones sur le domaine pénitentiaire. 66 sites sont déjà équipés d'un système anti-drone fonctionnel et 12 autres dispositifs seront déployés avant la fin du second semestre 2026.

Évolution de la menace :
- Les principaux produits illicites faisant l'objet de livraisons par drones sont les produits stupéfiants et les téléphones mobiles ;

- La DGAP rédige actuellement un marché dont la notification est prévue à l'automne 2026 permettant de prendre en compte les nouvelles menaces et évolutions technologiques et porter le nombre de sites équipés à au moins 90 sites ;
- Possibilité de livraison d'armes blanches, d'armes à feu ou explosive ;
- Apparition de drones agricoles permettant de soulever une personne, avec des potentiels risques d'évasion.

PROGRAMME

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice
Responsable du programme : Thomas LESUEUR, Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	4 628 755	4 628 755	5 049 758	5 049 758	5 052 590	5 052 590

La DPJJ est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs. Elle conçoit les normes, les cadres d'organisation et pilote la politique publique transversale « justice des mineurs ». La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés par les magistrats ainsi qu'une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale.

Au 1er juin 2026, la DPJJ dispose de 555 établissements, services et lieux de vie et d'accueil : 223 relevant du secteur public (SP) et 332 habilités par l'État (dont 236 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH). Elle veille, dans un cadre interministériel, à ce que les politiques publiques destinées aux jeunes prennent en compte les besoins des mineurs qui lui sont confiés.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La consommation de produits psychoactifs par les mineurs suivis constitue un axe de travail prioritaire pour la DPJJ tant que :

- la décision judiciaire peut avoir un lien avec la consommation ou une implication du mineur dans le trafic ;
- elle représente un risque sanitaire pouvant influer négativement leur projet éducatif et d'insertion ;
- elle peut impacter le fonctionnement d'un collectif, et notamment en hébergement.

Le rapport de l'étude nationale sur la santé des jeunes suivis par la DPJJ[1], conduite en 2023-2024, confirme une consommation des jeunes suivis par la PJJ supérieure aux jeunes en population générale : 38 % fument quotidiennement du tabac et 69 % l'ont expérimenté (vs 16 % et 47 % en population générale), 18 % consomment régulièrement du cannabis et 57 % l'ont expérimenté (vs 4 % et 30 % en population générale).

La prévention des consommations de produits psychoactifs, des conduites addictives, comme de l'implication dans le trafic, s'appuie sur les axes identifiés par l'OMS favorisant l'amélioration de la santé et du bien-être d'une population. Il s'agit ainsi de favoriser l'accès aux soins et à la prévention, de proposer un environnement d'accueil des mineurs cohérent et favorable à la réduction des consommations, de chercher à développer leurs compétences psychosociales et leur capacité à agir, si possible avec le soutien de leur famille.

La DPJJ déploie son action sur les consommations de produits psychoactifs par :

- sa contribution aux politiques publiques de prévention en y inscrivant les besoins spécifiques de prise en charge des mineurs et d'accompagnement des professionnels ;
- La mise en œuvre d'actions amenant les jeunes à respecter la législation et à les accompagner vers la réduction de la consommation ;
- le développement de partenariats avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux (CSAPA, consultations jeunes consommateurs…).

La DPJJ s'appuie pour cela sur plusieurs soutiens et partenariats :

- La **mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives** (MILDECA) concourt au financement de nombreuses actions bénéficiant aux jeunes pris en charge et permet de développer des actions de prévention des addictions et leur prise en charge.

A titre d'information, dans le cadre du fonds de concours « drogues » de la MILDECA (sur les crédits du programme 129) :

- en 2025, la DPJJ a obtenu 731 k€ pour la mise en œuvre de 10 projets ;
- en 2026, la DPJJ a obtenu 689 k€ pour la mise en œuvre de 10 projets.

Au-delà de cet important soutien financier, la DPJJ participe et contribue à plusieurs instances de la MILDECA : commission interministérielle de prévention des conduites addictives, des groupes de travail interinstitutionnels dans le champ de la prévention des addictions, etc.

- La **direction générale de la santé (DGS)** a renouvelé la charte de partenariat en santé publique 2022-2026, inscrivant l'engagement des ARS dans la promotion de la santé des jeunes pris en charge par la PJJ. L'accès aux soins et la prévention des conduites addictives en constituent des objectifs prioritaires. De plus, la stratégie Santé des personnes placées sous-main de justice 2024-2028 intègre des actions spécifiques sur les conduites addictives du public PJJ.
- Le partenariat avec le **Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) piloté par la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)** : en 2025, le FLCA a inscrit dans son appel à projet national comme axe prioritaire le « soutien à la mise en œuvre de la feuille de route Santé des personnes placées sous-main de justice ». Deux projets à destination du public suivi par la PJJ sont mis en œuvre sur les territoires en 2026 et 2027.

Par ailleurs, un grand nombre d'actions sont développées par la DPJJ :

- **Un bilan de santé,** systématiquement proposé au mineur dès son accueil, permet un repérage plus approfondi et suscite une démarche d'accompagnement du jeune consommateur en lien avec les partenaires du soin et de la prévention ;
- **La prise en charge éducative des mineurs impliqués dans le trafic de drogues et les réseaux de criminalité organisée et l'accompagnement des familles** : l'implication croissante de mineurs de plus en plus jeunes (14-15 ans) recrutés notamment via les réseaux dans le trafic de drogues et ses nouveaux phénomènes extrêmement violents ont conduit la DPJJ à lancer une mobilisation nationale ambitieuse de prévention et de lutte contre l'entrée et l'ancrage des mineurs dans le trafic de drogues et la criminalité organisée. Pour son déploiement, la DPJJ a mis en place un réseau national de référents narcotrafic et de criminalité organisée associant l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), les fédérations associatives ainsi que les partenaires (MILDECA, Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, etc.). Celui-ci sert à identifier les besoins des jeunes et des professionnels, afin d'ajuster les actions conduites et la stratégie nationale au plus près des réalités ;
- **Un volet prévention des consommations/addictions est déployé par chaque DIR :** des binômes associant conseillers techniques chargés de la santé et partenaires de la promotion de la santé permettent de travailler sur une approche globale des consommations dans les territoires ;
- **Dans le cadre d'une action de prévention du suicide des jeunes sous protection judiciaire,** la DPJJ poursuit le développement de son plan d'actions qui prend en compte la consommation de produits psychoactifs,

dans la mesure où il a été montré qu'elle avait une place importante dans le parcours des jeunes à risque suicidaire ;

- **Les actions de formation des professionnels :** l'ENPJJ propose chaque année des modules spécifiques dans le cadre des formations initiales et continues. Des initiatives locales peuvent être également lancées par les DT.
- **Deux recherches sont menées pour mieux comprendre ces phénomènes :**
 - une recherche nationale menée par le Service des études, de la recherche et des évaluations (SEREV) de la DPJJ sur l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants et leur prise en charge, est en cours de finalisation et sera disponible à l'automne 2026 ;
 - une recherche financée par la DPJJ sur l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants à Marseille a débuté à l'autonome 2025.

[1] *Enquête nationale 2023-2024, la santé des jeunes suivis par la PJJ*

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer
Responsable du programme : Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Directrice générale des outre-mer

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	25 000	25 000	10 000	10 000		

Depuis 2024, l'attribution des subventions aux associations dont le siège social est basé outre-mer est décidée localement par les préfectures et non plus par la DGOM.

En 2025, le ministère des outre-mer a consacré 25 000 € à la lutte contre les conduites addictives en finançant :

- l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) à hauteur de 10 000 € ;
- un projet porté par le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) de Martinique, à hauteur de 10 000 € ;
- un projet porté par la ville du Robert en Martinique, qui vise à utiliser l'expression artistique et cinématographique comme outil de prévention des conduites addictives et de sensibilisation à la violence et aux trafics chez les jeunes à hauteur de 5 000 €.

Pour l'année 2026, il est prévu que le ministère des outre-mer contribue à hauteur de 10 000 € au fonctionnement du groupement d'intérêt public (GIP) de l'OFDT, conformément à sa convention collective et son annexe financière.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur
Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Dans le cadre de sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche, le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » contribue à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Un effort significatif et continu est ainsi porté pour répondre à la nécessité de mieux former, au cours de leurs études, les futurs médecins et autres professionnels de santé au repérage et à la prise en charge des personnes ayant, de façon générale, des problèmes d'addiction.

I - La formation du premier cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques

Comme indiqué dans les textes réglementaires régissant le premier cycle des quatre formations médicales, les objectifs et les items mentionnés constituent la trame destinée à faciliter la réflexion des enseignants ainsi qu'une certaine harmonisation des programmes entre les universités. Il ne s'agit pas donc pas de la définition stricte et prescriptive d'un programme mais plutôt d'orientations préconisées. Néanmoins, pour le 1er cycle de médecine et d'odontologie, l'étudiant doit également savoir reconnaître et interpréter les principales manifestations de dysfonctionnements neuropathologiques dont les conduites addictives. Les étudiants du 1er cycle de maïeutique acquièrent des connaissances en addictologie sous l'angle juridique (droit et législation) mais l'item santé publique met aussi l'accent sur les conduites addictives.

Textes de référence :

- arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation généra/e en sciences médicales (annexe) ;
- arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (annexe) ;
- arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (annexe) ;
- arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques et l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique (annexe).

II - La formation du deuxième cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques

La formation à l'addictologie reste présente dans les enseignements dispensés en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie. Le deuxième cycle des études de médecine développe et approfondit l'enseignement de l'addictologie au cours de trois unités d'enseignement (UE) du tronc commun :

- UE 2 « de la conception à la naissance, pathologie de la femme, hérédité, enfant, adolescent » : l'étudiant doit être en mesure de donner une information sur les risques liés 2 au tabagisme, à l'alcool, à la prise de médicaments ou de drogues (substances psychoactives) et à l'irradiation maternelle pour la mère et le fœtus ;
- UE 3 « maturation, vulnérabilité, santé mentale, conduites addictives » : le futur médecin doit être en mesure de connaître les caractéristiques principales de l'addiction, notamment au cannabis, aux opiacées, à la cocaïne ainsi qu'aux autres substances psycho- actives illicites (amphétamines, drogues de synthèse incluant GBL/GHB cathinones de synthèse, cannabinoïde de synthèse) ;
- UE 11 « urgences et défaillances viscérales aigües » : l'étudiant apprend à diagnostiquer une intoxication par l'alcool et identifier les situations d'urgence pour planifier la prise en charge pré-hospitalière et hospitalière du patient.

L'addictologie est inscrite au programme des épreuves nationales d'entrée en troisième cycle des études de médecine. Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques dédie un module à l'appréhension du domaine et des objectifs de santé publique dans lequel l'addictologie est traitée. A l'issue de son parcours, l'étudiant doit être ainsi en mesure de connaître et de comprendre l'organisation sanitaire et sociale, ses conséquences sur les actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé. Il doit également connaître les mécanismes et les méthodes qui sous-tendent la gestion des risques et la prévention des infections dans sa pratique quotidienne.

L'addictologie est également abordée au cours du deuxième cycle des études de maïeutique à travers l'acquisition de compétences et de connaissances pour s'engager dans la promotion et la prévention de la santé des femmes, des nouveau-nés et des familles.

Enfin, la formation à l'addictologie est présente dans la formation de base des pharmaciens, dont l'un des objectifs est de connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et des autres produits de santé ainsi que leurs risques de toxicité.

Textes de référence :

- arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire ;
- arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme et arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique (annexe) ;
- arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie.

III — La formation spécialisée en addictologie en 3eme cycle des études de médecine

La réforme du 3e cycle des études de médecine qui est mise en œuvre depuis la rentrée universitaire 2017-2018 maintient un seul type de diplôme : le diplôme d'études spécialisées (DES). Les diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC I) ont été remplacés par des formations spécialisées transversales (FST) ou des options (spécifiques à un seul DES). Un système transitoire perdurera encore quelques années le temps que les étudiants soumis à l'ancienne architecture sortent diplômés. Dans le cas du DESC I d'addictologie, il a été remplacé par une formation spécialisée transversale (FST) en addictologie.

Texte de référence : arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine.

Les conduites addictives sont une préoccupation de santé publique de premier plan puisqu'elles sont responsables, directement ou non, de plus d'un décès sur cinq. Les complications de ces comportements sont en outre très nombreuses, qu'elles soient somatiques, psychologiques ou sociales, et génèrent un coût humain et économique majeur. C'est pourquoi, l'addictologie est une thématique transdisciplinaire qui concerne, non seulement la conduite addictive elle-même, mais aussi les complications et comorbidités somatiques, psychiatriques et sociales.

Pour ces raisons, la FST en addictologie a pour objectif d'apporter une formation transversale dédiée à la prise en charge des troubles addictifs. Cette FST est la formation de référence pour apporter une surspécialisation en addictologie. Elle ouvre aux étudiants la possibilité d'avoir une activité dans les structures spécialisées en addictologie, structures médico-sociales (CSAPA) ou hospitalières (consultations, équipes de liaison, unités d'hospitalisation de courte durée ou soins de suite et de réadaptation en addictologie). Ces structures pourraient intervenir en deuxième intention, en recours de la médecine de première ligne (médecins généralistes) pour prendre en charge les patients dont la sévérité de la conduite ou la gravité des complications justifie ce recours (certains médecins généralistes ayant une activité orientée vers l'addictologie).

L'objectif général de la FST addictologie est de fournir aux étudiants les connaissances théoriques, les savoir-faire et savoir-être indispensables et nécessaires au traitement des patients concernés. La FST addictologie permet

l'acquisition de compétences théoriques et pratiques dans le champ du comportement mais aussi de l'ensemble des problématiques associées. Au terme de la FST d'une durée d'un an, l'étudiant acquiert les connaissances et compétences nécessaires pour devenir addictologue. Par ailleurs, des enseignements directement liés à l'addictologie ou aux conduites addictives sont disséminés dans plusieurs spécialités.

IV - La création de nouvelles formations en addictologie

Un parcours « éducation thérapeutique du patient et addictologie » au sein du master de biologie-santé de l'Université de Brest a été créé, afin de fournir aux étudiants une maîtrise de l'environnement législatif et organisationnel de la prise en charge des addictions et de l'éducation thérapeutique. Il permet d'acquérir également des connaissances sur les fondements éthiques, sociologiques, psychologiques et pédagogiques de la relation de soin centrée sur la personne, dans les domaines de l'addictologie et de l'éducation thérapeutique. Ce parcours s'intéresse aux recherches transversales, intégratives et multidisciplinaires.

Au travers de l'évocation de ces outils au service des chercheurs et des personnels de santé, les étudiants approfondiront leurs connaissances théoriques et pratiques (fondamentales et cliniques) dans des thématiques qui s'appuient sur les compétences en recherche de l'université confortées par 4 unités de recherche labellisées (dont deux INSERM) neuro-développement, addictions (dont l'addiction à l'alcool) et leurs comorbidités psychiatriques et somatiques, processus cognitifs chez l'adulte.

En outre, un diplôme inter-universitaire « pratiques addictives » est proposé par l'Université Clermont Auvergne, l'université Lyon-I, l'Université Grenoble Alpes et l'Université Jean Monnet depuis la rentrée universitaire 2015-2016. Cet enseignement remplace les diplômes d'université d'alcoologie et études des toxicomanies précédemment délivrées par l'université Lyon-I. Cet enseignement, d'une durée d'un an, permet d'apporter aux participants un ensemble de connaissances, de méthodes et de savoir-faire leur permettant de contribuer efficacement aux actions de santé vis-à-vis des différentes addictions (alcool, tabac, produits illicites, médicaments, addictions comportementales), tant sur le plan collectif (prévention, éducation pour la santé, dépistage) que sur le plan individuel (accompagnement social, prise en charge des patients, mise en œuvre de moyens thérapeutiques).

V - Les formations en addictologie enregistrées à l'Agence nationale du Développement professionnel continu (ANDPC)

Tous les trois ans, les ministres en charge de la Santé et des Armées définissent, par arrêté, les thématiques qui constituent les orientations prioritaires de développement professionnel continu (DPC). Ces orientations prioritaires ont vocation à accompagner la politique nationale de santé, certains axes de la politique conventionnelle et les enjeux d'amélioration des pratiques des différentes professions et spécialités.

Depuis 2023-2025 et jusqu'en 2027, deux actions prioritaires portent sur la thématique des conduites addictives. L'orientation n° 19 destinée aux médecins qui porte sur le repérage, l'accompagnement et la prise en charge des pratiques addictives. L'orientation n° 145 est par contre uniquement destinée aux professionnels de la psychiatrie. Elle porte sur le repérage, l'accompagnement et la prise en charge des pratiques addictives sans substance. Dans ce cadre, 10 formations destinées aux professionnels de la santé portant sur les pratiques addictives peuvent être recensée en 2025, sur tout le territoire.

Certaines universités figurent par ailleurs parmi les acteurs (associations, organismes privés ...) enregistrés par l'ANDPC (groupement d'intérêt public dont est membre le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées) et sont donc habilitées à dispenser des formations. L'unité mixte de formation continue en santé de l'université de Marseille propose une formation, uniquement aux pharmaciens d'officine sur l'accompagnement et le suivi du patient tabagique. Cette formation a pour objectif de permettre au pharmacien d'acquérir les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'une méthodologie de prise en charge du patient tabagique à l'officine : pratique du conseil minimal, dépistage, entretien d'accompagnement au sevrage, suivi personnalisé et orientation vers une consultation spécialisée si nécessaire. Enfin, Promotion Santé La Réunion (ex instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de la Réunion) propose une action de formation intitulée « Prise en charge du tabagisme : accompagnement des patients fumeurs », à l'attention des professionnels libéraux.

VI - Le service sanitaire

Enfin, l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé vise à répondre à 5 objectifs structurants :

- sensibiliser les étudiants en santé par la formation aux enjeux de la prévention primaire ;
- mener des actions concrètes de prévention primaire auprès de territoires et de publics prioritaires ;
- favoriser l'inter professionnalité des étudiants en santé ;
- intégrer la prévention primaire aux pratiques des professionnels de santé ;
- prendre en compte les inégalités sociales et territoriales de santé dans les actions de prévention.

Cette action de prévention primaire porte sur la promotion de comportements favorables à la santé et s'articule autour de quatre grands domaines d'action prioritaires :

- la nutrition tout au Iong de la vie ;
- l'activité physique ;
- les addictions : alcool, tabac, l'usage du cannabis, et autres drogues illicites ;
- l'éducation à la sexualité intégrant la prévention des IST et la contraception.

Le décret n° 2020-1667 du 22 décembre 2020 a élargi le périmètre du service sanitaire des étudiants en santé pour l'adapter aux situations sanitaires exceptionnelles :

- il ajoute à la prévention primaire l'objectif de « promotion de la santé, dans toutes ses composantes, dans tous les milieux et tout au Iong de la vie » (Article D. 4091-2 du code de la santé publique). Les actions menées dans le cadre du service sanitaire doivent désormais privilégier « les thématiques relevant d'enjeux prioritaires de promotion de la santé incluant la prévention, définis et mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de santé » (Article D. 4091-3 du code de la santé publique) ;
- le texte dispose également que « le service sanitaire peut exceptionnellement inclure la participation encadrée à des actions de dépistage, [...] en garantissant aux étudiants un temps de formation théorique et pratique d'une durée équivalente et en favorisant l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité de l'apprentissage théorique et pratique » (Article D. 4091-4 du code de la santé publique). L'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 juin 2018 susmentionné modifie en conséquence les objectifs de la formation en ajoutant la promotion de la santé à celui de la prévention primaire. Plus largement, la pair aidance est mobilisée dans les établissements d'enseignement supérieur dont 61 déploient des dispositifs d'étudiants relais santé sur l'année 2023-2024.

VII - Les formations ouvertes à tous : Massive Online Open courses - l' IOOC

Deux MOOC développés par l'université Paris-Saclay sont accessibles sur la plateforme Fun MOOC. :

- « Conduites addictives », composé de 14 cours présentés sous forme de capsules vidéos destinés en priorité aux étudiants de santé dans le cadre du service sanitaire et peuvent également être envisagé chez les personnes travaillant dans le champ des addictions ;
- « Comprendre les addictions » avec 6 modules de e-learning composés de capsules 7 vidéos à destination des personnels médicaux, sociaux et éducatifs confrontés aux addictions. Ce MOOC apporte informations et formation spécifique et s'adresse plus largement à un public en quête d'information, et ne nécessite à ce titre aucun prérequis autre qu'un intérêt pour la question des addictions ;

Par ailleurs, sur la plateforme interministérielle de formation « Mentor », l'École des hautes études en santé publique (établissement composante de l'université de Rennes) a mis à disposition une formation intitulée « Lutte contre les conduites addictives » dont les principaux objectifs des modules proposés sont :

- identifier les mécanismes, la réalité et l'ampleur des conduites addictives en France ;
- identifier les acteurs, dispositifs, initiatives et politiques publiques luttant contre les conduites addictives ;
- identifier les freins et leviers à une action efficace de lutte contre les addictions.

VIII - La feuille de route dédiée au déploiement des compétences psychosociales dans l'enseignement supérieur

La feuille de route dédiée au déploiement des compétences psychosociales dans l'enseignement supérieur s'inscrit notamment dans le déploiement des campus promoteurs de santé dont l'une des priorités est d'offrir un cadre d'études propice à la prévention et la prise en charge des addictions. A ce titre, des formations dédiées à l'acquisition de compétences psychosociales seront proposées en lien avec Santé Publique France.

IX Le Service santé étudiants (SSE)

Au sein des Services de santé étudiante (SSE) la prévention des conduites addictives figure parmi les thématiques de santé prioritaires. Les 62 services de santé étudiante assurent la veille sanitaire, la prévention, la promotion de la santé et l'accès aux soins de 1errecours. Une offre socle au titre de laquelle figurent l'examen de santé qui permet notamment de faire un bilan sur les consommations et la prise en charge des addictions est assurée par l'ensemble des services dont 31 sont centres de santé en 2023-2024. La prise en charge est globale intégrant les problématiques de santé mentale, sexuelle, nutrition et les modalités peuvent intégrer différents vecteurs dont le sport-santé ou la mobilisation transversale des services des établissements dont les services culturels ou les bibliothèques comme lieux de repli, de repérage ou d'information.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur
Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Le programme 231 « vie étudiante » concourt à la promotion de l'égalité des chances, dans l'accès à l'enseignement supérieur et à la réussite. Un ensemble d'aides favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, le déroulement des études mais aussi les conditions de vie des étudiants, sont dédiées à cet objectif. L'action n° 3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives », comprend des crédits destinés à la politique menée en matière de prévention et de santé des étudiants. Elle participe directement à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Une partie des crédits mobilisés sur le programme 231 action 3 en faveur de la politique de santé des étudiants et des activités associatives, culturelles et sportives (soit 93,9 M€ au total en 2025) contribue à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Ces crédits permettent à la fois de soutenir des actions spécifiquement dédiées à la lutte contre les addictions ou forment une composante d'un programme d'actions partenariales dédiées à la lutte contre le tabac, l'alcoolisation et les conduites addictives au sens large.

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), prévue à l'article L.841-5 du Code de l'éducation créé par la loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » en abondant les moyens déjà alloués par les établissements, afin de développer des actions supplémentaires.

Une partie de la CVEC est consacrée par les établissements d'enseignement supérieur à la mise en œuvre d'actions supplémentaires dans le domaine de la prévention des conduites addictives.

Chaque année, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics administratifs d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur doivent consacrer à minima 15 % du financement de la base de 46 € perçus au titre de la CVEC par étudiant inscrit, au

financement des services de santé étudiante. Ces derniers ont été financés à hauteur de 17,9 millions d'euros en 2024 par la CVEC.

Les acteurs

Le suivi de la protection de la santé des étudiants est assuré par les services de santé étudiante (SSE) qui prennent en charge tous les étudiants, y compris les étudiants non-inscrits à l'université grâce à une convention établie entre le SSE et leur établissement. Les services de santé étudiante ont été réformés en 2023 dans l'objectif notamment de favoriser l'accès des étudiants au droit et à la santé. Ils voient leurs missions élargies autour de 3 piliers ; veille sanitaire, prévention et accès aux soins de premier recours. La prévention et la prise en charge des addictions sont intégrées au code de l'éducation par le décret relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante dont 33 sont érigés en centre de santé.

La stratégie

La stratégie de lutte contre les addictions est construite avec les partenaires du MESRE, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. La conférence de prévention étudiante décline la stratégie nationale de santé dans l'Enseignement supérieur. Depuis sa création par la loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants, la conférence de prévention a fixé dans des priorités réaffirmées par la conférence du 31 mars 2025.

La lutte contre les addictions, la prévention de l'alcoolisation massive et des risques festifs, la santé sexuelle et la santé mentale, la nutrition sont des compétences des services de santé étudiante inscrites au code de l'éducation. Pour mener à bien ces missions, les services sont encouragés à renforcer leurs actions et leurs compétences grâce à des agréments ou des conventions qui leur ont permis de constituer des partenariats avec des actions de prévention et des consultations spécialisées sur le champ des addictions.

La prévention des conduites addictives est un objectif central de la politique de prévention en milieu étudiant et doit être axée sur les principales substances consommées par ces derniers : alcool, tabac et cannabis.

A cela s'ajoutent des actions de prévention sur la consommation du protoxyde d'azote ou de la MDMA, notamment en soirée. C'est dans cet objectif que les services de santé ont construit des dispositifs de prévention, de formation ou des outils dédiés à la prévention des risques festifs et particulièrement aux consommations et risques associés à ces consommations.

De plus, la santé par les pairs est encouragée et 63 établissements ont mis en place un dispositif d'étudiants relais santé. A Strasbourg, un dispositif d'étudiants relais « addicto » a été créé en partenariat avec une association spécialisée sur le champ des addictions.

En effet, les étudiants pairs apportent une complémentarité aux actions de médiation menées par les professionnels de santé dont ils décuplent l'efficacité. Les 776 étudiants relais santé ont reçu une formation relative aux addictions (prévention, acteurs, ressources).

Les orientations nationales de la politique de prévention des conduites à risques comportent une dimension importante qui porte sur les soirées étudiantes et les événements d'intégration : guide de sensibilisation à destination des chefs d'établissement, formation des associations étudiantes organisatrices d'événements, développement de la prévention par les pairs par l'intervention d'étudiants relais-santé. Le guide spécifique à l'accompagnement des associations étudiantes a été mis à jour en 2024 et fait actuellement l'objet d'une nouvelle actualisation pour la rentrée 2026. Ce guide, destiné aux organisateurs de ce type d'événements, met à disposition de nouveaux outils. Il présente des exemples d'actions et le cadre légal pour accompagner l'organisation d'événements responsables, inclusifs et sans danger. Des actions, communications et réseaux sont mobilisés à chaque rentrée universitaire et une communication nationale est menée en lien avec les services de santé étudiante et les associations.

Une attention particulière est également portée à la prévention du bizutage, notamment à l'occasion des périodes d'intégration et de rentrée universitaire. Cette thématique est intégrée aux actions nationales de sensibilisation conduites par le ministère auprès des établissements et des associations étudiantes. Les établissements sont notamment invités à renforcer leurs actions de prévention, à rappeler le cadre légal applicable ainsi que les dispositifs de signalement et d'accompagnement existants. Dans ce cadre, le ministère soutient le Comité national contre le bizutage (CNCB), qui portera à la rentrée universitaire 2026 une campagne nationale de sensibilisation destinée aux étudiants. Cette campagne visera à prévenir les pratiques de bizutage, à promouvoir des modalités d'accueil et d'intégration respectueuses des personnes et à mieux faire connaître les ressources d'information et de signalement à la disposition des étudiants.

A l'occasion de la conférence de prévention étudiante du 31 mars 2025, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a par ailleurs promu le conceptde « campus promoteurs de santé » et s lancé une expérimentation en 2026, en lien avec les ministères en charge des sports et de la santé, impliquant 10 universités engagées dans ce programme pilote. L'objectif est de créer des environnements favorables à la santé des étudiants, lutter contre les addictions constitue un des axes pour y parvenir. Ainsi la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA) est également associée à la démarche et Le déploiement des campus sans tabac est inscrit dans les campus promoteurs de santé.. En lien avec l'école des hautes études en santé publique, le déploiement des « campus sans tabac » se traduit par un accompagnement et une animation spécifique visant à encourager les gouvernances d'établissement à opter pour le campus sans tabac. 36 campus sont déjà labellisés « campus sans tabac » et 22 nouveaux campus seront accompagnés pur s'engager dans la démarche en 2026 grâce au financement apporté à l'association Avenir Santé France (50 k€). »

Les partenariats

En matière de prévention, la collaboration entre la MILDECA et la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) se traduit également par l'accompagnement d'établissements d'enseignement supérieur dans la construction de projets pluriannuels de prévention et de promotion de la santé des étudiants dans un objectif global de lutte contre les conduites addictives.

Ces projets ont notamment pour objet de diffuser de bonnes pratiques de réduction des risques dans les campus. En 2025, 53 établissements ont organisé une ou plusieurs actions de préventions des addictions en direction des étudiants et des personnels.

PROGRAMME

P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles

Mission : Recherche et enseignement supérieur
Responsable du programme : Maud FAIPOUX, Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire (MAASA), regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de vétérinaires, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur agricole cherche à attirer toujours plus d'étudiants aux profils et origines sociales et géographiques divers qui constitueront les professionnels de demain. L'objectif est d'atteindre, à l'horizon 2030, 75 % d'étudiants vétérinaires et 30 % d'étudiants ingénieurs de plus qu'en 2017, tel que défini dans la loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture.

Pour atteindre cet objectif, l'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est fort d'un réseau de 16 établissements (10 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État) répartis en quatre grandes familles : écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école de paysage et école de formation d'enseignants. Ils ont assuré la formation de près de 16 500 étudiants en 2025-2026 (en voie initiale scolaire et apprentissage) dans les cursus de référence qui sont appelés à exercer dans les domaines vétérinaire, agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural et de la conception paysagère, auxquels s'ajoutent plus de 650 étudiants en suspension temporaire des études (césure). Les écoles forment également plus de 3200 étudiants d'autres formations dont des cadres supérieurs techniques du MAASA ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

L'enseignement supérieur agricole a ainsi vu ses effectifs augmenter de 22 % en 10 ans (2015-2025).

L'offre de formation est renforcée avec la création d'un diplôme Bac +3 « Bachelor agro » par la loi d'orientation du 24 mars 2025, contribuant à l'élévation du niveau de diplôme moyen des futurs actifs agricoles. Les premières cohortes d'étudiants sont prévues à la rentrée 2026 pour une montée en puissance à horizon 2030.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE ET JUSTIFICATION DES CRÉDITS

Les problématiques relatives à la médecine préventive, à la santé et à la lutte contre les conduites addictives sont intégrées selon les orientations de la stratégie nationale de santé et le plan national de mobilisation contre les addictions 2023-2027 porté par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Un état des lieux de l'existant et des besoins en termes de vie étudiante a été dressé afin d'identifier des axes d'action, au moyen d'une enquête sur la vie étudiante conduite par le MAASA auprès de tous les établissements de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage, publics et privés. Les résultats de cette enquête ont été présentés en réunion de réseau des directeurs des études et de la vie étudiante de ces établissements.

Pour la grande majorité des établissements, des partenariats sont mis en place avec les services de santé étudiante des universités.

La détection des étudiants en difficulté, notamment liées aux drogues et conduites addictives, est faite par les directeurs des études et de la vie étudiante, les enseignants et les pairs. L'accompagnement de ces étudiants est le plus souvent réalisé au moyen d'une cellule d'écoute et d'un relais vers les services de santé partenaires. Les écoles vétérinaires et le ministère ont mis en place un plan d'actions visant à améliorer la santé mentale des étudiants vétérinaires.

Les actions relatives à la médecine préventive et à la santé menées par les écoles concernent majoritairement la prévention et la lutte contre les conduites addictives, la santé mentale, le don du sang et le secourisme. Les actions mises en place se font à l'initiative même des établissements ou par conventionnement avec les services de santé étudiante des universités. Elles visent à prendre en compte la question de la santé des étudiants dans sa globalité tant physique que psychologique. La clef de répartition des crédits tient compte des effectifs de chacune des écoles d'enseignement supérieur.

En outre, l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) qui forme les professeurs stagiaires de l'enseignement technique agricole, a créé un module de formation à l'éducation à la santé, afin que tous soient sensibilisés, dès leur première année de formation. Ce module est également ouvert aux conseillers principaux d'éducation stagiaires. Un besoin d'accompagnement plus spécifique des directions des études et de la vie étudiante dans leur mission d'aide aux étudiants en difficulté a été exprimé. Afin de répondre à ce besoin, des groupes de travail avec ces directions ont été mis en place par le MAASA, et des actions sont mises en œuvre, en s'appuyant notamment sur les partenariats existants avec la MILDECA. Ces travaux sont menés en cohérence avec le Plan national vie étudiante et avec des démarches existantes comme « Cpas1option » afin de créer un maillage couvrant le maximum d'acteurs.

La contribution budgétaire du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'élève à 250 000 € en 2025, 2026 et 2027.

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé
Responsable du programme : Grégory EMERY, Directeur général de la santé

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	3 024 030	3 090 530	2 282 956	2 348 956	2 278 600	2 278 600

Le programme budgétaire n° 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- Promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- Diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- Améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- Améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;

- Améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- Renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- Garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- Moderniser le système de soins.

Éléments statistiques et de contexte relatifs aux addictions

L'action sur les déterminants de santé que sont les consommations et pratiques à risque (tabac, alcool, drogues illicites, jeu excessif et pathologique, etc.) constitue une part importante des interventions de prévention et de promotion de la santé.

L'effort des pouvoirs publics dans ce domaine repose sur d'importantes mesures législatives qui ont été renforcées dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, afin de faire évoluer les comportements individuels, ainsi que sur la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 et sur le programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 (PNLT).

La feuille de route relative à la stratégie décennale de lutte contre le cancer 2021-2030 a inscrit la volonté de poursuivre et d'amplifier la prévention consacrée aux deux principaux déterminants de santé et facteurs de cancers évitables, que sont les usages du tabac et de l'alcool. L'Agence nationale de santé publique (Santé publique France), principalement financée par des crédits de la sécurité sociale, développe une action également importante en matière de campagnes de prévention et d'accompagnement vers la prise en charge et d'élaboration d'outils structurants de promotion de la santé, en relation avec les différents acteurs de la santé publique tels que l'école, les collectivités territoriales et les associations.

1. L'addiction au tabac

Le tabac, avec 68 000 décès par an est la première cause de la mortalité évitable et la première cause de cancer.

Selon une étude de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) parue en juillet 2023, le coût social du tabac s'élevait en 2019 à 156 Md€, un montant supérieur à celui de l'alcool (102 Mds€) et des drogues illicites. Le déficit public engendré par le tabac est estimé à 1,7 M€ [2].

La prévalence tabagique a baissé depuis 2021 mais le nombre de fumeurs (occasionnels et quotidien) en 2024 reste très élevé à hauteur de 24 % de la population. Les inégalités sociales en matière de tabagisme sont aussi très marquées, même si celles si sont en baisse : un écart de 7,9 points est observé entre les personnes n'ayant aucun diplôme ou un diplôme inférieur au baccalauréat (20.9 % sont fumeurs quotidiens) et les titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat (13 %) versus 15 points d'écart en 2021.

La prévalence du tabagisme quotidien est en nette baisse en 2024 parmi les 18-75 ans, soit 18.2 % contre 25 % en 2021. L'Eurobaromètre 2023, réalisé auprès de plus de 26 000 personnes âgées de 15 ans et plus dans les 27 États membres de l'Union européenne (incluant les fumeurs quotidiens et occasionnels), montre que la France demeure au-dessus de la moyenne européenne en matière de tabagisme, avec une prévalence de 27 %, contre 24 % en moyenne dans l'Union européenne.

Les expérimentations et les usages quotidiens chez les jeunes diminuent depuis près de quinze ans : l'expérimentation a été divisée par quatre chez les collégiens et par deux chez les lycéens entre 2010 et 2024, tandis que le tabagisme quotidien parmi ces derniers a été divisé par cinq.

Néanmoins, malgré cette baisse, 7,9 % des élèves de terminale déclarent encore fumer quotidiennement. Par ailleurs, malgré l'interdiction de vente aux mineurs, les cigarettes restent perçues comme facilement accessibles par plus de la moitié des lycéens (53.3 %) et seulement 15.3 % des lycéens considèrent que fumer occasionnellement du tabac constitue un risque important pour la santé.

L'expérimentation du vapotage est restée stable entre 2022 et 2024 et concerne près d'un lycéen sur 2 en 2024 (46 %). En revanche l'usage quotidien du vapotage poursuite sa progression, qui s'est en outre accélérée, en gagnant trois points entre 2022 et 2024, autant chez les garçons que les filles (3.8 en 2022 et 6.8 en 2024).

2. L'addiction à l'alcool

L'enjeu de santé publique en matière d'alcool est d'éviter les risques liés aux consommations de boissons alcooliques par une politique active de prévention et de prise en charge visant à réduire la consommation d'alcool moyenne par habitant (respecter les repères de consommation à moindres risques) et les usages à risques et nocifs associés. L'objectif est, notamment, une diminution du nombre de décès attribuables à l'alcool, estimé en 2019 en France à près de 41 000 par an sur des données de 2015 (30 000 décès pour les hommes et 11 000 pour les femmes), ainsi qu'une diminution des cancers (l l'alcool représente la deuxième cause évitable de mortalité par cancer, responsable chaque année de 28 000 nouveaux cas)

La consommation globale d'alcool dans la population française est au-dessus de la moyenne européenne et 22 % (30,3 % des hommes et 14,6 % des femmes) des Français dépassent les repères de consommation à moindre risque en 2024

Selon l'enquête ENCLASS 2024, après une baisse continue observée entre 2010 et 2022, les niveaux d'expérimentation des boissons alcoolisées chez les élèves du secondaire enregistrent une hausse entre 2022 et 2024. L'expérimentation de l'alcool augmente progressivement au cours de la scolarité secondaire, concernant 37,5 % des élèves de sixième et atteignant 73,3 % des élèves de terminale.

Toujours selon la même enquête, les alcoolisations ponctuelles importantes (API, soit 5 verres standard en une occasion) dans le mois diminuent en 2024 comparativement à 2022 (28,3 % contre 34,5 %) ainsi que celles répétées dans le mois (13,0 % contre 15,2 %), tandis que les API régulières dans le mois sont restées statistiquement stables (2,6 % contre 3,4 %). L'expérimentation de l'ivresse est en recul, concernant 31,7 % des lycéens en 2024 contre 36,8 % deux ans auparavant.

Des repères de consommation à moindre risque ont été publiés en 2017 et ont fait l'objet d'une campagne de communication grand public et auprès des professionnels de santé diffusée à 6 reprises entre 2019 et 2022 : « *pour votre santé, c'est maximum 2 verres par jour et pas tous les jours* ».

Depuis, Santé publique France a déployé plusieurs actions de prévention et de réduction des risques. Parmi celles-ci figurent la campagne C'est la base, destinée à sensibiliser les jeunes aux risques associés aux consommations excessives de substances psychoactives, notamment l'alcool, en contexte festif, ainsi que la refonte du site Alcool Info Service. Cette dernière s'est accompagnée d'une campagne visant à renforcer la notoriété du site et à promouvoir son outil d'évaluation de la consommation, l'alcoolomètre.

3. Les addictions aux substances illicites

En volume, les consommations de substances illicites sont dominées par le cannabis, troisième substance psychoactive la plus consommée après le tabac et l'alcool. En 2023, plus de 50 % des adultes déclaraient avoir expérimenté le cannabis au cours de leur vie, et 10,8 % au cours de l'année. Chez les jeunes âgés de 17 ans, près de 30 % ont expérimenté le cannabis et 3,8 % en font un usage régulier (plusieurs fois par mois), d'après les données de 2022 (enquête ESCAPAD 2022).

Si ces chiffres sont en nette baisse depuis 2014, la part de l'usage problématique reste élevée parmi les usagers, notamment les jeunes. Ainsi, en 2022, 21,8 % des consommateurs de 17 ans présentaient un risque élevé d'usage problématique ou de dépendance au cannabis, une proportion moins importante qu'en 2017 (24,9 %).

En ce qui concerne les adultes, la part des usagers occasionnels reste stable (10,6 %), mais les usages réguliers (3 %) et quotidiens (1,7 %) baissent, cette diminution étant essentiellement portée par les plus jeunes (18-34 ans).

La consommation des drogues illicites autres que le cannabis ne cesse d'augmenter depuis 2010 : en 2023, près de 4 % des adultes de 18 à 64 ans en avaient consommé dans l'année contre 1,1 % en 2005. Cette évolution est essentiellement portée par la forte augmentation de la consommation de psychostimulants et en premier lieu la cocaïne. Entre 1992 et 2023, l'usage de cocaïne au moins une fois dans l'année a été multiplié par dix, passant de 0,3 % à 2,7 % des 18-64 ans. De même, l'usage de MDMA (ecstasy) dans l'année a également augmenté de façon importante, passant de 1 % en 2017 à 1,8 % en 2023. En revanche, l'usage d'héroïne dans l'année n'a que très peu évolué depuis 1992.

Par ailleurs, l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives estimait en 2022 à environ 467 000 le nombre d'usagers problématiques de drogues au sens de la définition de l'Agence de l'Union Européenne sur les drogues (usagers par voie intraveineuse ou usagers réguliers d'opioïdes, de cocaïne ou d'amphétamines dans l'année chez les 15-64 ans). Il s'agit souvent de polyconsommateurs dont 97 000 auraient pratiqué l'injection intraveineuse.

Environ 177 000 personnes bénéficient d'un traitement agonistes opioïdes en ville et en CSAPA, un chiffre stable sur les dernières années.

Dispositifs portés par le P204

Les dispositifs portés par le programme 204 (P204) relèvent de l'action 14 regroupant les crédits alloués par la direction générale de la santé à la prévention des maladies chroniques et à la qualité de vie des malades.

Le P204 vient principalement en soutien aux actions des associations et société savantes dans le champ de la prévention des addictions, soit sur des missions structurantes et transverses pour le secteur de l'addictologie (animation de réseau, plaidoyer, appui aux pratiques professionnelles par les associations représentant les gestionnaires de structures, recueil et mise à disposition de connaissances), soit sur des actions dédiées à certains champs de l'addictologie (lutte contre le tabagisme, respect de la loi Évin, actions de réduction des risques et des dommages (RDRD)…).

1. La prévention de l'addiction au tabac

Pour faire face à ce fléau, une politique ambitieuse et cohérente a été mise en place depuis de nombreuses années, notamment avec le Programme national de réduction du Tabac (PNRT) 2014-2018, suivi du Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022, puis du PNLT 2023-2027. Cette politique commence à porter ses fruits avec la baisse historique du nombre de fumeurs en France : en 10 ans, 4 millions de fumeurs quotidiens en moins d'après le baromètre de Santé publique France 2024. Mais les 18.2 % de fumeurs quotidiens 18-75 ans en France représentent encore 8 millions de personnes.

Dans ce contexte, l'État a développé un arsenal de 26 mesures cohérentes, multisectorielles, réunies dans le PNLT 2023-2027. En 2025, pour prévenir l'exposition au tabagisme et dénormaliser la consommation de tabac dans notre société, le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage étend à de nouveaux espaces extérieurs, notamment ceux fréquentés par les enfants (plages bordant les eaux de baignades, parcs et jardins publics, zones affectées à l'attente des voyageurs, etc.), l'interdiction de fumer. Cette politique a une double ambition : lutter contre les inégalités sociales de santé et protéger prioritairement les jeunes.

Par ailleurs pour enrayer l'émergence de nouveau produits fortement addictifs qui ciblent principalement les jeunes, le décret du 5 septembre 2025 interdit la production, la fabrication, le transport, l'importation, l'exportation, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition des produits des produits à usage orale contenant de la nicotine (sachets de nicotine dits « pouches », perles, gommes, etc.) sur le sol français. A ce jour, le marché français reste fermé aux produits à usage oral contenant de la nicotine.

L'appui du P204 est priorisé sur les actions structurantes qui viennent en soutien du PNLT.

Quatre associations, dont l'action est dédiée spécifiquement à la lutte contre le tabac, sont subventionnées par la DGS sur les crédits d'État du P204 pour des missions suivantes :

- développer les compétences et les expertises des associations de lutte antitabac et les mutualiser ;
- développer une stratégie coordonnée de plaidoyer antitabac ;
- diffuser l'information scientifique validée auprès des professionnels de santé ;
- défendre et veiller à l'effectivité de l'application de la législation antitabac en France, notamment par un observatoire des pratiques et des actions en justice au nom de l'État.

2. La prévention de l'addiction à l'alcool

En la matière, la politique de santé publique est un continuum depuis la prévention, le repérage, la prise en charge médico-psycho-sociale jusqu'à la réduction des risques et des dommages lorsque les usagers de drogues ne peuvent ou ne souhaitent pas arrêter leurs consommations, l'objectif étant alors de proposer un accompagnement et des outils pour réduire les risques sanitaires et sociaux liés aux consommations.

La politique de lutte contre les usages nocifs d'alcool s'appuie sur le travail des associations œuvrant dans le champ de la prévention des addictions, subventionnées par la DGS sur les crédits du P204, pour des actions visant notamment à :

- consolider l'environnement protecteur des 15-25 ans en améliorant la compréhension des stratégies qui influencent la consommation d'alcool et d'autres produits (alcool, jeux d'argent et de hasard, CBD, protoxyde d'azote etc..) chez les jeunes ;
- développer des initiatives d'échange, de formation et d'amélioration des pratiques entre les professionnels œuvrant dans le champ de l'alcoologie et de l'addictologie.

3. La prévention et la prise en charge des addictions aux substances illicites

L'un des principaux enjeux est l'amélioration de l'accès aux outils de réduction des risques et des dommages ainsi que l'adaptation de la politique à l'évolution des pratiques d'usages et des populations.

Le P204 vient principalement en soutien :

- de la structuration et du déploiement de modalités nouvelles d'intervention dans le champ de la réduction des risques et des dommages ;
- du développement et de la mise à disposition auprès des professionnels et du grand public des dernières connaissances dans ce domaine ;
- de la distribution des trousses de prévention à destination des usagers de drogue. Chaque année, ce sont environ trois millions de trousses qui sont ainsi distribuées.

[ANNEXE]

Crédits de l'assurance maladie consacrés à la lutte contre la drogue et les conduites addictives

La majeure partie de la prévention et de la prise en charge sanitaires et sociales de la lutte contre les drogues relève de l'Assurance maladie. Cette contribution ne figure donc pas dans le corps du document de Politique Transversale ni dans l'annexe financière recensant les crédits votés en loi de finances pour le P 204.
Cependant, afin de disposer d'une vue exhaustive et complète de l'effort de l'État concernant le volet sanitaire et social de la lutte contre la drogue et les toxicomanies, il est important de présenter en annexe de ce DPT les éléments disponibles concernant les crédits mobilisés par l'assurance maladie pour la prévention et la prise en charge des addictions.

1 – Fonds de lutte contre les addictions

En complément des crédits alloués depuis le budget général de l'État, a été créé en 2018 un fonds de lutte contre les addictions (FLCA). Ce fonds, géré par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), contribue au financement d'actions de prévention et de lutte contre les addictions en cohérence avec les orientations du Programme national de lutte contre le tabac et des plans nationaux de mobilisation contre les addictions. Sur la période 2018-2024, plus de 810 millions d'euros ont été prévus en soutien à des actions de lutte contre les addictions, au niveau national et régional, dans ce cadre.

Le FLCA a permis de soutenir des actions à l'échelle nationale en soutenant des priorités nationales, notamment les **programmes « lieux de santé sans tabac » et les programmes de développement des compétences psychosociales**, et en finançant le renforcement des **opérations de communication auprès du grand public (marketing social, campagnes de communication)** pilotées par Santé publique France sur les substances psychoactives (tabac, alcool et drogues illicites). Depuis 2022, l'usage problématique des écrans, des jeux d'argent et de hasard et des jeux vidéo a été intégré dans le champ du fonds afin de répondre aux signaux préoccupants observés ces dernières années, principalement chez les adolescents et les jeunes adultes. Le FLCA déploie **des actions innovantes** portées notamment par la **société civile** (via des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt) dans l'objectif de contribuer à lutter contre les consommations excessives et les conduites addictives. **E**n 2025, le FLCA a ainsi lancé un appel à projets ciblant trois priorités : environnements sans tabac, prévention et réduction des risques et des dommages liés à des consommations intégrant des psychostimulants et, pour la première fois, soutien à des actions d'envergure nationale pour les populations sous main de justice (mineurs pris en charge au titre de la protection judiciaire de la jeunesse et majeurs incarcérés). Le FLCA apporte son soutien financier à la **recherche** portée par l'Institut national contre le cancer (INCa) et les Instances régionales d'éducation et de promotion de la santé (IREPS)**,** ainsi qu'aux **études, aux enquêtes et travaux d'observatoire** conduits par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT)**.**

Le FLCA a également permis de soutenir des projets à l'échelle régionale dans le cadre de partenariats conduits par les Agences régionales de santé **et à l'échelle locale** par les caisses d'Assurance Maladie et de la Mutualité sociale agricole.

Le fonds contribue aussi au financement d'actions internationales, notamment la participation de la France à la Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac de l'OMS et la conception et l'animation d'un « pôle de connaissances international » visant à favoriser le transfert de connaissances et de compétences entre acteurs internationaux de la lutte contre le tabac.

2 – Le financement des structures médico-sociales en addictologie par l'ONDAM médico-social dit « Ondam spécifique »

Les usagers de substances psychoactives présentent des problématiques particulières (maladies infectieuses, difficultés d'ordre social ou psychologique, etc.) qui appellent des réponses adaptées. Le parcours de soins est habituellement long et complexe.

Le dispositif médicosocial spécialisé de prise en charge des usagers de produits psychoactifs est constitué de deux catégories d'établissements : les Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

2.1 Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Les CSAPA s'adressent aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives (licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage). Leur mission s'étend également aux personnes atteintes d'addictions sans substance (en particulier jeu pathologique).

Les CSAPA se caractérisent par :

- Leur proximité sur le territoire : créations d'antennes, interventions en dehors des locaux ;
- Leur pluridisciplinarité : professionnels de santé et travailleurs sociaux pour une prise charge globale à la fois médicale, psychologique, sociale et éducative ;
- Un accompagnement dans la durée : suivi du patient et de son entourage tout au long du parcours de soin autant que de besoin.

Les CSAPA proposent à tous les publics qui se présentent l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et une éventuelle orientation. La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a rendu obligatoire la mission de prévention des CSAPA. Ils doivent assurer pour leurs patients, la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative et des dispositifs de réduction des risques.

Les CSAPA peuvent également développer un certain nombre d'activités facultatives : consultations de proximité et repérage précoce des usages nocifs (« consultations jeunes consommateurs »), activités de formation et de recherche, interventions en direction des personnes détenues ou sortant de prison.

Les CSAPA peuvent avoir un statut associatif ou être rattaché à un établissement hospitalier. Ils fonctionnent le plus souvent en ambulatoire mais peuvent également proposer un hébergement.

Les différents dispositifs de soins résidentiels sont destinés à des publics divers, en général particulièrement vulnérables, dans leur rapport à l'addiction et nécessitant une prise en charge prolongée. Les communautés thérapeutiques mettent particulièrement l'accent sur la dimension collective de l'accompagnement.

On dénombre actuellement 385 CSAPA et 11 communautés thérapeutiques.

2.2 Les consultations jeunes consommateurs (CJC)

Les CJC sont adossées à des CSAPA. L'objectif de ces consultations est d'accueillir des jeunes consommateurs et/ou leur entourage. Le principe est de faire le point, d'informer et éventuellement de proposer une aide, avant que la consommation ne devienne problématique.

Les CJC assurent dans le cadre de leurs missions un ensemble d'activités :

- Écoute, évaluation médico-psycho-sociale, bilan des consommations,
- Aide à l'arrêt des consommations et, si nécessaire, prise en charge brève ou orientation,
- Écoute, accueil et conseil pour l'entourage,
- Actions d'information et de promotion du dispositif vers les partenaires pour se faire connaître.

On dénombre actuellement 540 points d'accueil.

Le plan national de santé publique « Priorité Prévention », adopté en mars 2018, prévoit le renforcement des CJC pour des actions de prévention collective « hors les murs » et un partenariat avec les collèges et les lycées.

2.3 Les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)

Les CAARUD s'adressent à des usagers de substances illicites qui ne sont pas encore engagées dans une démarche de soins ou dont les modes de consommation ou les produits qu'ils consomment les exposent à des risques majeurs. Ces risques peuvent être infectieux, psychiatriques, ou sociaux. Une attention particulière doit être portée aux usagers les plus précarisés.

L'objectif est de prévenir ou de réduire, en s'adaptant aux besoins locaux, les effets négatifs liés à la consommation de stupéfiants y compris dans leur association avec d'autres substances psychoactives (alcool, médicaments, etc.) et, ainsi, d'améliorer la situation sanitaire et sociale de ces consommateurs.

Pour cela, les CAARUD assurent l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues ; l'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers ; la mise à disposition de matériel de prévention des infections ;le soutien aux usagers dans l'accès aux soins ; le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle ; et le développement d'actions de médiation sociale.

On dénombre actuellement 152 CAARUD.

2.4 Financement

Ces structures médico-sociales d'addictologie que sont les CSAPA et les CAARUD sont financées par l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social hors-Cnsa, dit « Ondam spécifique ».

En 2025, la dotation globale de fonctionnement (produits de la tarification) de ces établissements s'est élevée à **585.2 M€ (exécution remontée par les ARS) et leur dotation pérenne s'élève à 571.2 M€**

En 2026, aucune mesure nouvelle de renforcement de structures n'a pu être déléguée hormis 1.2 M€ pour le financement de l'hébergement de la Halte Soins addiction (HSA) de Strasbourg.

3- Une filière hospitalière complète la prise en charge sanitaire des addictions, elle est graduée en trois niveaux : les établissements de proximité, les établissements de recours, les CHU.

La circulaire N° DHOS/02/2008/299 du 26 septembre 2008 relative à la filière hospitalière de soins en addictologie précise l'organisation hospitalière et conforte la place des équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA) dans leur rôle de liaison.
La filière, constituée d'un ou plusieurs établissements de santé, comprend 3 niveaux (proximité, recours sur un territoire, recours régional) :

- Le niveau 1 correspond à la proximité et réalisant des consultations, une activité de liaison et permettant un accès à des lits pour sevrages simples ;
- Le niveau 2 comprend en plus de la proximité, une unité d'hospitalisation et/ou d'hôpital de jour (HDJ) permettant la réalisation de bilans, sevrages ou soins complexes ;
- Le niveau 3 correspond au niveau d'expertise régionale assurant la recherche en plus du niveau 2.

Les 358 ELSA recensées en 2024 se répartissent de la façon suivante entre les 3 niveaux (données issues de PIRAMIG en 2025 pour l'année 2024) :

- 55 % pour le niveau 1 ;
- 36 % pour le niveau 2 ;
- 10 % pour le niveau 3.

Les principales missions des ELSA sont les suivantes :

- Intervenir auprès des patients aux urgences et pendant l'hospitalisation en appui des équipes soignantes.
- Former, assister et conseiller les soignants des différents services ou structures de soins non addictologiques de l'établissement de santé sur les questions de dépistage, de diagnostic, de prise en charge et d'orientation des patients ayant une conduite addictive (diffusion d'outils d'aide au repérage et à la prescription, RPIB …).
- Développer des liens avec les différents acteurs intra- et extrahospitaliers pour améliorer la qualité de la prise en charge des patients et leur suivi : mise en place de protocoles communs et de formations (objectif de culture commune), mutualisation des temps médicaux / recrutement partagé, couverture territoriale et partenariat notamment avec les CSAPA, structuration de l'offre hospitalière addictologique.

Les crédits afférents aux ELSA relèvent du fonds d'intervention régional (FIR) géré par les agences régionales de santé (ARS).

Il convient de souligner le rôle clé des ELSA dans la prise en charge addictologique depuis la crise sanitaire du fait notamment de l'aggravation de la situation addictologique de certains patients. Les ELSA sont en effet l'un des maillons essentiels des dispositifs visant à améliorer la fluidité des parcours et la continuité des soins entre la ville et l'hôpital, et à éviter ainsi des ruptures de suivis ou de prise en charge. Ces équipes permettent un repérage précoce des conduites addictives et l'accès à des parcours de soins intégrés et gradués en fonction des besoins des personnes. Cependant, les confinements successifs ont exacerbé des troubles auxquels certaines personnes sont plus sensibles du fait de leurs pathologies associées, de la sévérité de leurs addictions, de leur difficulté d'accès aux soins et de leurs conditions de vie pour les plus démunies (absence d'hébergement, difficile accès à l'eau et à l'hygiène…).

Dès lors, face à des constats de situations d'isolement, de ruptures de droits et de soins qui aggravent l'état de santé des publics précaires, mises en exergue et accentuées par la crise sanitaire, la mesure 27 de lutte contre les inégalités de santé du Ségur de la santé vise à mieux prendre en compte les problématiques sanitaires et sociales de ces populations afin de leur garantir une prise en charge adaptée, à l'hôpital comme en ville, intégrant des démarches d'aller-vers, a alloué des crédits nouveaux aux ELSA à hauteur de 10 M€ en 2021 (financement via le FIR). L'enveloppe de crédits avoisine ainsi désormais les 75 M€ au niveau national.

1. **Les services d'aide à distance mis en œuvre par Santé publique France**

Ces missions consistent à fournir des informations et une aide sanitaire à distance en matière de drogues illicites, dont le cannabis, d'alcool et pour les jeux d'argent grâce à quatre lignes téléphoniques et trois sites internet interactifs consacrés l'un, aux drogues licites et illicites et l'autre, aux jeux d'argent.

En dehors de la ligne Écoute cannabis, chaque ligne est associée à un site internet, dont les contenus des sites les plus récents ont été élaborés avec les professionnels du champ de l'addictologie :

- Drogues info service 0 800 23 13 13 – www.drogues-info-service.fr
- Joueurs info service 09 74 75 13 13 – www.joueurs-info-service.fr,
- Alcool info service 0 980 980 930 – www.alcool-info-service.fr

L'harmonisation du dispositif s'est accompagnée d'une diversification des outils d'aide et interactifs (développement de forums de témoignage, réseaux sociaux…) mis en place sur chacun des sites pour une amélioration de la qualité de service et d'une augmentation du taux d'accessibilité des dispositifs.

Santé publique France gère également un répertoire d'addictologie recensant 2 966 structures (soins ambulatoires, soins hospitaliers, prévention, RDR, soins résidentiels après sevrage).

PROGRAMME

P304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances
Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	6 912	104 689	366 912	366 912	250 000	250 000

Une partie des crédits et dépenses du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », contribue à la prévention contre les addictions via la politique d'appui à la parentalité que conduit la DGCS. On peut citer les

dépenses suivantes, portées par l'action 13 (depuis 2025) « Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations » de ce programme.

Les actions d'accompagnement des familles sur l'addiction au numérique

Les enfants de 3 à 17 ans passent en moyenne trois heures par jour devant les écrans avec un temps d'exposition augmentant avec l'âge. Une exposition précoce et/ou une surexposition aux écrans à des contenus inappropriés peut avoir des effets néfastes (retard du langage, difficultés de concentration, retard cognitif etc.). Pour mieux accompagner les parents face à cette problématique, le gouvernement a lancé le site https ://jeprotegemonenfant.gouv.fr, dont le programme 304 finance la maintenance et l'ingénierie.

Ce site aborde deux thématiques : la surexposition aux écrans et l'exposition aux contenus pornographiques en ligne. Il fournit, de la façon la plus accessible possible, des :

- Repères d'utilisation des écrans selon l'âge ;
- Outils protégeant les enfants et les jeunes contre la surexposition aux écrans ;
- Ressources permettant de s'informer sur les enjeux et les risques de la surexposition des enfants et des jeunes aux écrans (vidéos, brochures, applications numériques, sites internet)

Si ce site répond à un enjeu actuel et prégnant, il nécessite d'être entièrement repensé pour répondre aux mieux aux besoins des parents. Le programme 304 finance la mise en œuvre d'un projet de refonte, depuis le second semestre 2026.

Le site Internet http ://www.1000-premiers-jours.fr et l'application « 1000premiers jours », , apportent quant à eux des conseils et astuces aux parents afin de les soutenir dans leurs interactions avec leurs enfants de moins de 3 ans dans un quotidien marqué par la présence des écrans (smartphone, ordinateurs, télévision, etc.). A partir de 2026, il n'y a plus de financement sur le programme 304

Les actions d'accompagnement des familles sur les jeux d'argents et de hasard et sur les substances psychoactives

Des actions sont financées sur le P304 afin d'aider les parents à adopter une posture qui ne soit ni de dramatisation, ni de banalisation des consommations de substances psychoactives ou de jeu d'argent et de hasard, conformément à une des pistes d'actions préconisées par la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 (SIMCA 2023-2027).

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative
Responsable du programme : Jérôme FOURNIER, Directeur des sports

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	11 882 629	11 882 629	12 364 311	12 364 311	12 026 064	12 026 064

La contribution du programme 219 « Sport » à la lutte contre les drogues et les conduites addictives est constituée de la subvention à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), de la contribution à l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de diverses interventions, aux niveaux central et déconcentré, en faveur de la lutte contre le dopage.

La politique de l'État en matière de lutte contre le dopage est fondée sur l'engagement fondamental à préserver la santé des sportifs et l'éthique sportive. Elle comprend trois volets complémentaires :

- la dissuasion, de manière à faire savoir que les sportifs peuvent faire l'objet d'un contrôle antidopage destiné à révéler l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite. La stratégie de contrôles est confiée à l'AFLD. Ces contrôles sont assortis, le cas échéant, de sanctions infligées aux sportifs contrevenant aux règles antidopage ;
- la répression, de manière à sanctionner non seulement les sportifs, mais également leur entourage tel que le personnel d'encadrement. Cette répression vise la lutte contre le trafic de substances dopantes ;
- la prévention, de manière à ce que les sportifs, ainsi que leur entourage, soient convenablement informés des risques et des dangers du dopage, et n'aient pas recours aux substances ou méthodes dopantes.

La lutte contre le dopage contribue à la lutte contre les drogues et la toxicomanie. De nombreuses substances stupéfiantes comme les cannabinoïdes, les opiacés (dont l'héroïne) et les dérivés amphétaminiques figurent en effet sur la liste des substances interdites à destination des sportifs. Il convient toutefois de signaler que l'AMA, qui est le régulateur en matière de lutte contre le dopage au niveau international, a, dans la dernière version du code qu'elle a publiée, et que les acteurs de la lutte contre le dopage doivent appliquer depuis 2021, créé une nouvelle catégorie de substances interdites dénommées « substances d'abus ». La détection de substances d'abus que sont la cocaïne, l'héroïne, l'ecstasy et le cannabis (THC) chez un sportif est susceptible de sanctions désormais modérées : 1 à 4 mois de suspension au lieu de 2 à 4 ans auparavant s'il est possible de démontrer que la consommation a été faite à titre « récréatif ». Par ailleurs, l'AMA a maintenu sa position consistant à ne pas sanctionner l'usage des substances stupéfiantes hors compétition, notamment pendant les périodes d'entraînement.

Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) intervient aussi dans la lutte contre les trafics de produits dopants, prévu dans l'axe 3 de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, coordonnée par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Cela se traduit par le déploiement au niveau déconcentré du dispositif des conseillers régionaux antidopage (CORAD), lequel a pour mission de créer et d'entretenir un réseau avec les administrations partenaires concernées. Ainsi, le ministère anime et coordonne les travaux de la commission régionale de lutte contre le trafic de substances ou méthodes dopantes. Il en assure le suivi et une veille permanente sur le sujet. Cet axe d'action a donné lieu à une nouvelle impulsion par la publication début 2024 d'une instruction rappelant l'importance du dispositif CORAD et des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes en période préolympique, olympique et au-delà. La publication de cette instruction et le contexte des Jeux olympiques et paralympiques 2024 a permis de donner une nouvelle impulsion à la lutte contre le trafic de produits dopants, notamment des drogues. Ainsi, les acteurs ont été réunis lors d'un comité de pilotage de lutte contre les trafics et lors de rassemblements des conseillers régionaux antidopage afin de souligner l'importance de leur vigilance et du déploiement plein et entier de leurs compétences à l'approche des Jeux olympiques et paralympiques.

En 2026, la dynamique de mobilisation des différents acteurs et des commissions régionales contre les trafics de substances dopantes perdure. Une attention particulière est demandée concernant les éventuels trafics liés à la fréquentation de salles de sport ainsi que ceux pouvant impliquer des jeunes sportifs.

La politique de prévention du dopage, dont le pilotage et la coordination relèvent de manière conjointe du MSJVA et de l'AFLD, vise à sensibiliser les sportifs sur les risques que ces pratiques, contraires à l'éthique du sport, font peser sur leur santé. L'objectif est de parvenir à modifier leurs représentations et leurs comportements à l'égard du dopage. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de prévention des conduites dopantes dans le sport, qui s'appuie sur l'élaboration d'actions de sensibilisation et la mise à disposition d'outils, notamment à l'attention des personnels de l'encadrement ainsi qu'aux sportifs afin de leur permettre de bien appréhender les conséquences des conduites dopantes. Le 9 juillet 2025, le MSJVA a publié une instruction relative à la déclinaison

territoriale de la prévention du dopage et des conduites dopantes à destination des délégations régionales académiques à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES) afin qu'elles organisent la politique de prévention du dopage et des conduites dopantes à l'échelon régional autour de trois axes : structurer et animer le réseau national et territorial de prévention du dopage : renforcer les compétences et la formation des acteurs de la prévention du dopage, et développer la prévention du dopage dans les loisirs sportifs marchands.

Ces actions sont conduites en mobilisant des compétences médicales, à travers l'implication des médecins conseillers régionaux des DRAJES, ainsi qu'en s'appuyant sur le réseau des antennes médicales de prévention du dopage (AMPD), qui mettent en place un dispositif de consultations spécialisées, proposent un suivi médical aux sportifs et mettent en œuvre des actions de prévention du dopage. Les antennes sont implantées au sein d'établissements de santé, et sont positionnées, pour certaines, dans un service d'addictologie.

Le ministère chargé des sports a en outre subventionné l'élaboration d'une norme AFNOR SPEC 2302 relative à la prévention du dopage et des conduites dopantes dans les espaces de loisirs physiques et sportifs en 2023, qui a été publiée en avril 2026.

PROGRAMME

P163 – Jeunesse et vie associative

Mission : Sport, jeunesse et vie associative
Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse

Le soutien aux associations

Les services du Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) apportent un soutien financier à des associations qui luttent contre les conduites addictives en lien avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et le Ministère de la santé et de la prévention.

Concernant les associations de jeunesse et d'éducation populaire, le soutien a concerné en 2025 prioritairement l'association Addictions France soutenue à hauteur de 15 000 € pour favoriser l'engagement bénévole des jeunes dans le domaine des addictions et de la santé publique afin d'agir auprès de publics vulnérables et à leur réinsertion et sensibiliser les jeunes à la prévention des addictions. D'autres interventions existent notamment dans le cadre de la préservation de la santé mentale et notamment des jeunes (incitation aux activités de plein air, favoriser l'engagement et le lien social, développement de l'écoute, notamment entre pairs, etc.).

L'information des jeunes

La sensibilisation aux dangers liés à l'usage des drogues repose, d'une part, sur le réseau information jeunesse : les structures régionales Information Jeunesse (CRIJ) et les structures infrarégionales appelées Services Info Jeunes (SIJ), partenaires privilégiées du ministère, mènent des actions spécifiques sur le sujet (accueil individualisé, sensibilisation, communication). Des ressources spécifiques sont disponibles sur les sites de chaque CRIJ ainsi que sur le site du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ). Certaines structures « information jeunesse » organisent au cours de l'année des manifestations sur la thématique de la lutte contre les conduites addictives.

D'autre part, la sensibilisation aux dangers liés à l'usage des drogues mobilise des professionnels de l'animation par l'introduction dans les cursus de formation de modules spécifiques sur la prévention des conduites à risques. S'agissant de la formation dans le champ de l'animation, le ministère a bâti un guide méthodologique intitulé « prévention des conduites addictives ». Ce guide, mis en ligne sur le site www.education.gouv.fr, est destiné aux formateurs.

Des actions spécifiques sont en outre organisées dans le cadre d'espaces santé, de points accueil écoute jeunes (PAEJ), des maisons des adolescents (MDA), de permanences mises en place avec des personnels médicaux, des conseillers santé ou lors d'opérations ponctuelles initiées avec des partenaires locaux.

Un guide de la médiation « rassemblements festifs organisés par les jeunes » a été réalisé conjointement par les ministères chargés de l'intérieur, de la justice, de la santé, de la culture, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'association des maires de France et présidents d'intercommunalités et l'association « Freeform », association de ressource et de soutien aux jeunes organisateurs non professionnels de rassemblements festifs. Ce guide a pour objet de rappeler à tous les acteurs qui interviennent dans la gestion des rassemblements festifs organisés par les jeunes, les éléments de base en termes de réglementation et de prévention des risques notamment liés à la consommation de drogues licites et illicites. Cela participe d'une démarche visant à développer une logique pertinente de réduction des risques par la responsabilisation de l'ensemble des acteurs.

Le Service civique

Dispositif d'engagement volontaire au service de l'intérêt général reposant sur les principes de mixité sociale et d'accessibilité, le service civique est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'aux 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

En 2025, 136 207 engagés ont pu réaliser une mission de service civique dont 5 % sur la thématique « santé ». Depuis la création du service civique, c'est la première fois que cette thématique atteint ce taux, ce qui témoigne de l'intérêt des jeunes pour ce domaine.

En outre, les missions confiées aux engagés, notamment au sein des universités, grandes écoles ou d'associations sportives, ont trait à la lutte et la prévention des conduites addictives et à l'animation de lieux d'accueil pour les populations précaires et les jeunes.

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités
Responsable du programme : Louis LAUGIER, Directeur général de la police nationale

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176 – Police nationale	832 404 463	836 685 852	861 574 519	865 880 265	897 181 569	898 577 274

Précisions relatives à l'évaluation des crédits :

Les crédits dédiés à la politique transversale « Drogue » par le programme 176 correspondent à une partie des actions 02 « Sécurité et paix publiques », 03 « Sécurité routière », 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » et 06 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets (CAS compris) sur la base des effectifs agissant en faveur de cette politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel, auxquelles sont ajoutés

les coûts de fonctionnement et les crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2025, la LFI 2026 et le PLF 2027.

Les crédits consacrés à cette politique transversale correspondent :

- aux effectifs et aux moyens de la sécurité publique (SP) et de la Préfecture de police de Paris agissant contre les trafics de produits stupéfiants et les conduites addictives (actions de prévention et de formations anti-drogue, lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants, contrôles routiers relatif à l'imprégnation alcoolique et à l'usage de stupéfiants, contrôles des débits de boissons, unités cynophiles) ;
- aux effectifs et aux moyens de police judiciaire (PJ), chargés de la lutte contre la criminalité organisée et plus spécifiquement la lutte contre le trafic de produits stupéfiants ;
- aux effectifs et aux moyens de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) mobilisés dans la répression et la prévention des infractions à la législation des stupéfiants et des infractions d'alcoolémie ;
- aux effectifs et aux moyens de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) contribuant à la coopération internationale en matière de lutte contre le narcotrafic ;
- aux effectifs et aux moyens du service national de police scientifique (SNPS) mobilisés sur les activités analytiques relatives aux stupéfiants.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La police nationale a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tout lieu et en tout temps. À ce titre, elle joue un rôle essentiel en matière de lutte contre les trafics de produits stupéfiants et les conduites addictives.

Trois actions participent directement à cette politique transversale :

- L'action 2 « Sécurité et paix publiques » concourt à la politique générale de lutte contre l'insécurité et la délinquance de proximité et regroupe les missions de surveillance et de patrouilles, de réponse aux appels des usagers, ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation ;
- L'action 3 « Sécurité routière » vise à améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque, liées en particulier à la consommation de produits stupéfiants ou d'alcool ;
- L'action 5 « Police judiciaire » comprend la recherche et la constatation des infractions pénales, notamment à la législation sur les stupéfiants, et œuvre au démantèlement des réseaux et à la saisie des avoirs criminels.

Trois autres actions du programme police nationale contribuent de manière indirecte à la lutte contre les addictions :

- L'action 1 « Ordre public et protection de la souveraineté » ;
- L'action 4 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » ;
- Et l'action 6 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

1. En matière de lutte contre la délinquance

Dans un contexte d'évolution des formes de délinquance, la lutte contre les infractions en matière de stupéfiants demeure un enjeu sécuritaire de niveau national et une priorité majeure pour la police nationale.

- **Activité de la police nationale en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants :**

L'activité des services de police durant l'année 2025 a permis de mettre en cause 45 220 individus pour trafic de stupéfiants et 217 903 pour usage.

Grâce à l'action régulière et tenace de ces services pour démanteler les trafics, 19 953 faits de trafic, 24 532 faits d'usage/revente et 203 076 faits d'usage ont été constatés en 2025.

- **Bilan des saisies opérées en 2025 :**

Les saisies de produits stupéfiants en 2025 sur l'ensemble du territoire par la police nationale (soit d'initiative, soit suite à remise à OPJ par la douane ou la marine nationale) sont les suivantes :

- Cannabis : 127,3 tonnes ;
- Cocaïne : 84,3 tonnes ;
- Héroïne : 1,2 tonne ;
- Écstasy et MDMA : 7,3 millions de comprimés ;
- Amphétamines/méthamphétamines : 961 kg.

Les avoirs criminels saisis par les services de la police nationale en matière de stupéfiants se sont élevés à 576 086 404 €.

- **Bilan des amendes forfaitaires délictuelles dressées :**

En 2025, 156 892 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour usage illicite de stupéfiants ont été dressées par la police nationale. Les départements où les verbalisations sont les plus nombreuses sont les Bouches-du-Rhône, Paris et la Seine-Saint-Denis. Dans l'agglomération parisienne, 40 852 « AFD stups » ont été établies en 2025 par les services de la préfecture de police de Paris, soit +8,6 % par rapport à 2024.

À noter que, selon une étude récente du SSMSI[1], l'évolution du nombre d'infractions enregistrées pour usage de stupéfiants (AFD ou non) progresse plus rapidement dans les départements où le dispositif AFD est davantage mobilisé.

- **La Situation du Quart Nord-Est Parisien :**

Une attention toute particulière est portée sur le quart nord-est parisien, qui concentre une population de polytoxicomanes, notamment consommateurs de crack, ces périmètres étant intégrés au Plan stupéfiants.

Afin de lutter contre l'appropriation de l'espace public, la préfecture de police engage de façon ininterrompue, sur les secteurs les plus sensibles, un dispositif de voie publique renforcé.

- **Bilan de l'Engagement Contre le Crack (sur le nord-est parisien) :**

- 822 personnes impliquées dans des affaires de trafic de crack ont été déférées depuis janvier 2021, dont 74 en 2025 ;
- 97 cuisines de crack alimentant le nord-est parisien ont été démantelées depuis le début de l'année 2021, dont 26 en 2025 ;
- 839 UFM ont été mobilisées à Stalingrad / Éole / Auguste Baron ;
- 939 opérations (dont 142 en 2025) de lutte contre l'immigration irrégulière ont été menées sur le secteur Stalingrad / Éole, donnant lieu à 1 649 OQTF (dont 296 en 2025) dont 134 avec rétention (15 en 2025).

Un groupe de partenariat opérationnel (GPO) interdépartemental a été mis en place sur le ressort de Paris 19e, Pantin et Aubervilliers comprenant un élu de chaque commune, l'ARS et les acteurs sanitaires et sociaux, la RATP, les bailleurs et syndics de copropriétés, l'établissement public territorial (EPT) « Plaine commune « regroupant 8 communes de Seine-Saint-Denis, les services de voirie de la Ville de Paris, les associations de riverains et de commerçants.

- **« Points de deal » et opérations policières en vue de leur démantèlement :**

Au 31 décembre 2025, la police nationale recensait 2 637 points de deal (PPD), dont 295 relevant du périmètre de la préfecture de police de Paris (28 dans les QRR). Ces points de deal représentent plus de 90 % des points recensés sur l'ensemble du territoire national.

En 2025, les forces de sécurité (opérations conjointes police et gendarmerie nationales) ont mené 25 097 opérations visant au démantèlement des PDD, conduisant au placement en garde à vue de 18 983 personnes, dont 1 954 ont été écrouées.

Ces opérations ont également abouti aux saisies suivantes de 5 784 kg de cannabis, 393 kg de cocaïne, 201 kg d'héroïne, 51 kg de drogues de synthèse, 4 kg de crack, 1 109 armes, 303 véhicules, 11 279 847 euros d'avoirs criminels.

Pour la même année, un individu figurant sur la liste des cibles prioritaires a été interpellé, portant à 31 le nombre de cibles interpellées depuis la création de l'OFAST. Sur un portefeuille de 133 dossiers, 79 sont en co-saisine : 52 avec des services centraux et territoriaux de la filière police judiciaire, 16 en co-saisine avec des sections de recherches de la gendarmerie nationale et 4 avec l'ONAF.

Parallèlement, les CROSS (cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants) ont bénéficié de 18 493 informations, dont 69,8 % provenaient du portail de signalement. Ces informations ont fait l'objet de 5 928 notes de renseignement, lesquelles sont à l'origine de 1 554 procédures judiciaires et 58 procédures douanières. Le taux de judiciarisation de ces notes s'élève à 26,2 %. Ces procédures ont mené au placement en garde à vue de 3 109 personnes, dont 913 ont été écrouées, au démantèlement de 270 réseaux criminels et aux saisies de 7 995 kg de cannabis, 1 550 kg de cocaïne, 218 kg d'héroïne, 151 kg de drogues de synthèse, 471 armes, 317 véhicules, 9 547 318 € d'avoirs criminels.

Pour appuyer ces opérations policières, 84 brigades cynophiles (dont 13 à la PP) et 155 chiens spécialisés en recherche de stupéfiants sont répartis sur le territoire hexagonal et en outre-mer.

Plusieurs services de la police nationale concourent et sont mobilisés dans la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants.

1. **La direction nationale de la police judiciaire (DNPJ)** est plus particulièrement chargée de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance spécialisée sur l'ensemble du territoire national, à travers notamment l'Office anti-stupéfiants (OFAST), créé au 1er janvier 2020.

Le décret de création de l'OFAST inscrit au titre de ses missions l'évaluation de la menace en matière de trafic de stupéfiants. Dans ce cadre, l'année 2025 a mis l'accent sur l'aggravation de la menace avec une amplification des trafics, ainsi que sur le besoin de durcir et d'adapter le dispositif de lutte contre les narcotrafiquants.

L'OFAST assure également le suivi, en lien avec les pilotes et contributeurs, du plan national de lutte contre les stupéfiants, dit « plan stups », qui constitue le socle d'une stratégie globale et interministérielle de lutte contre ces trafics, en France métropolitaine et dans les territoires ultra-marins. Décliné en 6 axes et 55 mesures, il guide les actions menées par les administrations chargées du traitement de ce phénomène.

Un plan gouvernemental contre la criminalité organisée a été adopté en réunion interministérielle le 30 avril 2025. Un travail est mené sous l'égide de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) pour mettre en place des indicateurs de suivi. La dotation allouée par la MILDECA à la DNPJ en 2025 s'est élevée à 6 096 980,52 € en AE et en CP au profit du SIAT, de l'OFAST, de l'OFAC, de la SDLCF, du DATA-I, de la SDSPT et de l'UIN (SDLCODS). Cette dotation comportait 28 projets retenus sur les 29 présentés.

Par ailleurs, un plan de lutte contre les stupéfiants au sein de la police nationale a été formalisé. Sur la base de l'état de la menace, il définit les modalités de riposte aux trois niveaux identifiés du trafic (haut, moyen et bas du spectre). Il développe l'approche globale de la lutte contre le trafic de stupéfiants, en tenant compte des activités criminelles connexes (violences, corruption, blanchiment). Il renforce la lutte contre l'utilisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires.

En plus de son rôle de chef de file dans le plan national de lutte contre les stupéfiants, l'OFAST est particulièrement engagé dans les enceintes européennes de coopération et s'inscrit activement dans plusieurs priorités définies dans le cycle politique de l'Union Européenne.

- **En matière de lutte contre le trafic de stupéfiant dans les ports**

Dans un contexte d'intensification du trafic transatlantique de cocaïne vers le marché européen, les ports français, tant en métropole que dans la zone Antilles-Guyane, se révèlent particulièrement touchés par le trafic de stupéfiants et la criminalité associée.

L'année 2024 a marqué un tournant, avec une augmentation totalement inédite de +130 % des quantités saisies. De façon spectaculaire, cette tendance s'est poursuivie en 2025 avec une nouvelle hausse de +58 % par rapport à 2024, soit +263 % en deux ans (de 23,2t en 2023 à 84,3t en 2025). Cette explosion des saisies est portée par l'augmentation des interceptions de drogues en haute-mer ayant fait l'objet d'une judiciarisation en France : 43t en 2025 (essentiellement dans la zone Caraïbes), dont seulement 10,3t étaient identifiées comme étant des chargements à destination de l'Europe en 2025 (16,7t pour l'Afrique, 2,6t pour l'Australie et 13,9t dont la destination reste ignorée).

Le principal vecteur reste le fret conteneurisé (15,5t saisies dans les ports en 2025). En 2025, 7 ports français ont fait l'objet de saisies de cocaïne supérieures à 50kg (Calais, Dégrad-des-Cannes, Dunkerque, Fort-de-France, Le Havre, Marseille, Papeete, Pointe-à-Pitre et Sète). Si les volumes de saisies varient, le nombre de ports impactés illustre la stratégie de diversification des itinéraires des narcotrafiquants. De fait, au port du Havre, les saisies varient fortement d'une année sur l'autre : 10,4t en 2022, 5,3t en 2023, 14,4t en 2024, 2,4t en 2025.

Plusieurs mesures ont déjà été prises en vue de sécuriser les ports français , tels que pour exemple le plan de sécurisation du GPM du Havre avec un renforcement de la coordination des FSI, l'amélioration du traitement de l'alerte, un renforcement de la sécurité/sûreté dans les installations ; la mise en place du token code for truckers (TCT) au port du Havre, étendu au port de Dunkerque et à d'autres ports européens ou encore le développement de la coopération internationale qui passe par une coalition des États européens contre la criminalité organisée et l'alliance des ports européens.

L'OFAST propose plusieurs améliorations : renforcer le pilotage de la CROSS portuaire (OFAST-DNRED) ; centralisation à l'OFAST des enquêtes relatives au fret maritime (saisine / cosaisine systématique par les magistrats, dans la continuité de la stratégie judiciaire actuelle) ; création de groupes « criminalité portuaire » aux Antilles (dont le renforcement a été effectué en 2025), à Dunkerque, à Montoir de Bretagne, à Sète et renforcement du groupe « port » de l'OFAST Marseille ; améliorer le partenariat public privé dans les ports et les aéroports par la signature de conventions avec les armateurs ou opérateurs comme CMA-CGM.

- **En matière de lutte contre le trafic de stupéfiant dans les aéroports**

Parmi les moyens d'importer des stupéfiants sur le territoire français, la voie aérienne en constitue un très important. En 2025, 1 322 mules ont été interpellées sur le territoire national et 6,6 tonnes de stupéfiants ont été saisies, dont 4,1 tonnes de cocaïne. Les aéroports parisiens sont les principaux ciblés par le trafic par mules avec 733 individus interceptés en 2024 et 639 en 2025, dont 80 % de mules transportant de la cocaïne. Ils sont également touchés par le trafic de cannabis, en forte augmentation depuis 2024, qui s'explique par l'évolution de la législation en Thaïlande.

La multiplication des transports de cocaïne (bagages, à corps, in corpore) par le vecteur aérien à destination de l'Hexagone et la saturation des services qui en ont la charge imposent le développement de mesures globales et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés. Plusieurs propositions de riposte sont avancées tells que bâtir un

« Schiphol » français, sur le modèle des Pays-Bas ; renforcer les contrôles aux aéroports de Martinique et de Guadeloupe et la coopération policière avec le Brésil ; engager une réflexion sur le traitement judiciaire/administratif des mis en cause ; désaturer l'OFAST des mules pour lui permettre de démanteler les organisations criminelles à l'origine du phénomène, par la modification du protocole de saisine et le renforcement des services traitant les mules ; mettre en place des opérations de contrôle intégral dans les aéroports parisiens.

A souligner, la création en 2025 de deux services au sein de la DNPJ que sont l'État-major de lutte contre la criminalité organisée (EMCO) et l'Unité nationale de lutte contre la criminalité organisée (UNALCO).

2. **La sécurité publique (SP) :**

La lutte contre les trafics de produits stupéfiants constitue une activité importante pour la direction nationale de la sécurité publique (DNSP) et les effectifs des directions de la police nationale dans les territoires. En 2025, elle s'est concrétisée notamment au travers des actions de sensibilisation et de formation mises en place par la sécurité publique afin de prévenir des comportements à risques (consommation de tabac, cannabis, cigarette électronique, harcèlement, dangers des écrans et du numérique, etc.). Les 196 policiers formateurs anti-drogue (PFAD) et les 417 correspondants police-sécurité-école (CPSE) ont mené pour l'année concernée, 24 223 interventions qui ont permis de sensibiliser 698 431 personnes en matière de prévention de la délinquance.

De plus, la DNSP s'est vue allouer une dotation annuelle de 6 200 € au titre des fonds MILDECA en financement de trois projets, dont un sur le renforcement des capacités de formation, d'analyse et de prévention numérique dans la lutte contre les trafics de stupéfiants.

3. **Les compagnies républicaines de sécurité (CRS)** participent à la lutte contre les drogues à travers deux types de missions :

- la recherche des auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants, effectuée par les unités de service général (USG) et les unités motocyclistes (UMZ) dans le cadre de leurs missions de sécurisation ;
- la lutte contre la conduite sous l'emprise de drogues réalisée par les unités spécialisées de sécurité routière, notamment les compagnies autoroutières et les unités motocyclistes zonales.

Les unités de projection rapides (UPR), auparavant désignées unités CRS « nouvelle génération », apportent un soutien aux forces locales en renforçant les effectifs lors d'opérations coordonnées ciblées menées dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et le narcotrafic, en particulier dans les quartiers sensibles. Au cours de l'année 2025, les cinq UPR ont mené 1 884 engagements dans 219 villes, dont 1 267 au profit des opérations coordonnées ciblées. Grâce à ces actions, 1 585 individusont été interpellés dont 556 infractions de lutte conter les stupéfiants, ayant conduit à la saisine de 57,6 kg de produits stupéfiants (48,8 kg de cannabis ; 8,2 kg de cocaïne et 640 g d'héroïne). De plus, 8 886 AFD stupéfiants ont été effectués par les unités CRS.

4. Priorité de **la préfecture de police de Paris (PP)**, la lutte contre les stupéfiants dans l'agglomération parisienne s'inscrit dans le cadre de la mobilisation générale de ses services contre la délinquance et s'appuie sur la mise en œuvre d'un plan « stupéfiants » coordonnant les interventions des trois directions actives (DPJ, DSPAP et DRPP) en matière de renseignement, d'investigation et de répression.

Dans ce cadre, l'action quotidienne des services de la préfecture de police s'appuie sur le développement du renseignement criminel au plus près du terrain avec :

- des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) ayant vocation à centraliser les informations en matière de stupéfiants pour permettre l'élaboration d'une documentation enrichie et la définition de stratégies d'enquêtes par l'analyse du renseignement avec 1 CROSS permanente par département où sont représentées les différentes directions actives (DPJ-PP, DSPAP et DRPP). La CROSS 75 joue un rôle central dans ce dispositif : elle est le point d'entrée des informations de l'Office antistupéfiants (OFAST) et elle coordonne les autres CROSS de l'agglomération.

- une cartographie précise des « points de deal « (PDD), régulièrement actualisée, implantés sur le territoire de l'agglomération.
- une plate-forme de signalements « masecurite.interieur.gouv.fr » destinée à associer la population à la détection et au démantèlement des réseaux alimentant les points de deal.

Une unité d'investigation mixte DPJ-PP/DSPAP a été créée, la Force d'Investigation Conjointe (FIC-PP), pendant de l'Unité d'Investigation Nationale (UIN) de la DNPJ. La FIC-PP est placée pour emploi auprès du directeur de la police judiciaire. Elle a pour mission, dans le cadre d'une stratégie globale de décloisonnement, l'échange d'informations entre les services et le renfort dans le cadre d'enquêtes d'envergure qui mobilisent les deux directions. Elle s'implique non seulement dans la coordination des « opérations de police d'ampleur » mais également dans les affaires judiciaires susceptibles de faire travailler ensemble, ou en complémentarité, différents services de la PP sur un territoire ciblé.

Depuis janvier 2025, les opérations « Place nette » ont évolué vers un nouveau format, les « Opérations de police d'ampleur », qui s'inscrivent dans le cadre du plan d'action d'agglomération de restauration de la sécurité du quotidien (PAARSQ). Elles impliquent policiers de terrain, services judiciaires et unités de forces mobiles. Elles sont coordonnées sur le volet judiciaire par les chefs de service territoriaux de la DPJ-PP. Ces opérations ont pour objectif de démanteler les réseaux et d'interpeller des individus impliqués dans des trafics de stupéfiants ou d'autres phénomènes de délinquance participant à la dégradation de la physionomie des quartiers.

Ainsi, 67 opérations « Place nette » (hors opération XXL) ont été réalisées en 2025 sur le territoire de l'agglomération parisienne ayant conduit à 433 interpellations et à la saisie de 353 kg de cannabis, de 147 kg d'autres produits stupéfiants dont 138,2 kg de cocaïne et 352 835 € en numéraire.

Parallèlement aux actions menées pour démanteler les points de deal, des opérations policières territoriales hebdomadaires dédiées et proactives sont organisées dans des secteurs ciblés. Ces opérations s'inscrivent également depuis janvier 2025 dans le cadre du PAARSQ.

Il convient aussi de mentionner les 4 groupes d'enquête spécialisés « cyber-stupéfiants » crées en avril 2024 à la DPJ-PP afin de mieux lutter contre les revendeurs qui effectuent les transactions en direct avec les clients en utilisant les nouvelles technologies. Ces groupes spécialisés ont pour vocation de coupler davantage l'enquête sous pseudonyme (ESP) avec les « coups d'achat », c'est-à-dire un policier qui, avec l'accord d'un magistrat, se fait passer pour un acheteur et qui fixe un rendez-vous au trafiquant. Il est ainsi possible de remonter les filières de trafics. Cette thématique est par ailleurs très suivie par la

CROSS 75 qui a créé en interne une cellule dédiée cyber-stupéfiants et des outils pour mieux comprendre le mode de fonctionnement de ces centrales (outil statistiques, procès-verbal type). La préfecture de police a retenu 6 communes de l'agglomération comme « ville de sécurité renforcée ». Il s'agit des communes de Nanterre (92), Aulnay-sous-Bois, Bondy, Noisy-le-Sec, Sevran (93) et Villeneuve-Saint-Georges (94).

L'année 2025 a montré une progression constante de l'activité liée aux stupéfiants dans l'agglomération parisienne (+6,8 % affaires réalisées, dont +8,3 % pour des affaires de trafic-revente, +5,2 % des personnes mises en cause). Plus de 9 tonnes de drogues ont été saisies (+29,2 % par rapport à 2024) incluant 7,5 tonnes de cannabis, 1,2 tonne de cocaïne et 5 kg de crack.

A noter, une hausse des saisies de cannabis de +31,9 % par rapport à 2024 et de cocaïne de +21,3 %. A contrario, une diminution des saisies de crack (-31,4 %).

Les avoirs criminels saisis ont diminué de -25,4 % par rapport à 2024 avec -8,8 M€ dont 6,3 M€ en numéraire.

Focus sur l'activité de l'unité cynophile de la DSPAP en matière de lutte contre les stupéfiants

La compagnie cynophile de la DSPAP, en première ligne dans la lutte contre la drogue, met à disposition des services de police de la DSPAP, mais également de ceux de la DPJ-PP, 13 équipes cynophiles réparties géographiquement sur

trois sites : Vincennes (75012), Chevilly-Larue (94) et Nanterre (92). En 2025, ces équipes de maîtres-chiens ont réalisé plus de 1 930 interventions au profit de services demandeurs lors des perquisitions et des opérations de sécurisation dans les différentes circonscriptions du ressort de la DSPAP. Leur expertise s'étend également à la recherche de monnaie fiduciaire. De nouvelles formations sont prévues pour étendre leurs compétences à la recherche d'armes et de munitions.

5. **La direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS)** :

La DCIS regroupe un réseau de 79 services de sécurité intérieure (SSI) couvrant 169 pays notamment dans les zones du globe les plus affectées par le narcotrafic (Amérique du Sud, Caraïbes, Afrique de l'Ouest, Balkans, etc.). Elle est, par sa connaissance fine des services étrangers et de leurs besoins, pleinement associée à la lutte anti-drogue aux côtés de ses partenaires français. À ce titre, elle contribue au nouveau plan national de lutte contre les stupéfiants qui prend en compte les objectifs de coopération internationale à promouvoir en la matière.

Ses personnels, parmi lesquels figurent des officiers de liaison (ODL) spécialisés dans la lutte contre les stupéfiants, exercent à l'étranger un rôle de conseil auprès des autorités locales, dans tous les domaines relatifs à la sécurité. Ils pourvoient, tant sur le plan bilatéral que multilatéral, aux besoins locaux exprimés en termes de coopération technique et contribuent ainsi au retour en sécurité intérieure, en concertation avec les partenaires concernés.

En 2025, 93 actions de formation, de prévention, visites et dons de matériels (contre 84 en 2024) ont ainsi été réalisées en matière de lutte contre l'usage et les trafics de produits stupéfiants, et ce au bénéfice de nombreux pays sensibles répartis sur l'ensemble des continents, par le biais de modes de financements divers (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives MILDECA , ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, direction générale de la police nationale, autofinancements, etc.).

La DCIS contribue également à la coopération opérationnelle (signalements de mules, organisation de livraisons surveillées, interception de navires pollués, partage de renseignements opérationnels, etc.), portée notamment par 15 officiers de liaisons implantés dans les pays les plus touchés par le narcotrafic.

Pour illustration, en Colombie, premier producteur mondial de cocaïne, l'équipe dédiée franco-colombienne du SSI, en étroite collaboration avec l'OFAST, a permis de procéder à 11 opérations dont un démantèlement de bande organisée, la saisie de 700 kilos de cocaïne et la saisie de plus de 18,8 millions d'euros d'avoirs criminels.

6. **La police aux frontières (PAF)** participe également à la lutte contre les drogues et les toxicomanies. De nombreuses interpellations sont réalisées par ses services à l'occasion de leur activité de protection des frontières, de lutte contre l'immigration irrégulière et de sécurisation des moyens de transport. Des saisies incidentes ont lieu, par exemple, lors de perquisitions par les services judiciaires dans le cadre d'enquêtes concernant la lutte contre l'immigration irrégulière organisée. Les contrôles transfrontaliers de véhicules aux frontières espagnole, belge, allemande, suisse et italienne, ainsi que les contrôles de personnes, passagers aériens ou ferroviaires, permettent également de saisir des quantités non négligeables de produits stupéfiants.

Les aéroports d'outre-mer

Face à l'intensification du trafic de stupéfiants par voie aérienne, les services de la PAF en outre-mer ont progressivement déployé un dispositif de contrôle renforcé dit « 100 % contrôle », consistant à inspecter l'ensemble des passagers, bagages, personnels et aéronefs. Initialement mis en œuvre en Guyane en 2021, puis étendu aux îles antillaises à partir de 2024 suite à l'adaptation par les réseaux criminels des itinéraires empruntés par les mules, ce dispositif a démontré son efficacité, notamment grâce aux mesures administratives de refus d'embarquer, aux contrôles ciblés et à la diminution du recours aux « mules » identifiées. Les trafiquants ayant adapté leurs modes opératoires, les services renforcent désormais leurs capacités de détection, notamment des transports *in corpore*, par le recours à des technologies innovantes (scanner millimétrique, échographie) et à des outils de ciblage (inscription de fiches AF au FPR en Martinique). En parallèle, les contrôles à l'arrivée, notamment sur les vols en provenance de Paris, ont permis une forte augmentation des non-admissions de passagers présentant un profil lié

au narcotrafic. Malgré des niveaux de pression variables selon les territoires, ces dispositifs constituent désormais un axe majeur de la stratégie de lutte contre le trafic de stupéfiants dans les Outre-mer.

Les aéroports parisiens

En métropole, la police aux frontières a renforcé sa contribution à la lutte contre les trafics de stupéfiants en provenance et à destination des outre-mer. La création de fiches de recherche AF permet de renforcer le suivi des individus impliqués dans des faits liés aux stupéfiants. Les contrôles aux départs vers les Outre-mer et à l'arrivée des vols en provenance d'Amérique du Sud ont conduit à l'identification de nombreux passeurs, notamment transportant des stupéfiants *in corpore*. Afin d'améliorer la détection, Orly dispose désormais d'un fluoroscope, tandis que Roissy s'appuie sur des examens médicaux externes, générant des contraintes opérationnelles importantes. La prise en charge judiciaire et médicale des « mules » demeure particulièrement consommatrice de moyens humains et logistiques, dans un contexte où les capacités d'investigation, d'hospitalisation et de surveillance atteignent leurs limites. Des réflexions sont en cours afin d'adapter les infrastructures, notamment par la création de chambres carcérales dédiées au sein des plateformes aéroportuaires, afin d'optimiser le traitement de ces contentieux.

Ainsi, pour l'année 2025, ont été saisis par les services de la PAF d'Orly, 367,67 kg de produits stupéfiants (dont 277 kg de khat).

Sur la plateforme aéroportuaire de Roissy, les services de la Police aux frontières ont saisi **2 772 kg de stupéfiants en 2025**. Ces résultats illustrent l'efficacité de la coopération opérationnelle étroite entre la police aux frontières et les services des douanes.

La police aux frontières apporte également son concours aux services spécialisés dans la lutte contre les trafics de stupéfiants, notamment l'OFAST, les DIPJ et les services de la DRPJ de la préfecture de police de Paris. Cet appui porte sur la réalisation d'opérations de surveillance, de filatures et d'interpellations aux frontières, ainsi que sur l'exploitation d'images de vidéoprotection. La PAF contribue également à la sécurisation des procédures judiciaires en assurant, le cas échéant, la garde de nuit des personnes placées en garde à vue pour le compte de l'OFAST.

Les autres aéroports de métropoles

En métropole, plusieurs services de la police aux frontières contribuent activement à la lutte contre les trafics de stupéfiants. Le SPAFA de Lyon s'est particulièrement illustré en 2025 par la mise en œuvre d'opérations régulières de fouille des bagages, conduites en lien étroit avec le parquet, permettant le traitement de 27 procédures et la saisie de plus de 184 kg de produits stupéfiants, dont du cannabis, du khat et de la cocaïne. Les services sont également mobilisés contre les trafics de médicaments détournés à des fins stupéfiantes, à l'image de la prégabaline, dont d'importantes quantités ont été saisies par la PAF de l'aéroport de Beauvais.

L'activité sur la voie publique

Les services territoriaux de la police aux frontières participent activement à la lutte contre les trafics de stupéfiants, en particulier dans les zones frontalières. Le SPAFT du Perthus (Pyrénées-Orientales), engagé dans les contrôles à la frontière franco-espagnole dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures, constitue un acteur majeur de cette lutte. Les contrôles réalisés au péage du Boulou permettent régulièrement l'interception de convois transportant d'importantes quantités de stupéfiants, souvent à l'issue de refus d'obtempérer. Cette activité a conduit à la saisie de plus de **4,24 tonnes de stupéfiants entre 2025**, ainsi qu'au traitement d'un nombre croissant d'affaires judiciaires et à l'interpellation de nombreux trafiquants, illustrant l'importance stratégique de cet axe de circulation pour les réseaux criminels.

Les contrôles réalisés par la DNPAF aux frontières (terrestres, aériennes et maritimes) en métropole et Outre-mer ont permis de saisir au total 7 785 kg de produits stupéfiants en 2025.

La DNPAF s'associe également, dans des opérations conjointes, aux autres forces de police et de gendarmerie ainsi qu'aux services des douanes pour la lutte contre les trafics de stupéfiants en métropole et Outre-mer.

7. **Le service national de la police scientifique (SNPS)** recherche, analyse et identifie les substances stupéfiantes à partir d'échantillons ou de traces présentes sur des supports divers tels que les emballages, les valises ou encore les billets de banque. La modernisation des équipements initiée en 2024 (déploiement de chaînes d'analyse de substances chimiques LC-MS/MS ; développement des automates de préparation d'échantillons) est rentrée en phase d'utilisation opérationnelle, permettant de renforcer les capacités analytiques des laboratoires tout en réduisant les délais d'analyse.

En 2025, l'activité analytique du SNPS relative aux produits stupéfiants a progressé par rapport à 2024, avec 3 528 dossiers traités, soit une hausse de +19 %. Le nombre de scellés traités s'établit à 9984, soit +16 %.

Cette progression résulte principalement d'un effort de résorption de portefeuille, notamment au LPS de Lyon. L'année 2025 constitue donc une année de production élevée, mais elle ne peut être retenue comme seule base tendancielle pour les exercices suivants.

Au 31 décembre 2025, le fichier STUPS comptabilisait un total de 88 139 fiches dont 5 457 enregistrées en 2025.

À noter que le service national de la police scientifique a bénéficié de près d'1,5 M€ dans le cadre des fonds MILDECA.

2. En matière de sécurité routière

La sécurité routière constitue un axe stratégique de l'action menée par la police nationale.

Au cours de l'année 2025, les effectifs de la sécurité publique ont réalisé 328 543 contrôles routiers, avec une augmentation respective de +3,6 % pour ceux liés à l'alcoolémie et +44,8 % aux stupéfiants. Suite à ces opérations de contrôle 39 204 infractions d'alcoolémie (+4,07 % par rapport à 2024) et 25 873 infractions stupéfiants (+14 %). Au total, le nombre d'infractions aux règles de la sécurité routière recensée par la sécurité publique passe de 623 595 en 2024 à 664 358 en 2025 (+6,54 %).

Pour la même année, les unités des compagnies républicaines de sécurité autoroutières ont enregistré 1 758 infractions pour conduite sous stupéfiants et réalisé 1 127 opérations de contrôle alcoolémie/stupéfiantes.

En 2025, le service national de police scientifique (SNPS) a traité 46 521 dossiers de toxicologie sécurité routière, dont 76 % concernant des prélèvements salivaires et 24 % des prélèvements sanguins.

Afin de lutter contre les conduites addictives et les phénomènes liés à la consommation de drogues, la police nationale déploie sur le terrain des policiers formateurs anti-drogues (PFAD) : 196 PFAD au sein de la sécurité publique et 38 policiers formateurs à la préfecture de police de Paris.

3. En matière de prévention

Bien que le volet répressif représente l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un autre axe majeur de la lutte contre les conduites addictives.

Les policiers formateurs anti-drogues (PFAD) de la police nationale constituent ainsi un maillon essentiel de la mission de prévention visant un public ciblé, généralement constitué d'adolescents et de jeunes adultes.

Fondée avant tout sur le développement des compétences psycho-sociales, l'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser tout type de public sur les toxicomanies (drogues, alcool, médicaments) ainsi qu'à replacer

leur consommation dans le contexte plus général des conduites d'addiction à risques. Elle s'étend également à la prévention de l'emprise mentale et des dangers liés à l'utilisation de l'internet.

Les PFAD assurent également les formations initiales des élèves gardiens de la paix, des élèves policiers adjoints et des cadets de la République.

En 2025, la police nationale compte 196 PFAD au sein de la sécurité publique et 33 à la préfecture de police de Paris.

4. En matière de formation

Outre la prévention et le volet répressif, la formation constitue également un axe de la lutte contre les conduites addictives.

En formation initiale, les élèves gardiens de la paix et policiers adjoints sont sensibilisés à travers des enseignements dispensés tant par les formateurs généralistes que par les PFAD.

Ainsi, ils bénéficient dans le socle dédié à la sécurité routière d'un enseignement sur les effets et le dépistage des produits stupéfiants, ainsi qu'une sensibilisation sur les conduites dopantes.

Les élèves gardiens de la paix abordent la thématique plus profondément à travers l'étude des infractions liées aux stupéfiants sur une durée totale de 16 heures comprenant les procédures liées à l'usage de drogue au volant.

En formation continue, le plan national de renforcement de lutte contre les stupéfiants prévoit une augmentation de l'offre de formation dédiée. Dans ce cadre, plusieurs modules de formation digitaux, à dimension interministérielle (agents PN, GN et Douanes), sont prévus.

La formation digitale « les produits stupéfiants et l'organisation des trafics » conçue en lien étroit avec l'office anti-stupéfiant (OFAST) et les différents services spécialisés demeure la formation socle sur le domaine et continue d'être très suivie. S'adressant à un public plus spécialisé, une formation distancielle destinée aux agents affectés dans les CROSS a été mise en place en 2025.

De plus, dans la cadre du plan investigation, l'Académie de police, en collaboration avec les services de police judiciaire, propose plusieurs formations destinées aux « enquêteurs stupéfiants » (l**utte contre la criminalité organisée ; les Transmissions, filatures, surveillances, et sécurité opérationnelle ; gestion opérationnelle des informateurs en matière de police judiciaire, etc.).**

[1] Interstats Analyse n° 76 – Les amendes forfaitaires délictuelles : un dispositif en plein essor

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurités
Responsable du programme : Général d'armée Hubert BONNEAU, Directeur général de la gendarmerie nationale

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
152 – Gendarmerie nationale	316 958 845	312 988 348	304 885 443	304 232 104	330 895 344	319 388 914

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01 « Ordre et sécurité publics », 02 « Sécurité routière », 03 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » et 04 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2025, la LFI 2026 et le PLF 2027.

Les ETPT correspondent principalement :

- À l'emploi des enquêteurs dans la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants (à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants dans la délinquance générale) ;
- À l'activité consacrée à la lutte contre les conduites addictives ;
- Aux effectifs affectés dans des structures dédiées à la lutte contre les conduites addictives.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'action de la gendarmerie nationale a pour objet principal d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. Acteur essentiel de la sécurité intérieure, la gendarmerie participe naturellement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Elle y contribue à travers l'axe stratégique « appliquer la loi et lutter contre le trafic ». En effet, les militaires de la gendarmerie interviennent quotidiennement dans ce domaine, en métropole et outre-mer, par :

- Des actions de prévention auprès d'un large public ;
- La répression des infractions à la législation sur les stupéfiants, le dopage et les médicaments ;
- La lutte contre les accidents de circulation routière relevant des conduites addictives.

Les actions de prévention

423 formateurs relais anti-drogue (FRAD) et 195 formateurs relais anti-addictions (FRAd), répartis sur l'ensemble du territoire, assurent des interventions sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants, au profit d'un large public. En 2025, 54 832 élèves du primaire et du secondaire ou étudiants ont été sensibilisés par les FRAD. Si les interventions des FRAD touchent majoritairement le périmètre de l'Éducation Nationale, elles concernent également d'autres secteurs très variés : entreprises, fonction publique, élus, forces armées, administration pénitentiaire. 12 336 personnes ont ainsi été sensibilisées en dehors de la sphère scolaire.

Au-delà de l'engagement spécifique des spécialistes, les actions menées par des gendarmes en milieu scolaire en 2025 ont permis également de sensibiliser localement 46 703 élèves et étudiants et près de 2 226 parents et enseignants aux risques liés aux conduites addictives.

Le Commandement pour l'environnement et la santé de la gendarmerie (CESAN) a formé de nombreux enquêteurs spécialisés à la lutte contre les atteintes à l'environnement et la santé publique (AESP) : la GN dispose de plus de 745 Enquêteurs environnement santé de niveau 3 et un peu moins de 200 formateurs-relais AESP. Ces derniers ont pu participer à des missions de prévention, localement et en coordination avec le département de la prévention du CESAN, sur les risques et les dangers du mésusage et de l'addiction, aux médicaments ou aux produits dopants notamment.

La répression des infractions à la législation sur les stupéfiants

Face à des réseaux criminels toujours plus aguerris, connaissant parfaitement les techniques policières, utilisant tous les atouts de la technologie et traversant les frontières sans contrainte, la gendarmerie nationale s'adapte en

permanence et met en place des procédés de montée en puissance de la capacité d'investigation dans le cadre d'enquêtes de grande ampleur.

En 2025, le nombre de trafics de stupéfiants constatés et élucidés a progressé de 8,9 %, tandis que le nombre d'usage de stupéfiants a lui progressé de 6,7 %. L'AFD a été utilisée dans 71 % des cas d'usage de stupéfiants.

Aussi, à plus grande échelle, en application du plan gouvernemental de lutte contre les stupéfiants, les unités de la gendarmerie nationale demeurent fortement mobilisées pour démanteler tant les réseaux de trafiquants de drogue sévissant en ZGN, que les points de deal identifiés.

Leur effort se traduit par un engagement de chaque échelon de la filière « police judiciaire » gendarmerie dans ce contentieux :

- Les unités territoriales et les brigades de recherche des compagnies de gendarmerie départementale, dans le cadre de leurs missions de police judiciaire et de sécurité du quotidien, participent à la lutte contre les réseaux locaux impliqués dans d'autres trafics et générateurs de troubles à l'ordre public ;
- Les sections de recherches s'astreignent au démantèlement de réseaux relevant de la criminalité organisée nationale et internationale ;
- L'Unité Nationale de Police Judiciaire (UNPJ), créée en septembre 2025 pour regrouper 8 unités de la gendarmerie à compétence judiciaire nationale, est forte de 1100 personnels dédiés à la lutte contre la criminalité organisée, tout particulièrement en matière de stupéfiants, en appui des échelons territoriaux.
- Répondant aux principes fondateurs de complémentarité et de subsidiarité, la direction générale de la gendarmerie nationale créée des cellules nationales d'enquêtes, unités de circonstance à l'organisation modulaire, adaptées à la nature et à la complexité de l'événement et des investigations à conduire.

La gendarmerie nationale intègre la dimension internationale et noue des liens de plus en plus forts avec les pays voisins, notamment l'Espagne. L'échange d'informations *via* EUROPOL, le détachement d'officiers de liaison sur le terrain, et à plus haut niveau les réunions internationales, permettent une coopération quotidienne entre les enquêteurs des deux pays.

Elle poursuit ainsi sa stratégie contre les phénomènes émergents, comme la culture de cannabis et en enquêtant sur les magasins de culture hydroponique vendant du matériel et des conseils dédiés à la culture du cannabis aux particuliers, ou se fournissant sur internet. Elle s'investit également dans la lutte contre ce type de trafic en développant ses capacités d'investigation technique sur les réseaux. Dans ce cadre, plus de 91 000 pieds de cannabis ont ainsi été saisis en 2025, représentant une hausse de plus de 60 % par rapport à 2024.

La systématisation de l'approche patrimoniale dans l'enquête judiciaire permet, par les confiscations qu'elle facilite, d'affaiblir durablement les organisations criminelles.

Aux avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures relatives à des infractions à la législation sur les stupéfiants (hors sécurité routière), s'ajoutent les saisies réalisées sur le fondement du blanchiment de revenus identifiés comme étant issus de ces trafics.

Ainsi, la gendarmerie a enregistré en 2025 une captation des avoirs criminels sur les dossiers en lien avec les infractions à la législation des stupéfiants de 47,25 millions d'euros contre 30,2 millions l'année précédente, soit une augmentation de 56 %.

Par son action, la gendarmerie a pu saisir (hors remises douanières) en 2025 : 23.2 tonnes de cannabis, 3.3 t de cocaïne, 170 kg d'héroïne et plus de 480 000 cachets d'ecstasy.

Plus globalement, la gendarmerie poursuit son action en intégrant les dimensions cyber et financières inhérentes à ces trafics par l'action respectives de l'unité nationale cyber (UNC) et une chaîne intégrée de captation des avoirs criminels (CéNAC).

De plus, la gendarmerie nationale s'inscrit dans sa stratégie de lutte contre les infractions à la législation des stupéfiants avec une approche à plusieurs niveaux :

- Au niveau local : prévention auprès des publics à risque, surveillance et le contrôle de voie publique ciblant les consommateurs, recueil du renseignement ;
- Au niveau départemental ou régional : exploitation du renseignement et traitement judiciaire de l'approvisionnement des réseaux ;
- Au niveau national : coordination des investigations impliquant plusieurs unités visant le démantèlement des organisations et infrastructures avec la création de cellules nationales d'enquête.

La GN agit de concert avec l'OFAST dans le cadre de co-saisines portant sur des enquêtes de grande ampleur, à caractère international, menées par des sections de recherches. Concrètement, elle s'investit en armant plus de 80 postes au sein de l'OFAST, principalement à l'échelon central, mais aussi par 23 personnels affectés en antenne ou en détachement territoriaux, notamment en outre-mer, où un effort particulier a été fait. Parmi cet effectif global, 34 personnels sont affectés dans des Cellules de Renseignement Opérationnel Sur les Stupéfiants (CROSS) et participent à leur animation et au partage du renseignement. Le commandement du pôle renseignement de l'OFAST, l'un des trois de l'office, est assuré actuellement par un colonel de gendarmerie.

La GN assure par ailleurs le pilotage de 29 CROSS sur les 105 déployées dans l'ensemble des départements de métropole et en outre-mer. Elle pilote également 2 des 15 antennes OFAST (Polynésie et La Réunion) ainsi qu'un des 9 détachements OFAST (Saint-Martin).

La répression des infractions à la législation sur les médicaments

Pour répondre au rapide essor des trafics ciblant les médicaments, la gendarmerie nationale, par la création en juillet 2023 du Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) en complément de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), s'est dotée d'un dispositif complet de lutte. L'OCLAESP et ses détachements diligentent les enquêtes du haut du spectre de la criminalité et participent aux opérations internationales. Le CESAN assure le suivi du phénomène en collectant, centralisant et analysant le renseignement criminel. Il coordonne la stratégie de lutte en proposant des évolutions juridiques, en appuyant les services d'enquête sur le terrain et en impliquant les partenaires institutionnels et privés du secteur.

La lutte contre ces trafics nécessite de conjuguer l'approche répressive et la coordination de l'ensemble des acteurs publics (autorités de santé, forces de police et de gendarmerie) et partenaires privés. À cet effet, la gendarmerie nationale dirige des actions de sensibilisation auprès des pouvoirs publics et des autorités de santé et entretient des relations suivies avec l'industrie pharmaceutique, les grossistes répartiteurs et les officines. Le CESAN et l'OCLAESP ont notamment engagé une collaboration avec le LEEM (les entreprises du médicament) et le G5 (groupe de huit laboratoires français dont SANOFI, SERVIER, IPSEN, PIERRE FABRE), avec pour finalité principale le partage d'informations.

Afin de renforcer l'arsenal juridique et les moyens de lutte, le CESAN porte également des propositions d'évolutions législatives comme, par exemple, l'élargissement du champ d'application des techniques spéciales d'enquête afin de permettre aux enquêteurs d'agir plus efficacement pour démanteler les groupes criminels organisés impliqués.

Plusieurs enquêtes d'ampleur conduites au cours de l'année 2025 illustrent l'engagement de la gendarmerie ainsi que l'importance des enjeux de la lutte contre les trafics de médicaments :

- En août et septembre 2024, plusieurs vols de palettes de prégabaline (analgésique puissant détourné de son usage médical) sont commis au sein de la société MOVIANTO, leader européen de la logistique pharmaceutique. Les investigations permettent de matérialiser l'implication d'employés de ladite entreprise dans un réseau de trafiquants d'origine algérienne ayant pour but de revendre la marchandise à l'étranger. Dès le mois de décembre, les auteurs sont interpellés alors qu'ils venaient de dérober deux nouvelles palettes de médicaments. Sont découverts au sein des domiciles des acheteurs 43 cartons de prégabaline (pour une valeur marchande de 750 000 euros), des cigarettes de contrebande et des armes

(fusils d'assaut, pistolets, grandes à main, munitions). Au total, la somme de 206 000 euros en espèce est saisie ;

- De fin 2024 jusque février 2026, des investigations sont menées sur des diasporas africaines collectant massivement avec l'aide de fausses ordonnances et grâce à la complicité de deux pharmacies d'Île-de-France, des médicaments de type prégabaline, tramadol, ozempicet insuline. Un réseau structuré entre la France et le Mali est mis en lumière avec des individus spécialisés dans chaque étape du trafic (fausses ordonnances, collecte des médicaments en pharmacie, expédition vers le Mali et récupération des espèces par le système d'hawala). Au total, la CPAMa fait l'objet d'une escroquerie en bande organisée à hauteur 1,5 millions d'euros.

En 2025, l'OCLAESP comptabilise 4 millions d'euros d'avoirs criminels en matière de santé publique, soit un tiers de ses avoirs tous contentieux confondus.

Sur le plan international, tirant les conclusions des investigations réalisées en matière de trafic de médicaments détournés de leur usage et des menaces sur la santé publique, EUROPOL a mis en place une action opérationnelle baptisée SHIELD. Voulue, conçue et dirigée par l'OCLAESP à l'origine, appuyée par les douanes finlandaises l'opération a désormais une dimension européenne orchestrée par EUROPOL AP Copy. Celle-ci est reconduite chaque année.

L'opération SHIELD a été intégrée dans la priorité européenne sur les atteintes à la propriété intellectuelle et les contrefaçons de marchandises et de devises (AP Copy). Une action opérationnelle lui est dédiée (OA 3.5), pilotée par les Carabiniers italiens et co-pilotée par EUROPOL. 18 pays (États membres et tiers), ainsi que la Commission européenne, EUROJUST, FRONTEX, l'OLAF, la DEA, le service d'inspection postal (UPSIS), le service des douanes et de protection des frontières (USCBP) américain prennent part à cette opération, qui vise à démanteler les GCO impliqués dans les trafics de produits pharmaceutiques et dopants.

La lutte contre les accidents de circulation routière causés par des conduites addictives

En 2025, les conduites addictives (consommations d'alcool ou/et de stupéfiants) figurent toujours parmi les principales causes d'accidents sur la route en zone gendarmerie. En 2025, l'alcool représente 18 % des causes principales d'accidents en métropole et en outre-mer.

La conduite après usage de stupéfiants représente 2,5 % des causes principales d'accidents en métropole et en outre-mer.

Toujours sur l'année 2025, 981 conducteurs impliqués dans des accidents corporels et mortels étaient positifs à l'éthylomètre ou après prise de sang et à au moins un produit stupéfiant.

Les forces de gendarmerie ont constaté en 2025, 143 faits d'homicides routiers par conducteur de véhicule terrestre à moteur suite à une conduite addictive.

La gendarmerie poursuit son effort dans la lutte contre ces comportements dangereux.

Ainsi, les unités de gendarmerie multiplient les opérations de contrôle à des fins :

- Dissuasives (8,4 millions de dépistages de l'imprégnation alcoolique et 1 351 241 dépistages « stupéfiants » ont été effectués en 2025) ;
- Répressives (139 075 infractions (dont 100 081 délits) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et 122 804 infractions pour conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants ont été constatées en 2025).

PROGRAMME

P207 – Sécurité et éducation routières

Mission : Sécurités
Responsable du programme : Estelle BALIT, Déléguée à la sécurité routière

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
207 – Sécurité et éducation routières	10 671 279	9 901 633	7 229 451	7 829 890	7 800 000	8 002 201

Le programme 207 « *sécurité et éducation routières* » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes 152 « gendarmerie nationale », 176 « police nationale » et 751 « structures et dispositifs de sécurité routière ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 contribue à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives au travers de ses actions contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants.

En 2025, 3 515 personnes sont décédées sur les routes de France métropolitaine et d'outre-mer. Ce bilan est en hausse de +2,4 % par rapport à 2024, et de +0,5 % par rapport à 2019. L'année 2019 a été définie comme année de référence avant pandémie. L'année 2022 marque la reprise de déplacements sans contraintes sanitaires, mais les mobilités évoluent ; le télétravail est plus présent et les modes doux se développent.

3 263 personnes sont décédées en 2025 en France métropolitaine, un résultat supérieur à celui de l'année 2024 (+2,2 %) et à l'année 2019 (+0,6 %). 252 personnes sont décédées sur les routes des territoires d'outre-mer en 2025, 179 dans les départements et régions d'outre-mer et 73 dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie. C'est une hausse de +5,4 % par rapport à 2024 (soit 13 tués de plus) mais une baisse de – 0,8 % (soit 2 tués de moins) par rapport à 2019.

Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) réuni le 17 juillet 2023, le Gouvernement a confirmé son engagement dans la lutte contre les comportements les plus dangereux ainsi que sa volonté de détecter l'ensemble des comportements à risque, avec l'objectif de faire diminuer l'accidentalité liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

En effet, il convient de rappeler que l'étude ACTUSAM réalisée par des chercheurs de l'Université Gustave Eiffel montre que ces substances augmentent fortement le risque d'accident mortel. L'alcool multiplie ce risque par 6 dès 0,5 g/L, et jusqu'à 44 au-delà de 2 g/L. Le cannabis augmente le risque d'un facteur 1,65. Leur combinaison est particulièrement dangereuse, avec un risque multiplié par 29.

Les effets de la conduite sous influence (alcool, stupéfiants, ou les deux) sur l'accidentalité

En 2025 en France métropolitaine, 1 180 personnes sont décédées dans un accident impliquant un conducteur sous influence (soit 36 % de la mortalité routière) : dans la moitié des cas c'est de l'alcool seulement, un quart des cas des stupéfiants, et un quart des cas à la fois de l'alcool et des stupéfiants.

L'alcool est impliqué dans 921 décès, soit 28 % de la mortalité routière. Les conducteurs alcoolisés sont majoritairement des hommes (94 %) et des jeunes adultes. Plus de la moitié ont un taux supérieur à 1,5 g/L. Les cyclomotoristes, motocyclistes et conducteurs de voiturettes sont les plus concernés. Les piétons ne sont pas épargnés : près d'un piéton sur cinq parmi ceux testés avait une alcoolémie supérieure à 0,5 g/L, la moitié d'entre eux se trouvait sur une route hors agglomération.

Les stupéfiants sont impliqués dans 518 décès (16 %). Les conducteurs positifs sont aussi majoritairement des hommes jeunes, et souvent utilisateurs de véhicules légers ou d'engins de déplacement personnel motorisés. Le cannabis est le produit le plus détecté. En 2025, dans les accidents mortels où l'information sur la nature des stupéfiants est connue, 21 % des conducteurs testés positifs le sont à plusieurs produits, 58 % au cannabis seul, et 21 % à un seul produit qui n'est pas le cannabis.

Sur les routes situées en outre-mer, en moyenne sur 5 ans (2021-2025), 64 % des décès interviennent alors qu'un conducteur est sous influence (alcool et/ou stupéfiants), soit près de 200 décès par an.

L'étude « Analyse des conséquences de l'Alcool et des Stupéfiants en Sécurité Routière (Alcool et stupéfiants) », achevée en 2025 et portée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et la société Ergo-centre, vise quant à elle à améliorer la connaissance sur l'alcool et les stupéfiants en analysant à la fois les données relatives aux accidents mortels en France et en Europe, ainsi que les données du permis à points. Le quatrième lot, relatif à l'analyse des contenus éducatifs en lien avec alcool et drogue, a notamment montré que les conducteurs déclaraient des niveaux de confiance relativement moyens quant à leur connaissance sur l'alcool et les drogues au volant.

Concernant l'alcool, 22 % des conducteurs déclarent connaître la réglementation en vigueur, et 18 % estiment « tout à fait » maîtriser le sujet des effets de l'alcool sur la conduite. La majorité se situe sur les niveaux intermédiaires : 45 % déclarent « plutôt bien » connaître les règles et 46 % les effets, tandis qu'environ un quart évoque une connaissance seulement moyenne.

En ce qui concerne les drogues, les résultats révèlent un niveau de connaissance perçu encore plus faible. Seuls 7 % des conducteurs disent parfaitement connaître la réglementation, et 10 % les effets. Cette tendance montre clairement que les conducteurs se sentent nettement moins compétents pour parler des drogues que de l'alcool. La majorité des réponses se répartit entre une connaissance « moyenne » (31 % pour la réglementation, 38 % pour les effets) et « plutôt bonne » (30 % et 27 % respectivement), tandis qu'une part non négligeable des répondants déclare ne connaître que « peu » ou « pas du tout » ces éléments (33 % pour la réglementation, 26 % pour les effets).

Les enseignants déclarent un meilleur niveau de connaissance que les conducteurs sur les règlementations et les effets de l'alcool et des drogues sur la conduite. L'étude révèle aussi que les conducteurs et enseignants déclarent une meilleure compréhension des enjeux et dangers liés à une conduite sous alcool par rapport à ceux liés à une conduite sous drogues.

S'agissant des infractions et des accidents enregistrés sur les permis de conduire, les analyses du troisième lot du projet révèlent que :

- Quel que soit le facteur considéré (alcool ou stupéfiant), les hommes représentent la majorité des profils infractionnistes (91 % pour l'alcool et 94 % pour les stupéfiants). Si la proportion des femmes infractionnistes demeure très faible, ces dernières représentent toutefois une part croissante, atteignant respectivement 14 % pour l'alcool et 8 % pour les stupéfiants. De façon similaire, les auteurs d'accident corporel avec alcool ou stupéfiants sont majoritairement des hommes, tandis que les femmes connaissent une part croissante ;
- Des différences de comportement et de profil, selon la temporalité et les tranches d'âge existent entre les infractionnistes pour les motifs alcool et stupéfiants ;
- L'alcool est par exemple associé à un comportement festif, avec 70 % des commissions (regroupement d'une ou plusieurs infractions associées à une même personne et survenues la même journée) enregistrée entre 20h et 6h du matin. A l'inverse, les commissions pour les stupéfiants interviennent majoritairement l'après-midi, avec des pics observés entre 14h et 16h ;

- La problématique de l'alcool cible une tranche d'âge étendue de 18-75 ans, tandis que les infractions stupéfiantes concernent une population jeune, avec plus de 80 % des commissions commises par des jeunes âgés de 18 à 34 ans. Concernant les infractions liées à l'alcool, les moins de 35 ans sont majoritairement responsables de conduite en état d'ébriété la nuit, tandis que les plus de 35 ans le sont principalement de jour ;
- Les conducteurs concernés par les infractions stupéfiants se différencient des infractionnistes alcool par une entrée encore plus précoce dans l'infractionnisme. En effet, la moitié des auteurs d'infractions stupéfiants ont commis leur première infraction (stupéfiants ou autre) pendant leur première année de permis ;
- Les infractionnistes alcool et stupéfiants sont 4 fois plus fréquemment responsables d'accidents corporels par rapport aux autres infractionnistes ;
- Les auteurs d'accidents avec alcool ou stupéfiants ont un infractionnisme avant l'accident plus fréquent (en nombre d'infractions, comme en nombre de points perdus) que les autres conducteurs infractionnistes. Après l'accident, leur comportement s'améliore légèrement mais leur infractionnisme reste plus fréquent que celui des autres conducteurs infractionnistes.

L'étude Alcool et Stupéfiants a également permis d'approfondir les connaissances sur les politiques et règlementations au niveau européen. Ainsi, l'analyse des différentes pratiques et conditions de dépistages a permis d'établir que la France, avec l'Espagne et la Belgique, sont les seuls pays à faire réaliser une seconde analyse par un laboratoire agréé pour établir une preuve en cas de poursuites pénales.

Par ailleurs, le projet scientifique TARPON conduit par l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) propose de construire un outil de surveillance et de recherche fondé sur les bases de données du système d'information des urgences en France. La première phase (TARPON I) s'est portée sur la classification automatique, par type de véhicule, des victimes d'accidents de la circulation se présentant aux urgences du CHU de Bordeaux de 2013 à 2020. La seconde phase (TARPON II), lancée en 2024, vise à étendre l'analyse à toute la France grâce à un chaînage avec les Observatoires Régionaux des Urgences (ORU) des différentes régions. Cette démarche commence par l'ORU de Nouvelle Aquitaine. Ce second volet a permis d'apporter des précisions sur la part des accidents attribuables aux médicaments. Ainsi entre 3,5 et 6,5 % des accidents seraient liés à cette consommation.

Le soutien aux études portant sur l'alcool et les stupéfiants en lien avec la sécurité routière est donc essentiel dans ce domaine qui nécessite d'être encore approfondi comme le rappelle l'Union européenne. En effet, dans l'étude européenne *« Prevention of driving under the influence of alcohol and drugs* » finalisée en 2022, les recommandations soulignent la nécessité de développer la recherche sur les drogues en relation avec les troubles de la conduite et le risque d'accident, en particulier les médicaments psychoactifs et les nouvelles substances psychoactives, mais aussi la nécessité de réaliser des recherches supplémentaires sur l'effet de l'alcool sur la conduite.

Enfin, la DSR soutient également des études portant sur d'autres substances psychoactives, tels que les nouveaux produits de synthèse (NPS) et le protoxyde d'azote. L'étude *NPS Alert*, portée par la société française de toxicologie analytique (SFTA) révèle que, la prévalence des stupéfiants classiques domine quelle que soit la région de France métropolitaine étudiée, tandis que les NPS sont caractérisés par une très faible prévalence (0,27 %) sur les routes françaises.

Le CISR du 17 juillet 2023

Lors de ce CISR du 17 juillet 2023, un certain nombre de mesures ont été décidées afin de renforcer la lutte contre la conduite après usage de stupéfiants et prévenir sa récidive.

Lorsque la conduite après usage de stupéfiants sera constatée, à l'occasion d'un contrôle ou d'un accident grave ou mortel, elle donnera lieu à une suspension administrative du permis de conduire automatique, sans préjudice de la décision judiciaire à venir. Le préfet ne pourra plus que moduler sa durée. Dans les mêmes conditions, le préfet aura obligation de procéder à la suspension du permis de conduire pour le délit de conduite en état alcoolique. Enfin, en cas de conduite après usage de stupéfiants aggravée par un état alcoolique, l'immobilisation et la mise en fourrière

du véhicule seront systématisées et sa confiscation obligatoire. La perte de points sera aggravée en la portant à 8 en cas de condamnation pour conduite après usage de stupéfiants aggravée par un état alcoolique.

Deux mesures concernant l'éthylotest anti démarrage (EAD) ont également été prévues par le CISR du 17 juillet 2023. La première vise à alourdir les sanctions prévues pour les personnes conduisant un véhicule non équipé d'un EAD malgré une décision préfectorale de suspension en faisant passer l'infraction au niveau délictuel comme c'est le cas pour la conduite malgré la suspension administrative du permis. La seconde mesure vise à mieux articuler les décisions administratives et judiciaires en permettant une confusion des délais même en cas de mesures de nature différente. Ainsi le conducteur qui aurait bénéficié d'une mesure d'EAD administratif et qui en revanche ferait l'objet d'une suspension judiciaire sans EAD verrait les deux délais se confondre.

Enfin la loi n° 2025-622 du 09 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière prévoit de renforcer les dispositions pénales en vigueur et d'intensifier le recours aux mesures de police administrative.

Les articles 221-18, 221-19 et 221-20 4° du code pénal (consommation de substances psychoactives) actent l'aggravation de la lutte contre certains comportements directement à l'origine d'accidents ou qui en aggravent les conséquences. L'article 221-21 du code pénal prévoit également de nouvelles peines complémentaires pouvant s'appliquer aux 3 délits.

Les peines encourues en cas de conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants sont également aggravées (passage de 2 à 3 ans d'emprisonnement et de 4500 € à 9000 € d'amende ou, en cas de polyconsommation de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 9000 € à 15000 € d'amende).

Les mesures de police administrative sont systématisées en cas de conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. L'immobilisation et la mise en fourrière administrative de plein droit d'un véhicule sont prévues pour une durée de 7 jours s'il a servi à commettre des délits liés à la polyconsommation.

Les actions de communication nationales et locales

Les actions du programme 207 « Sécurité et éducation routières » s'inscrivent dans la lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants en organisant des campagnes de communication notamment auprès des jeunes sur les multiples risques routiers (alcool, drogue, protoxyde d'azote, vitesse et risques multifactoriels). Ces campagnes sont menées aux niveaux national et territorial dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

La délégation à la sécurité routière lance régulièrement des campagnes contre l'alcool au volant.

Ces campagnes se décomposent en deux volets :

- Un volet grand public, destiné à l'ensemble de la population, pour prévenir ce risque qui constitue l'une des premières causes de mortalité sur la route. Ces campagnes sont particulièrement importantes en fin d'année, entre les fêtes de Noël et du nouvel an avec le message " Quand on tient à quelqu'un, on le retient " ;
- Un volet en direction des jeunes, pour qui la mortalité sur la route due à une consommation excessive d'alcool (parfois en combinaison avec la drogue) constitue un problème majeur. Ces campagnes sont signées « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas » et incitent les jeunes à désigner un conducteur sobre qui pourra les ramener en toute sécurité après leurs soirées. Elles se déclinent de différentes façons et passent toujours par des vecteurs populaires chez les jeunes : communication sur les festivals de musique en été (excepté l'été 2020, en raison de la crise sanitaire), partenariats avec les animateurs phares des radios jeunes et de jeunes artistes populaires, l'été et pendant les fêtes de fin d'année, internet et réseaux sociaux.

S'agissant de la communication relative aux stupéfiants, la DSR déploie tout au long de l'année une communication de prévention sur les réseaux sociaux et a déployé deux campagnes télévision et cinéma entre octobre 2021 et avril

2022 et la seconde aux mois de novembre et décembre 2023 avec comme signature « la drogue est illégale, sur la route elle peut être fatale ». En avril 2026, la Délégation à la Sécurité routière a lancé une campagne sur les dangers liés à la consommation de protoxyde d'azote en conduisant.

Si les consommateurs semblent avoir pleinement conscience du caractère illégal de leur consommation, en revanche le niveau de connaissance du risque d'une consommation associée à la conduite est, lui, beaucoup moins élevé voire même dénié. L'enjeu de ces publications et de ces campagnes sera de changer l'image d'un usage perçu comme anodin.

Le dépistage routier de produits stupéfiants

Par instruction du 4 avril 2024, le ministre de l'intérieur et des outre-mer a demandé aux forces de sécurité intérieure, lors des opérations de contrôle, de procéder au dépistage plus systématique du taux d'alcool dans l'air expiré par un conducteur dont le dépistage salivaire s'est révélé positif à la consommation de stupéfiants et de procéder au dépistage plus systématique de l'usage de stupéfiants en cas de dépistage d'alcoolémie positif.

En 2025 les forces de sécurité intérieure ont réalisé 1,5 millions de dépistages de stupéfiants (+25 % par rapport à 2024) qui se sont traduits par la constatation de 174 954 infractions (+18 % par rapport à 2024). A titre de comparaison, 8,8 millions de dépistages d'alcoolémie ont été réalisés en 2025 (+5 % par rapport à 2024), et 173 555 infractions ont été relevées (+3,8 % par rapport à 2024).

La délégation à la sécurité routière finance sur le programme 207 l'acquisition de kits de dépistage des stupéfiants pour les contrôles routiers. Ces derniers sont destinés à permettre que le dépistage de l'usage de stupéfiants devienne un dépistage de masse à l'instar du dépistage de l'alcoolémie. 3,5 M€ ont été engagés par le programme 207 à ce titre en 2025. La prévision pour 2026 devrait atteindre 4 M€ et être reconduite dans le cadre du projet de loi de finances 2027.

Le protoxyde d'azote et l'accidentalité routière

42 accidents corporels ont été identifiés en 2025 comme étant liés à la présence de protoxyde d'azote : ils ont compté 12 décès et 84 blessés. Les accidents avec bilan important sont intervenus surtout les nuits de week-end, et sur les mois d'avril à juin, novembre et décembre.

Lancées en 2025, deux recherches sur le protoxyde d'azote sont financées par la DSR, et actuellement suivies par l'ONISR :

- L'une, intitulée N2O, a pour but d'améliorer le dépistage du protoxyde d'azote au volant grâce à une meilleure connaissance de ses mécanismes moléculaires. Elle vise à déterminer un métabolite du protoxyde d'azote qui montre une consommation récente. En effet, le protoxyde d'azote a une demi-vie très courte (il est éliminé très rapidement), rendant sa détection compliquée et ne permettant pas de sanctionner un conducteur qui en aurait consommé. Cette recherche est menée par le Centre Hospitalier Universitaire de Lille et l'Université de Liège;
- L'autre recherche, *NO Driving*, vise à comparer la gravité des accidents de la voie publique selon deux groupes (consommateurs avérés ou non consommateurs de protoxyde d'azote), en vue de déterminer s'il existe un lien entre le risque d'accidentalité routière et la consommation de protoxyde d'azote par un conducteur. Cette recherche est menée par le Centre Hospitalier de Roubaix en lien avec 10 autres services d'urgences d'hôpitaux de la région du Nord Pas-de-Calais.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État
Responsable du programme : Étienne STOSKOPF, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354 – Administration territoriale de l'État	950 657	950 657	964 631	964 631		

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Depuis le 1er janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- D'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- D'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfectures, des sous-préfectures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

Crédits contribuant à la politique transversale

Parmi les 6 actions du programme 354, l'action 1 « *Coordination de la sécurité des personnes et des biens* » concourt à la politique transversale de prévention et de lutte contre la drogue et les conduites addictives, à partir des activités de coordination et de pilotage des préfets dans le domaine de la sécurité des personnes notamment.

La contribution financière du programme 354 repose sur la prise en compte d'une quote-part que les directeurs de cabinet consacrent au dispositif de prévention et de lutte contre la drogue et les conduites addictives. Elle inclut également les dépenses de fonctionnement qui leur sont associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent).

Pour relayer l'action nationale sur le terrain, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) s'appuie sur un réseau de chefs de projets dont la fonction est confiée aux directeurs de cabinet de préfecture.

A ce titre, ils mettent en œuvre les feuilles de route régionales élaborées par les préfets de région et la MILDECA, en accord avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (2023-2027). Ces instructions annuelles sont assorties d'objectifs opérationnels et d'indicateurs de suivi.

A compter de 2020 et de la mise en place du programme 354, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 5 du programme.

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur
Responsable du programme : Jean-Luc Moullet, Directeur général de la recherche et de l'innovation

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes, placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (MESRE), chef de file de la politique de recherche de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIRES).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires et ce, à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée. Il favorise leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs de la société dont les acteurs économiques, dans un contexte international de compétition intense en recherche et innovation.

La recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies fait appel à des disciplines scientifiques très variées : biologie cellulaire, toxicologie, épidémiologie, recherche clinique (psychiatrie et neurologie), pharmacologie, chimie (analytique, organique) et, de plus en plus, sciences humaines et sociales (psychologie, sociologie, anthropologie, économie, droit, géographie, *etc.*).

Des actions de soutien à la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies

Les équipes contribuant à la recherche sur les addictions sont financées dans le cadre du programme 172 (Inserm, CNRS) et du programme 150 (universités) et sont aussi soutenues *via* des appels à projets de l'ANR, l'ANRS, l'INCa ou la MILDECA. Les projets de recherches financés concernent aussi bien l'étude des mécanismes fondamentaux de l'addiction (interaction de molécules avec les récepteurs cellulaires responsables des phénomènes d'addiction, étude du mécanisme d'action des hallucinogènes, développement de modèles animaux, imagerie cérébrale, addiction et composantes génétiques, neurobiologie, *etc.*), que les aspects sociétaux et psychologiques des addictions (accidentologie liée à la prise de substances psychoactives, les pratiques individuelles addictives, les processus de polyconsommation) ainsi que les incidences de maladies comme le cancer ou le SIDA.

Dans le cadre du programme des Investissements d'avenir (PIA), un volet consacré aux addictions est présent dans plusieurs projets de cohortes (i-SHARE, Psy-Coh), le Labex BiopPsy, l'action « Santé biotechnologies » et l'Équipex OptoPath. Ces projets financés pour une période de 10 ans constituent un investissement capital pour explorer la relation entre certains comportements à risque dont l'exposition à l'alcool et aux drogues et la survenue de certaines pathologies. À titre d'exemple, la cohorte I-Share (Internet-based Students HeAlth Research Enterprise) étudie chez 30 000 étudiants les conduites à risques (sexualité, addictions, abus de substances, conduites violentes, accidents…), pour évaluer leurs conséquences sur la santé et sur la réussite universitaire et également identifier tous les facteurs de risque.

Les perspectives de la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies sont les suivantes :

- Faire le bilan des appels à projets portant sur la santé mentale et les addictions dans le but d'une part, d'identifier des biomarqueurs diagnostiques, physiopathologiques, pronostiques et de progression des

troubles et, d'autre part, d'étudier la physiopathologie et la psychopathologie du développement, de la maturation cognitive et comportementale ainsi que promouvoir des stratégies thérapeutiques innovantes. Il s'agit d'une priorité car, pour l'année 2025, la Santé mentale a été désignée grande cause nationale. Dans le cadre du programme de la Haute Autorité de Santé (HAS), le 7e thème sur les 9 définis pour la période 2025-2030 est intitulé « Santé mentale, psychiatrie et addictions ».

- Poursuivre le soutien aux unités de recherche travaillant dans les domaines cités ci-dessus, en privilégiant les recherches pluridisciplinaires, évaluatives et interventionnelles. Une attention particulière devrait être portée aux approches participatives en SHS et les méthodes qu'elles développent, notamment pour rendre compte des différents environnements dans lesquels évoluent les populations étudiées.
- Identifier les facteurs de susceptibilité aux addictions en s'intéressant tout particulièrement aux addictions sans drogue ainsi que les mécanismes impliqués dans leur développement qui restent encore mal connus.

PROGRAMME

P384 – Fonds de solidarité pour le développement

Mission : Aide publique au développement
Responsable du programme : Anne GRILLO, Directrice générale de la mondialisation

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
384 – Fonds de solidarité pour le développement	13 211 318	13 211 318	16 461 318	16 461 318	17 766 000	17 766 000

Sur l'action 2 « Coopération bilatérale »

Dispositif Initiatives OSC de l'AFD

Dans le monde, environ 16 millions de personnes s'injectent des drogues et 3 millions d'entre elles vivent avec le VIH. En moyenne, une nouvelle infection à VIH sur dix est provoquée par l'injection de drogues et, dans certains pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, ce groupe de population représentait 9 % des nouvelles infections au VIH dans le monde en 2017. Les personnes vivant avec le VIH, immunodéprimées, sont également très exposées à la tuberculose, en particulier en prison ou dans d'autres lieux de détention.

La Division Organisations de la Société Civile (DPA/OSC) de l'Agence française de développement (AFD), mène au titre du programme 209 plusieurs projets en soutien aux populations usagères de drogues.

Ainsi, les programmes mis en œuvre sont les suivants :

- **Programme CZZ3929 porté par Coalition PLUS (anciennement nommé Coalition internationale SIDA)** visant à promouvoir la participation des acteurs communautaires pour lutter contre le VIH - – 42 pays d'intervention directe via 9 réseaux décentralisés d'action, coordonnés par les organisations membres de Coalition Plus basées au Maroc, Sénégal, Burundi, République de Maurice, Malaisie, et Équateur :

Le projet « PLATEFORMES : Innover, Former et Transférer : les communautés en action contre le VIH et pour la santé des populations clés » vise à promouvoir la participation des acteurs communautaires à travers l'appui à la prise en charge des populations clés et l'appui à la structuration associative Il s'organise autour des neuf plateformes régionales communautaires et du réseau lusophone de l'Organisation, dont la gouvernance et la pérennité seront renforcées, l'expertise communautaire, reconnue, et les offres de services de santé communautaires, consolidées.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de 3 M€ lors de la première phase du projet (2019 – 2021) ainsi que lors de la deuxième phase du projet (2022-2024). Enfin, la troisième phase (2026-2028) est financée à hauteur de 1,5 M€.

- **Programme CZZ2901, CZZ3415 et CZZ3792 porté par SIDACTION** visant à améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être des personnes vivant avec le VIH et affectées par le VIH en France et à l'international – Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée, Mali, Maroc, Maurice, Niger, République du Congo, République Démocratique du Congo, Tchad, Togo :

En cours depuis 2020, le partenariat pluriannuel « TREMPLINS » propose l'amélioration de la qualité des services de santé à travers un appui technique et financier à vingt-quatre associations locales et un réseau d'organisations de la société civile (OSC) partenaires dans quinze pays pour proposer une prise en charge globale des personnes vivant avec le VIH. Ce programme a pour objectif l'augmentation du nombre de patients ayant une charge virale indétectable et une qualité de vie perçue comme satisfaisante, l'émergence de jeunes leaders et la réduction des iniquités liées au genre dans l'accès aux soins. Plus largement, il vise le renforcement des systèmes de santé nationaux par l'intégration des systèmes public et associatif et la diffusion des expertises en santé communautaire.

Ce programme a bénéficié dans sa 1re phase de 4 ans (2020-2024) d'une subvention de l'AFD de 7,2 M€ ; puis, pour sa seconde phase de 4 ans (2024-2028), de subventions totalisant 5,2 M€.

- **Programme CZZ3365 et CZZ2565 portée par SOLTHIS** visant à renforcer les droits et la santé sexuels et reproductifs, dont le VIH/Sida, en Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Guinée, Mali et Sierra Léone)

Le projet « CAPacités » vise à renforcer le pouvoir d'agir et l'accès à des services et interventions de droits et santé sexuels et reproductifs de qualité et adaptés aux besoins des adolescent·es et jeunes en situation de vulnérabilité.
Il entend également améliorer le continuum d'offre de services VIH pour une prise en charge adaptée. Enfin, le projet vise à maximiser l'impact des interventions de Solthis, par un renforcement de ses propres capacités et une meilleure adaptation de ses interventions.

Le projet a bénéficié d'une subvention de 3 M€ sur la période 2019–2021, puis d'une subvention de 3,8 M€ pour la période 2022-2025.

- **Projet CCI1944 porté par Espace Confiance, OSC ivoirienne,** visant à amplifier la lutte contre les IST, le VIH et le Sida en réponse aux besoins spécifiques de certaines populations clés, notamment les personnes usagères de drogues, en Côte d'Ivoire :

Le projet entend agir à plusieurs niveaux : au niveau des personnes hautement vulnérables, en facilitant un meilleur accès à une offre de services holistiques qui leur soit dédiée mais aussi au moyen d'un travail sur leurs droits à travers l'accès à la justice et à l'emploi ; au niveau global, en soutenant la mise en œuvre au niveau national d'une offre éprouvée de services holistiques, efficients et durables pour les populations clés.
Le projet a bénéficié d'une subvention de 1,2 M€ sur la période 2024-2026.

Sur l'action 5 « Coopération multilatérale »

1. Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)

Il convient de noter qu'entre 2016 et 2020, les contributions au FMSTP et en faveur de L'Initiative étaient versées via le Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Entre 2021 et 2024, le Fonds mondial a été financé depuis le FSD et le P209. A partir de 2025, il est exclusivement financé via le P384 (programme crée pour succéder au FSD).

Le FMSTP**,** auquel la France est 2e contributeur historique à hauteur de 10 à 12 % depuis sa création (donnée variable en fonction des paiements des contributions), met en œuvre, dans le cadre de son plan d'action envers les populations vulnérables, une stratégie de réduction des risques liés à l'injection de drogues.

Le Fonds mondial reste le plus grand investisseur dans les programmes de réduction des risques au niveau mondial, toutes sources confondues, et représente environ 70 % de l'ensemble du financement dans les contextes des pays à bas revenu et des pays à revenu intermédiaire (selon les catégories de pays définies par la Banque mondiale). Il finance des programmes de prévention, des distributions de produits de substitution, du matériel afin de prendre en charge (1) des overdoses, (2) des dépistages et (3) des traitements du VIH, de la tuberculose et de l'hépatite C (VHC). Le FMSTP réalise également du plaidoyer en faveur des droits des personnes usagères de drogues, et contribue au renforcement des systèmes de santé communautaires.

Depuis 2014, près de 50 % des financements du FMSTP sont destinés à la **lutte contre le VIH qui englobe les politiques dédiées aux usagers de drogues, considérées comme « populations clés vulnérables »**.

Pour le cycle de subventions 2023-2025 du Fonds mondial, ce sont près de 6 Mds USD qui ont été mobilisés sur cette thématique.

Les activités du Fonds mondial bénéficiant aux populations usagères de drogues sont estimées à 262,1 M USD pour la période 2023-2025 sur l'ensemble des interventions du FMSTP. Rapportés aux 15,67 Mds USD d'investissements du Fonds sur la période, ce sont donc 1,67 % des crédits qui peuvent être valorisés sur la thématique drogue.

Dans le détail, ces 262,1 M USD ont été consacrés à hauteur de 179,8 M USD à des activités de prévention, 29 M USD à des activités de dépistage du VIH, 15,5 M USD aux interventions visant à réduire les obstacles liés aux droits humains dans l'accès aux services VIH/tuberculose, 2,3 M USD au pilotage des programmes de prévention et 35,4 M USD à la gestion des programmes. Ces financements concernent à la fois des projets pays et des projets sous-régionaux.

Pour le cycle de subventions 2023-2025 du Fonds mondial, la France a engagé 1,596 Mds EUR pour financer le Fonds mondial soit une hausse de 23 % par rapport au cycle précédent, dont 1,277 Mds€ à verser directement au Fonds mondial (et 319 M€ alloués à L'Initiative). La reconstitution de ressources du Fonds a permis de mobiliser 15,67 Mds USD, soit une contribution française maintenue à 10,2 % du cycle 2023-2025 (incluant L'Initiative).

Alors que la mise en œuvre du cycle 2020-2022 a été pour l'essentiel clôturée fin 2024, la mise en œuvre des subventions-pays au titre du cycle de financement 2023-2025 est actuellement en cours et devrait s'achever, pour la plus grande partie, d'ici la fin d'année 2026.

Sur la base des estimations actualisées du Fonds mondial, les activités bénéficiant aux populations usagères de drogues pour le cycle 2023-2025 pourraient être financées à hauteur de 262,1 M USD soit 1,67 % des investissements du Fonds sur la période. Ramené aux prévisions d'exécution budgétaire du MEAE au titre du FMSTP (hors L'Initiative), **le part valorisable de notre soutien à cette politique transversale est estimée à environ 21,3 M€ sur l'ensemble du cycle de financement 2023-2025, soit environ 7,1 M€ par an entre 2024 et 2026.**

A ce stade, il est difficile de fournir un prévisionnel de notre contribution à la thématique pour l'année 2027 qui sera la première année de mise en œuvre du 8e cycle de financement 2026-2028 et dont les activités programmatiques sont en cours de définition.

2. L'Initiative (ex « Initiative 5 %)[1]

Lancée fin 2011, L'Initiative est une facilité mise en œuvre par Expertise France et complémentaire du Fonds mondial. Elle apporte une assistance technique et un appui à l'innovation aux pays récipiendaires du Fonds mondial pour améliorer l'efficacité de ses subventions et renforcer l'impact sanitaire des programmes financés, de leur conception à leur suivi-évaluation. Elle contribue ainsi à garantir l'efficacité de la riposte aux pandémies dans 28 pays récipiendaires du Fonds mondial (40 jusqu'à la fin 2025) parmi les plus vulnérables. Les évolutions récentes de L'Initiative amplifient son effet catalytique en renforçant les capacités des acteurs de la santé et de la société civile, en améliorant les cadres institutionnels, politiques et sociaux et en soutenant des approches innovantes contre les

pandémies. **L'Initiative est pilotée et financée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères** (MEAE) et mise en œuvre au sein du Département Santé d'Expertise France (DEPSAN).

L'Initiative s'est affirmée comme un acteur clé de la lutte contre les pandémies en renforçant le système de santé. Par le biais de plusieurs modalités d'interventions, L'Initiative concentre ses efforts pour favoriser le renforcement de la qualité et de l'accessibilité des systèmes de santé nationaux et communautaires aux populations vulnérables et marginalisées.

Les usagers de drogues font partie des populations les plus stigmatisées et marginalisées et se retrouvent en marge des services de prévention, de dépistage et de soins. La pénalisation de la consommation de drogues et les pratiques associées augmentent la vulnérabilité de ces personnes, freinent leur accès aux services et constituent des facteurs qui favorisent les épidémies de VIH, d'hépatites virales et de tuberculose chez les consommateurs de drogues.

La situation est encore plus difficile pour les jeunes usagers de drogues et les femmes, qui présentent des facteurs de vulnérabilité multiples et sont sous-représentés dans les services de réduction des risques mais également de prévention, de dépistage et de traitement du VIH. **L'Initiative inscrit son action selon une approche de réduction des risques adaptée aux besoins spécifiques des différents publics usagers de drogues en soutenant** des projets à dimension sanitaire, social et juridique.

Dans ce contexte et selon l'approche de réduction des risques, **L'Initiative finance des projets de long-terme et des structures qui s'attachent à prendre en charge ces populations dans toute leur diversité et spécificité**, à favoriser leur reconnaissance et empouvoirement et à répondre aux défis des nouveaux modes de consommation, telles que les drogues inhalées (crack, héroïne), notamment en Afrique de l'Ouest, ou encore les drogues de synthèse, très utilisées chez les jeunes en Asie du Sud-Est.

Depuis sa création en 2011, l'engagement de L'Initiative sur cette thématique s'élève à **67,9 M€, couvrant trente pays** et plus particulièrement les régions de l'l'Afrique de l'Ouest, l'Asie du Sud-Est et l'Europe de l'Est (Ukraine). En très grande majorité, ces interventions ont ciblé les OSC (73 % des structures), les autres bénéficiaires étant les acteurs publics nationaux dans les pays (18,4 %) ainsi que les instituts de recherche et les universités (8,6 % des structures).

En quelques chiffres clés, selon les modalités d'intervention de L'Initiative, cet engagement s'est traduit par :

- **Trente-cinq missions d'assistance technique** (mise à disposition d'une expertise auprès des pays pour appuyer l'obtention et/ou la mise en œuvre de financements du Fonds mondial en lien avec les usagers de drogues et la réduction des risques) pour un montant engagé de **4,1 M€** ;
- **Quarante-six projets**, dont 42 portés par des organisations de la société civile (soit le financement de projets structurants sur trois ans en moyenne, répondant à des enjeux prioritaires et complémentaires des subventions du Fonds mondial) financés à hauteur de **63,8 M€**, principalement concentrés en Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-Est et en Europe de l'Est. *Exemples de projets financés : intégration du volet santé mentale dans le package de soins offerts aux populations vulnérables dont les usagers de drogues, public en première ligne face aux maladies mentales (Burundi) ; développement d'approches communautaires innovantes pour des interventions de prévention de transmission VIH chez les usagers de drogues (Vietnam) ; consolidation et extension d'une offre de soins de santé adaptés, intégrés et accessibles en direction des usagers de drogues précaires (Côte d'Ivoire) ; améliorer l'accès à des services de réduction des risques bienveillants et renforcer la résilience des populations affectées par le VIH/sida (Birmanie).*

En 2025, 1,9 M€ valorisés sur le programme 384 ont été alloués (montants engagés en 2025 incluant des nouveaux engagements) **dans le cadre de L'Initiative aux interventions concernant les usagers de drogues**, dont 1,7 M€ sur le projet POUVOIR+ en Côte d'Ivoire.

En 2026, le Comité de pilotage de L'Initiative a acté du financement de projets à destination des usagers de drogues à hauteur de 5,15 M€ sur un budget annuel de 25M €. Toutefois, ces activités ne pourront être mises en œuvre que sous réserve de validation des crédits de L'Initiative par la Commission APD convoquée par Matignon. A ce stade, il

est difficile d'établir des prévisions d'engagement **pour 2027** : avec un budget annuel à hauteur de 20M €, **le soutien apporté par L'Initiative à la thématique usages de drogues sera nécessairement en baisse**.

Enfin, la **contribution versée à l'ONUDC** (L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime) a été transférée du programme 209 au programme 105 en 2021 dans un souci de mise en cohérence des ressources allouées à la prévention des menaces transversales.

3. Unitaid

Les populations clés, en particulier les usagers de drogues, sont touchées de manière disproportionnée par le virus de l'hépatite C (VHC). Pourtant, l'accès au dépistage, au traitement et aux outils de prévention optimisés comme la buprénorphine injectable à action prolongée (LADB) et les seringues à faible espace mort (LDSS) reste limité, ce qui compromet les efforts visant à atteindre les objectifs d'élimination du VHC fixés par l'OMS pour 2030. Outre le financement limité, tant des bailleurs de fonds que des budgets nationaux, consacré au VHC, y compris pour les populations clés, l'adoption des outils de prévention est freinée par le manque de données probantes sur la faisabilité et la rentabilité du dépistage, du traitement et des outils de prévention du VHC au sein de ces populations clés dans les pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI).

Il y a actuellement 4 projets de réduction des risques liés au VHC chez les usagers de drogues financés par Unitaid pour un montant global de 35M USD, en Arménie, Géorgie, Tanzanie, Égypte, Inde, Kirghizistan, Nigéria, Afrique du Sud, Ukraine et Vietnam :

Our investments (US$ millions)				Implementation period					
Investment	Implementer	Budget	Expenditure	2023	2024	2025	2026	2027	2028
HEP C III	Frontline AIDS	9.2	6.6	Jan				Jul	
HEPC3P	PATH	12.8	6.4	Jan				Dec	
CUTTS HepC	Médecins du Monde	10.8	5.9	Jan					Mar
Enabler	WHO	2.2	2.2	Jan				Dec	
	Total	**35.0**	**21.1**						

Ces projets financés par Unitaid à destination des populations incarcérées et des usagers de drogues ont pour objectif :

- La production de données probantes sur la faisabilité et la rentabilité des outils de lutte contre le VHC nouveaux et/ou sousutilisés.
- L'orientation du marché afin de réduire le coût des LADB et des LDSS et de faciliter l'introduction des outils de lutte contre le VHC dans les pays.
- L'accélération de l'introduction et de l'adoption d'options nouvelles et/ou sousutilisées en matière de prévention, de diagnostic et de traitement du VHC.
- La mise en place des conditions nécessaires à un accès durable et équitable aux produits liés au VHC nouveaux et/ou sousutilisés, ainsi qu'à des parcours de soins intégrés.
- Le renforcement des partenariats, notamment avec les communautés, afin de soutenir la généralisation d'un parcours de soins dédié au VHC et d'outils de prévention, de dépistage et de traitement nouveaux et/ou sousutilisés.

Unitaid joue un rôle clé en tant que pionnier, acteur influent et investisseur dans l'élimination du VHC, en menant des recherches opérationnelles dans 10 pays dans le cadre de programmes de réduction des risques. Les premiers résultats de l'étude LDSS ont alimenté le Guide opérationnel de l'OMS sur les programmes d'échange d'aiguilles et de seringues (PES) destinés aux personnes qui s'injectent des drogues, qui recommande désormais une évaluation des valeurs, des préférences (V&P) et des besoins des personnes qui s'injectent des drogues avant l'achat d'aiguilles et de seringues. De même, les premières expériences concernant la faisabilité, les V&P et la LADB ont conduit à une recommandation conditionnelle de l'OMS en faveur de la LADB comme option pour le traitement de substitution

aux opiacés ou par agonistes, ainsi qu'à son inclusion dans les orientations du Conseil d'administration du Fonds mondial (GC8) à l'intention des pays. Ce portefeuille continue de susciter l'intérêt et le soutien des parties prenantes. L'approche inclusive et multipartite, centrée sur les communautés (avec l'OMS, le Fonds mondial, la société civile, les CCM et d'autres parties prenantes nationales), est essentielle à l'adoption et à la généralisation d'outils nouveaux ou sous-utilisés dans les programmes de réduction des risques.

[1] Contribution indirecte de la France au Fonds mondial.